

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

10 MAI 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 10 MAI 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Inégalités des chances entre jeunes en matière de mise en autonomie (MEA)»	5
1.2	Question de M. René Collin, intitulée «Prise en charge du nombre important de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et du manque de tuteurs».....	8
1.3	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) Migration et intégration et augmentation significative du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA)».....	8
1.4	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Plan “MENA” de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	8
1.5	Question de M. René Collin, intitulée «Prise en charge en aide à la jeunesse au-delà de 18 ans».....	15
1.6	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation qualitative des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» ..	17
1.7	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Nouvelle réglementation en matière d'adoption»	21
1.8	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre les assuétudes en prison»	24
1.9	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Décision prise par l'Association royale belge de hockey (ARBH) à l'encontre du club du Léopold»	27
1.10	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison des jeunes de Hannut»	28
1.11	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation des Jeunes cdH – suivi».....	30
1.12	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Sécurité des membres des mouvements de jeunesse»	31
1.13	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	34

1.14	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Formation de cadres sportifs»	36
1.15	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Élargissement du plan “Foot” à d’autres disciplines sportives»	38
1.16	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Bilan des stages ADEPS durant les congés de Pâques et organisation des stages à la suite du nouvel horaire scolaire»	39
1.17	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accessibilité des stages sportifs pour l’été 2022»	39
1.18	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Challenge “J’m bouge pour mon club”»	42
1.19	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Contrôle de l’Office national de sécurité sociale (ONSS) lors d’un match de football amateur»	44
1.20	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Sensibilisation au métier d’arbitre féminine».....	45
1.21	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Première manche du Handifoot Championnat».....	47
1.22	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Formation continue des moniteurs équestres».....	49
1.23	Question de M. René Collin, intitulée «Subventionnement des centres sportifs locaux pendant les travaux de rénovation de leur piscine»	51
1.24	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Étape belge du World Padel Tour».....	53
1.25	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Aides en attente pour nos clubs à la suite de la crise sanitaire»	54
1.26	Question de M. André Antoine, intitulée «Situation et avenir du Country hall».....	55
1.27	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Encadrement des baptêmes estudiantins»	58
1.28	Question de M. André Antoine, intitulée «Professionnalisation des cercles étudiants».....	58
1.29	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Accompagnement des cercles étudiants»	58

- 1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Augmentation du coût de l'énergie pour les résidences étudiantes»..... 63
- 1.31 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Contrats de consultation entre les universités francophones et les sociétés de classement» 65
- 1.32 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Manque de transparence des flux financiers entre firmes pharmaceutiques, universités et hôpitaux universitaires» 67
- 1.33 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Attractivité des filières scientifiques, technologiques et numériques dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles» 69
- 1.34 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Question du genre dans les études liées au numérique et à la technologie» 69
- 1.35 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Situation des étudiants libanais»..... 72
- 1.36 Question de M. André Antoine, intitulée «Suite de la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'enseignement supérieur artistique» 74
- 1.37 Question de M. Martin Casier, intitulée «Amélioration des conditions de travail des chercheurs et des enseignants dans l'enseignement supérieur» 76
- 1.38 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Suivi des habilitations dans l'enseignement supérieur»..... 79
- 1.39 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Assistants et chercheurs non rémunérés»..... 80
- 1.40 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suivi – étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, arrêtés à leur arrivée sur le territoire belge» 83
- 1.41 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suivi – situation difficile à la Haute École de la Province de Liège (HEPL)» 84
- 1.42 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Plan de licenciements à la Haute École de la Ville de Liège (HEL)» 85
- 1.43 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Bilan du Printemps des sciences» 87

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Inégalités des chances entre jeunes en matière de mise en autonomie (MEA)»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – La mise en autonomie (MEA) est l'une des missions d'un certain nombre de services agréés et mandatés par le secteur de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'accompagner des jeunes âgés de plus de 16 ans pour qui, ni le maintien en milieu de vie, ni le placement en institution ne sont recommandés. L'objectif est de les accompagner pour qu'ils deviennent autonomes et indépendants vis-à-vis de leur famille, notamment sur le plan financier.

Il est évident que l'une des étapes les plus importantes et les plus compliquées de la MEA consiste en la recherche d'un logement et la signature d'un contrat de bail. Cette étape est d'autant plus importante que la possession d'un contrat de bail signé est une condition sine qua non pour pouvoir obtenir l'allocation prévue par le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. Ce décret prévoit un montant forfaitaire d'un peu plus de 1 000 euros – 1 060 euros si je ne me trompe pas – pour tous les jeunes concernés, et ce, quelle que soit leur localisation géographique.

Ma question porte essentiellement sur cette localisation géographique. En effet, le coût de la vie et plus spécifiquement le montant du loyer peuvent varier en fonction de la localisation géographique.

De manière générale, force est de constater que les loyers médians sont plus élevés dans les grandes villes que dans les villes modestes ou dans certains villages. L'auteur d'un article récent sur le sujet qualifie cette situation de discriminatoire. Il y pointe également les conséquences importantes d'une telle problématique, dont celle de l'augmentation du risque que le jeune discriminé ne trouve pas de logement décent et ne perçoive donc pas l'allocation. Le risque de «perdre» ce jeune par la suite est grand et il doit nous inquiéter. En outre, le fait que l'allocation ne soit plus distincte – comme c'était le cas auparavant – de la partie exclusivement consacrée au loyer semble poser problème. Dès lors, l'auteur de l'article avance des propositions orientées tant vers les Régions que vers la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Il propose un retour à la situation antécédente et donc l'adaptation de l'allocation consacrée au loyer aux réalités propres à chaque situation et notamment à la situation géographique.

Madame la Ministre, avez-vous lu cet article et pouvez-vous nous partager votre analyse des enjeux qu'il met en lumière? Estimez-vous que certains jeunes accompagnés par le secteur de l'aide à la jeunesse dans le cadre de leur MEA subissent une forme de discrimination, ou du moins une inégalité des chances due à leur lieu de vie? Cette problématique a-t-elle déjà fait l'objet de réflexions, d'échanges et d'analyses au sein de votre cabinet et de vos services, ainsi qu'avec les personnes concernées? Dans l'affirmative, quel était le contenu des échanges? Dans la négative, une telle réflexion vous semble-t-elle souhaitable?

Que répondez-vous à la suggestion concrète émise dans cet article quant aux possibilités de faire évoluer le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse par rapport à cette allocation? Enfin, avez-vous discuté de ce sujet avec les autres membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vos homologues des gouvernements régionaux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de l'article que vous avez évoqué. Avant d'aller plus loin, je souhaiterais d'ailleurs apporter une clarification de vocabulaire: le mot «discrimination» me semble assez mal choisi pour décrire le soutien apporté par nos services d'aide à la jeunesse dans le cadre de la MEA. Selon Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la discrimination est «le traitement injuste ou inégal d'une personne sur base de caractéristiques personnelles». Ce type de comportement est évidemment puni par la loi et il n'en est nullement question ici.

Au contraire, en vertu d'un principe d'égalité, les subventions journalières pour la MEA sont identiques pour tous les jeunes, quel que soit leur lieu de résidence en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, je ne peux nier que l'égalité de traitement visée par les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse se heurte aux importantes disparités géographiques liées au marché immobilier. J'ajoute d'ailleurs que les variables caractérisant un marché immobilier sont multiples: si le coût est évidemment un facteur primordial, il n'est pas le seul. La quantité et la qualité de l'offre jouent un rôle tout aussi important dans ce cadre. À cet égard, si une commune rurale telle que Viroinval permet, en théorie, de se loger à moindres frais, force est de constater qu'en réalité, elle ne propose que peu de logements adaptés pour la MEA des jeunes. En outre, à l'inverse des centres urbains, le profil de ces communes présente des difficultés en termes de mobilité et d'accès aux services, à la scolarité et aux loisirs. Les disparités et inégalités sur le

plan de l'accès au logement sont donc multiples et ne sont pas uniquement l'apanage des grandes villes.

Par ailleurs, si le législateur a modifié l'ancienne réglementation qui prévoyait une subvention scindée en deux parties – dont une spécifique pour le logement –, c'est bien parce que cette disposition créait de nombreuses difficultés. Elle ne permettait en effet aucune souplesse dans la gestion du budget et compliquait inutilement la MEA des jeunes. En outre, depuis le mois de février 2019, la subvention est alignée sur le montant du revenu d'intégration sociale (RIS) isolé, montant octroyé par les CPAS à ces jeunes lorsqu'ils atteignent la majorité, quel que soit leur lieu de résidence. En réalité, cette disposition permet donc de mieux aider les jeunes à réaliser leur MEA en les plaçant dans les conditions qu'ils rencontreront une fois majeurs.

J'ajouterai que le secteur de l'Aide à la jeunesse n'a pas pour vocation première d'octroyer des subventions qui, en l'occurrence, relèvent davantage des aides sociales. Celles-ci sont plutôt allouées par des structures telles que les CPAS par exemple, avec lesquels nos services sont en contact. La mission première du secteur de l'Aide à la jeunesse est l'accompagnement spécialisé et individualisé de ces jeunes.

Vous aurez compris que je ne suis pas favorable à l'idée de modifier le montant de la subvention prévu dans la réglementation actuelle, car, a fortiori, ce dernier n'est pas de nature à créer des disparités entre les jeunes. Toutefois, cela ne signifie pas que nous ne sommes pas attentifs à la question. Nous ne sommes pas non plus inactifs et je suis disposée à faire part de cette difficulté aux autorités chargées de l'aide sociale et du logement. Une solution structurelle est en effet souhaitable, mais elle passe par la voie d'une collaboration avec les acteurs responsables du logement et de l'aide sociale plutôt que par l'octroi de subventions individuelles.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les nombreuses initiatives en cours, notamment entre des services d'aide en milieu ouvert (AMO), des CPAS et des agences immobilières sociales (AIS). Il n'est pas question de se substituer aux autres politiques, mais bien de créer des synergies permettant à chaque secteur de mieux assumer son rôle d'accompagnateur socio-éducatif dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez raison en ce qui concerne l'usage du terme «discrimination» et c'est la raison pour laquelle, après réflexion, j'ai opté pour la notion d'«inégalités des chances» dans le titre de ma question. Bien que le terme «discrimination» est galvaudé, il symbolise un défi particulièrement important qu'il nous faut relever et il s'agit donc de ne pas l'utiliser à mauvais escient.

Pour ce qui est de l'accès au logement, vos informations complémentaires relatives aux montants des loyers et aux difficultés d'accès au logement sont pertinentes. Néanmoins, ces informations expliquent aussi en partie pourquoi les jeunes résident plutôt dans les centres urbains que dans les communes rurales et subissent ainsi de plein fouet l'augmentation des loyers.

La proposition de révision du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse se base aussi sur les demandes formulées par les acteurs terrain visant l'adaptation d'une allocation qui n'est plus en phase avec les coûts réels de la vie. J'entends votre volonté de ne pas faire évoluer ce code, mais note aussi que vous êtes disposée à mener des discussions avec les opérateurs du secteur et vos homologues régionaux.

Nous sommes face à un défi d'envergure et les acteurs de terrain s'inquiètent du phénomène d'errance observé parmi ces jeunes. Ne pouvant pas accéder à un quelconque logement – indépendamment même de sa qualité –, pas plus qu'à un contrat de bail qui rendrait possible la perception de l'allocation, ceux-ci se perdent dans les différents processus qu'implique l'aide à la jeunesse. Sur le terrain, les équipes de ce secteur luttent contre la généralisation de ce phénomène. Il est essentiel que nous tenions compte de leurs retours et que nous collaborions au maximum avec les différents niveaux de pouvoir. Comptez sur moi pour relayer ces inquiétudes au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale où les problématiques liées au logement sont débattues.

1.2 Question de M. René Collin, intitulée «Prise en charge du nombre important de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et du manque de tuteurs»

1.3 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) Migration et intégration et augmentation significative du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»

1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Plan “MENA” de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. René Collin (Les Engagés). – La guerre menée par le président russe contre l'Ukraine, au même titre que les autres conflits armés, amène des mineurs à prendre les voies de la migration pour rejoindre notre pays. Pas moins de 957 mineurs étrangers seraient à ce jour en attente d'un tuteur en Belgique. Si le ministre de la Justice annonce des engagements supplémentaires, le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration a, quant à lui, simplement précisé que le manque de tuteurs et les délais étaient inquiétants, sans proposer de mesures conjointes, tout au moins concertées, avec les entités fédérées. Nous savons que les MENA sont particulièrement vulnérables et que leur prise en charge par des institutions et des familles

sont capitales pour assurer leur sécurité, développement, leur intégration, leur scolarité, etc.

Madame la Ministre, le gouvernement s'est engagé à poursuivre l'accueil des MENA. Quelles sont les perspectives en regard de la crise actuelle? Qu'en est-il d'un éventuel renforcement du plan «MENA»? À l'ordre du jour du gouvernement de ce 5 mai figurait un point relatif à l'octroi de subventions dans le cadre du plan «MENA». Des moyens complémentaires sont-ils spécifiquement prévus pour répondre aux besoins accrus? En l'absence d'ajustement, disposez-vous de ressources budgétaires suffisantes à cette fin? Une CIM Migration et intégration a eu lieu le 29 avril dernier. Le manque de tuteurs était-il bien à son ordre du jour? Quel plan d'action y avez-vous exposé? Quelles sont les conclusions de l'analyse juridique que vous avez demandée sur les compétences des différents niveaux de pouvoir concernant l'accueil des MENA, notamment ukrainiens? Sur cette base, quelles concertations conjoncturelles et structurelles avez-vous proposées?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Ce vendredi 29 avril, s'est réunie la première CIM Migration et intégration, nouvelle instance créée et présidée par le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Madhi. Elle a abouti à la rédaction d'un communiqué détaillant huit objectifs visant à l'encadrement des MENA. Cette CIM s'est tenue dans un contexte de migration doublement difficile.

D'une part, la Belgique connaît, avec la guerre en Ukraine, une arrivée importante de réfugiés ukrainiens, on parle de 200 000 personnes, dont 90 % de femmes, d'enfants et de jeunes. D'autre part, nous apprenons par voie de presse que l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et le SPF Justice sont mis sous pression pour l'accueil et la prise en charge des MENA, avec l'arrivée de près de mille enfants et jeunes étrangers non accompagnés. Il manquerait 300 tuteurs et le ministre de la Justice se serait engagé à en recruter soixante.

Si la tutelle des MENA est bien une compétence fédérale, le secteur de l'aide à la jeunesse joue un rôle supplétif, notamment à l'égard des MENA considérés comme étant des jeunes en danger. La Fédération Wallonie-Bruxelles, par plan «MENA», soutient la politique d'accueil de ces jeunes, même si la compétence en matière d'accueil relève de Fedasil, hormis les prises en charge de mineurs en danger par les conseillers de l'aide à la jeunesse. Dans ses conclusions, la CIM a clairement repris les termes du plan «MENA» qui envisage la création de 130 places.

Enfin, lors de la réunion de notre commission du 29 mars, nous avons évoqué les difficultés relatives à l'accueil et l'accompagnement des MENA, comme celle, pour les accueillants, de cerner les compétences des différents services et de savoir à qui s'adresser. En réponse, vous nous aviez dit, Madame la Ministre, avoir formulé une demande d'analyse juridique afin d'obtenir des précisions sur les compétences des différents niveaux de pouvoir dans l'accueil et la prise en charge des MENA ukrainiens pour clarifier la répartition des compétences.

Pouvez-vous nous donner les principales conclusions de cette analyse juridique? Ont-elles orienté votre positionnement en CIM ou invitent-elles à apporter des modifications dans les services de l'aide à la jeunesse en regard de la situation? Si oui, lesquelles? Enfin, un calendrier a-t-il été arrêté? Pouvez-vous nous fournir de plus amples informations sur la manière dont s'est tenue cette CIM ainsi que sur les conclusions et les décisions qui ont été prises? Outre le plan «MENA», quels autres éléments concernent-ils directement la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pouvez-vous en dresser un état des lieux de ce plan «MENA»? Les 130 places prévues ne sont en effet pas continuellement occupées. Qu'en est-il aujourd'hui, sachant que ce plan est intégré aux objectifs de la CIM? Des démarches spécifiques ont-elles été réalisées pour faire évoluer ce plan compte tenu de la situation? Si oui, lesquelles? Sinon, ce plan a-t-il vocation à évoluer en fonction des décisions prises lors de la CIM?

Où en sont vos échanges avec vos collègues du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des éléments tels que la scolarité sont effectivement à prendre en considération dans l'accueil de ces enfants et de ces jeunes. Des décisions ont-elles été prises? Si oui, lesquelles? Par ailleurs, une rencontre avec vos homologues wallons et bruxellois a-t-elle bien eu lieu, tel que vous nous l'aviez annoncé? Cette rencontre a-t-elle eu lieu en dehors de la CIM? Avec quels objectifs et quels résultats? Des collaborations spécifiques sont-elles prévues? Si oui, lesquelles? Enfin, une collaboration accrue avec les services d'aide en milieu ouvert (AMO) était envisagée, notamment par une rencontre avec les fédérations sectorielles. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

M. Eddy Fontaine (PS). – Le SPF Justice est à la recherche de tuteurs pour encadrer les MENA venus d'Ukraine et d'ailleurs. Le service de tutelle accuse un arriéré de 957 jeunes en attente, dont 520 Ukrainiens et 300 Afghans. Le ministre de la Justice annonce une augmentation du budget pour le recrutement de 60 tuteurs complémentaires et la possibilité d'accompagner jusqu'à 30 mineurs à temps plein. D'autres solutions sont à l'étude, comme faire appel aux CPAS pour l'engagement de tuteurs salariés.

Le trajet d'accueil des MENA est composé de trois phases: l'observation, la stabilisation puis l'autonomie accompagnée. Le jeune est placé, selon ses besoins, en logement collectif ou individuel afin de le préparer à vivre de façon indépendante. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est, elle aussi, engagée à aider ces jeunes par le plan «MENA», humanitaire et solidaire qui a pour objectif d'apporter le savoir-faire du secteur aux solutions à identifier pour assurer aux jeunes un accueil de qualité.

Madame la Ministre, l'accueil des MENA relève de la compétence du gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu une convention avec Fedasil afin d'accueillir 130 MENA. Qu'est-il ressorti de la CIM qui a eu lieu le

29 avril dernier sur l'accueil des MENA? Pour les 957 jeunes non accompagnés en attente d'un tuteur, que met en place la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir les efforts de chacun? Une campagne de recrutement est-elle programmée? Qu'en est-il de la collaboration avec Fedasil dans le cadre du plan «MENA»? Enfin, ce point a-t-il été abordé par le gouvernement et dans l'affirmative qu'en est-il ressorti?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Comité de concertation du 12 février 2021 a en effet approuvé la création d'une conférence interministérielle (CIM) Migration et Intégration. Celle-ci rassemble l'autorité fédérale et les entités fédérées. Elle a pour but de contribuer à une politique globale efficace et cohérente à tous les niveaux de pouvoir. Elle propose ainsi une concertation sur des sujets qui relèvent de compétences et de niveaux différents. Parmi ces sujets, on retrouve notamment la migration de travail et pour études, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), l'intégration ou encore le contrôle de certaines conditions de séjour.

Au total, cinq réunions de la CIM Migration et Intégration se sont tenues, dont deux auxquelles j'ai assisté. Un groupe de travail comprenant les représentants de chaque membre de la CIM avait pour objectif de préparer ces réunions. Le 29 avril dernier, lors de la dernière réunion, la question des MENA a été abordée. Une note intitulée «Vers un renforcement de la politique relative aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA): mesures pour un meilleur soutien de ce groupe vulnérable» a été présentée à la CIM.

Les actions à mener, sous réserve de ressources disponibles, sont les suivantes: promouvoir le placement en famille d'accueil des jeunes MENA, examiner la possibilité de créer 200 places d'accueil supplémentaires pour les jeunes MENA et les MENA présentant des vulnérabilités particulières, identifier les obstacles dans la procédure de demande d'accès à l'aide à la jeunesse, poursuivre l'accueil des MENA dans le cadre du Plan «MENA», plan humanitaire et solidaire prévoyant 130 places, prévoir un trajet de suivi durable pour les enfants d'origine nord-africaine en errance autour de la gare de Bruxelles-Midi, examiner comment promouvoir la transition des MENA et des ex-MENA ayant un droit de séjour en Belgique, organiser des consultations périodiques entre les agences concernées et le service des tutelles, continuer l'information et la formation du personnel qui accueille les MENA en ce qui concerne les disparitions, poursuivre le soutien existant aux MENA dans les écoles.

À travers ces actions, il s'agit d'identifier et de renforcer les possibilités de collaboration entre l'autorité fédérale et les entités fédérées, dont les Régions, dans les domaines de la santé mentale et de l'aide aux personnes porteuses de handicap. Les ministres régionaux ont donc eux aussi pris part à cette CIM.

Dès lors que l'asile et la migration relèvent des compétences de l'autorité fédérale, cette dernière est seule responsable de l'accueil des MENA. L'aide à la jeunesse est donc supplétive à cet accueil. En conséquence, il convient de percevoir toute intervention de manière solidaire et humanitaire, notamment dans le cadre de la convention signée par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

Des collaborations existent déjà au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles découlent d'une des actions auxquelles nous nous étions engagés et elles sont en lien avec les mesures précitées. En effet, des services d'aide en milieu ouvert (AMO) participent à des actions de prévention. Les ASBL SOS Jeunes et ABAKA coopèrent avec l'ASBL Macadam qui assure un premier accueil bas seuil et un accompagnement pour des MENA qui ne s'inscrivent pas dans un parcours de demandeur d'asile.

Au vu du nombre croissant de MENA non demandeurs d'asile, je souhaite renforcer la prévention et l'accompagnement de ces jeunes en collaborant avec les différents niveaux de pouvoir, Fedasil et Médecins sans frontières (MSF). Mon cabinet et les cabinets de mes homologues wallons et bruxellois entretiennent des contacts réguliers au sujet des jeunes à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. Une réunion a par ailleurs eu lieu sur ce thème le 3 mai. Mes collègues ministres avaient été conviés à cette journée organisée pour marquer la fin des travaux de réflexion sur la prise en charge des jeunes à la croisée de plusieurs secteurs.

Les discussions menées concernent également les jeunes en errance. Dans ce cadre, l'ASBL Macadam bénéficie d'un financement commun de la Région bruxelloise et du secteur de l'aide à la jeunesse de notre Fédération. Je porte en effet ce projet au même titre que le ministre bruxellois Alain Maron, chargé notamment de l'Action sociale. La compétence en matière d'accueil des MENA ukrainiens n'a pas été discutée lors de cette CIM. L'avis juridique que j'ai réclamé conclut que seuls les MENA ukrainiens qui, à leur arrivée en Belgique, étaient en possession d'un passeport biométrique ou non biométrique, mais assorti d'un visa pour la Belgique, sont entrés de façon légale sur le territoire belge et n'ont, par conséquent, pas accès à l'accueil.

La loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers limite en effet le droit à l'accueil aux personnes arrivées en Belgique sans disposer d'un droit de séjour. Ces MENA ukrainiens doivent d'abord demander un droit de séjour et l'octroi du statut de protection temporaire au centre d'enregistrement du Heysel. Tant qu'ils ne les ont pas obtenus, ils ne sont pas en séjour légal chez nous et, par conséquent, ils ont droit à l'accueil organisé par Fedasil. Dès qu'un MENA y a droit, il rentre et demeure dans le réseau Fedasil jusqu'à un âge – 15 ans désormais – à partir duquel son degré d'autonomie permet en principe de le diriger vers un logement indépendant.

Tout plaide pour la mise en œuvre d'une phase fédérale d'accueil à leur arrivée en Belgique, poursuivent les auteurs de l'avis juridique déjà mentionné. Ensuite, des mécanismes de collaboration doivent être créés conjointement par Fedasil, les Communautés et les Régions concernées, dont notre Fédération, pour éviter les discriminations entre MENA ukrainiens – avec ou sans passeport valable – et respecter leur intérêt supérieur au maximum. Il a été décidé d'évaluer régulièrement la situation du dispositif créé au niveau de l'aide à la jeunesse en faveur des familles et des enfants ukrainiens. Les *task forces* créées s'occupent de ce travail.

Le 28 avril dernier, le gouvernement de notre Fédération a confié l'organisation et l'accompagnement de l'accueil familial des MENA ukrainiens à l'ASBL Mentor Jeunes. De leur côté, les AMO se rendent disponibles, mais ne sont pas beaucoup sollicités jusqu'à présent. Le directeur de la Prévention de Bruxelles a publié et traduit vers la langue ukrainienne une brochure d'information sur l'offre en collaboration avec les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Deux situations d'accueil de MENA originaires d'Ukraine se sont présentées jusqu'à présent et je reste attentive à la situation, en particulier vis-à-vis de la question de la durée de la crise ukrainienne et des difficultés qui pourraient apparaître au niveau de l'accueil en famille par des bénévoles, puisque cet accueil se prolonge dans le temps.

À propos du Plan «MENA», 95 des 98 places en hébergement qui sont actuellement opérationnelles sont systématiquement occupées. Dès qu'une place se libère, un jeune est proposé. Les trois places disponibles le sont pour des filles; elles sont non modulables au regard de l'organisation spatiale du service puisque les ailes filles et garçons sont séparées les unes des autres. 35 des 43 places en accueil familial sont actuellement occupées. Depuis début 2022, six sorties ont été enregistrées, la plupart à la suite d'un regroupement familial ou de la majorité atteinte par le jeune concerné. Prochainement, ces places vont à nouveau être totalement occupées.

Concernant l'augmentation prévue du nombre de places en hébergement, un projet a pris du retard à la suite d'un problème de livraison de matériaux. Dans le secteur de la construction, ce problème est particulièrement aigu en post-crise sanitaire. L'autre projet envisagé est, lui, toujours en phase d'analyse. Il concerne 11 places en semi-autonomie. L'objectif poursuivi est de diversifier l'offre en matière d'accueil au profit des jeunes qui, à cause de leur statut de séjour, n'ont pas l'occasion d'évoluer vers la troisième phase d'accueil que je mentionnais tout à l'heure, c'est-à-dire l'autonomie.

À propos du manque de tuteurs constaté, le point a en effet bien été abordé lors de la CIM du 29 avril dernier, mais cette problématique relève pleinement de la compétence du ministre fédéral de la Justice Vincent Van Quickenborne. Ce dernier a indiqué qu'il travaillait à sa résolution.

M. René Collin (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble des précisions que vous avez apportées, à la fois concernant ce qui s'est dit et décidé à la CIM Migration et Intégration du 29 avril 2022, mais aussi concernant la situation spécifique des mineurs ukrainiens.

Nous continuerons bien sûr à rester très attentifs, notamment par rapport à la réalisation des objectifs qui ont été définis lors de la CIM. En effet, on parle de 200 places d'accueil supplémentaires, sous réserve de ressources disponibles. Or vous n'avez pas précisé les moyens complémentaires éventuellement prévus sur lesquels je vous avais interrogée.

Nous suivrons aussi de près le renforcement du travail de prévention, aspect évidemment essentiel. Le défi n'en reste pas moins important. Parmi les éléments qui me préoccupent, je note ainsi le relatif silence du ministre de la Justice concernant ce qui sera fait pour renforcer le nombre de tuteurs.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble de vos précisions, notamment sur le Plan «MENA» et les difficultés rencontrées. La situation semble bien évoluer en ce qui concerne la création de places et la coordination, importante dans ce contexte précis, avec les acteurs de terrain. J'en profite pour remercier ceux qui, au sein de votre cabinet, des services d'administration et dans les associations sur le terrain, se préoccupent de la situation des jeunes en migration et sont là pour les soutenir.

Nous parlons beaucoup des jeunes Ukrainiens pour l'instant, mais cela ne doit pas nous faire oublier qu'il reste, en parallèle, toute une série d'enfants qui viennent d'autres régions du monde et qui sont également en attente d'une aide et d'un accompagnement. C'est aussi l'occasion de rappeler qu'ils existent et qu'ils ne doivent pas être oubliés. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour discuter de la situation des jeunes en errance ou de ceux qui se trouvent à la croisée de plusieurs secteurs. Ces deux thématiques se rejoignent, car l'errance est notamment liée au fait de se retrouver à la croisée de plusieurs secteurs sans vraiment relever d'aucun d'entre eux. Nous avons déjà débattu cette question en commission, mais elle n'a jamais été autant à l'agenda politique qu'aujourd'hui et elle n'a pas encore trouvé de solution tant les situations sont préoccupantes et problématiques.

M. Eddy Fontaine (PS). – Beaucoup de choses ont été dites par mes collègues. Je m'associe à l'intervention de monsieur Colin lorsqu'il relève votre remarque: «sous réserve de ressources disponibles». Je l'avais soulignée également. Il est important de faire le travail nécessaire pour disposer de ces ressources.

Je soutiens également l'intervention de monsieur Lux pour ce qui est des remerciements aux différentes associations citées et aux autres instances présentes sur le terrain. Elles font un travail très important, notamment les AMO, bien que ces derniers ne soient que très peu sollicités pour l'instant.

Je n'ai pas obtenu de réponse exhaustive concernant le manque de tuteurs, mais vous avez renvoyé cette question au niveau fédéral. Je compte sur vous, Madame la Ministre; je sais que vous serez très attentive au fait d'inciter les ministres fédéraux, en particulier le ministre en charge de l'augmentation du nombre de tuteurs, à accueillir et encadrer au mieux les MENA provenant d'Ukraine et d'autres pays.

1.5 Question de M. René Collin, intitulée «Prise en charge en aide à la jeunesse au-delà de 18 ans»

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, le cap des 18 ans donne à certains jeunes un goût de liberté lié à la possibilité d'obtenir son permis de conduire ainsi qu'à la fin de l'autorité parentale et de l'obligation scolaire. En revanche, ce passage est parfois des plus bouleversants pour d'autres, notamment ceux que l'aide à la jeunesse prend en charge. Une fois l'âge de la majorité atteint, de nombreux dispositifs ne sont plus appliqués du jour au lendemain. Pour les jeunes en difficulté, cette étape peut être source de nouvelles ruptures et les fragiliser.

Dans certains services d'aide, on tente d'assurer une transition plus douce ou mieux préparée. Néanmoins, les moyens sont toujours une source de frustration et doivent faire l'objet d'un nécessaire équilibre entre les besoins liés à chaque âge. Par exemple, nous savons que des enfants sont encore trop souvent contraints de rester au sein des services hospitaliers, faute de places dans les services ad hoc.

Madame la Ministre, comment gérez-vous ce passage dans les institutions de l'aide à la jeunesse, notamment au sein des services résidentiels? Une réflexion est-elle en cours avec les acteurs de terrain et les représentants des institutions? Quelles préparations à l'âge adulte les institutions ont-elles prévues? L'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») dresse-t-elle des constats à ce propos? Des recommandations ont-elles été formulées? Dans l'affirmative, quelles suites leur réservez-vous?

Une nécessaire intersectionnalité des projets doit-être envisagée, notamment avec les services sociaux des CPAS ou les services de santé mentale. Comment est-elle agencée? Si la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne dit rien sur le passage à l'âge adulte, vous avez élaboré un projet de maison d'hébergement pour les 18 à 25 ans avec le ministre Daerden chargé de l'Égalité des chances. Où en est ce projet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La question du parcours des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse lorsqu'ils

atteignent leur majorité n'est pas nouvelle et fait très régulièrement l'objet de travaux et de réflexions entre les différents acteurs concernés. Si je me limite aux dix dernières années, ce sujet a par exemple été traité dans le cadre du colloque «Cap majorité, entre vents et marées». Organisé en 2013 par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, cet événement a rassemblé près de 500 professionnels. Cette nécessaire articulation entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS a également fait l'objet d'un des points du protocole entre nos deux secteurs. Plus récemment, lors de l'adoption du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert se sont vus octroyer la possibilité d'accompagner des jeunes jusqu'à la veille de leur vingt-deuxième anniversaire en vertu de cette même préoccupation. Je tiens à souligner que la plupart des services ont choisi d'activer cette faculté.

Aujourd'hui, cette réflexion se poursuit, car toutes les difficultés ne sont pas résolues. Dans leurs diagnostics sociaux, les conseils de prévention ont unanimement pointé l'importance à accorder aux moments de transition dans la vie des jeunes, dont le passage de la minorité à la majorité. Le collège de prévention s'est d'ailleurs saisi de la question et a inscrit les transitions problématiques comme axe central de sa réflexion pour le triennat 2020-2023 en vue de formuler des recommandations à l'attention du gouvernement pour le mois de juin 2023. Par ailleurs, les réflexions dudit collège s'appuieront également sur de nombreuses initiatives locales comme le projet mené sur l'arrondissement de Liège. Piloté par le service de prévention, il vise à favoriser la prise d'autonomie des jeunes en développant les dynamiques intersectorielles. Cet objectif se concrétise à travers différentes actions comme le projet spécifique d'accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans à Seraing, le projet « Accroch'toît » à Verviers, près de Dison, ou encore une commission sur la transition autonomie à Huy. Quant au Centre d'éducation en milieu ouvert (CEMO), il propose un accompagnement intensif à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans à Bruxelles.

Les réflexions devront également mettre en lumière les collaborations indispensables avec les différents niveaux de pouvoir qui sont amenés, au travers de leurs compétences telles que le logement et l'aide sociale générale, à assurer les aides et les suivis nécessaires en faveur des jeunes qui sont devenus majeurs. En octobre 2021, le service a également organisé un colloque qui a rassemblé un important panel de représentants de services et d'autorités locales ou régionales compétentes sur cette question. Un guide méthodologique visant à favoriser la multiplication de tels projets est en cours de rédaction. En outre, un important chantier relatif à l'intersectorialité a permis d'identifier différentes thématiques prioritaires incluant la transition vers l'âge adulte, mais aussi la transition entre les services. Dans ce cadre, un groupe de travail rassemblant des acteurs du secteur du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse vise à mettre en œuvre des dispositifs qui permettent la prise en charge de jeunes qui se trouvent à la croisée des secteurs.

Monsieur le Député, la question n'est pas nouvelle, mais la recherche de solutions et leur mise en œuvre sont plus que jamais d'actualité. Cela suppose toutefois de documenter et d'objectiver la problématique, d'organiser des initiatives, d'expérimenter et d'analyser des réponses innovantes et intersectorielles et in fine, de pouvoir en tirer des recommandations pour élaborer des solutions structurelles. S'agissant du projet de maison d'hébergement pour les 18-25 ans évoqué dans votre question, je vous invite à interroger mon collègue Frédéric Daerden.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'interrogerai le ministre Daerden sur le projet de maison d'hébergement. J'avais cru comprendre que c'était un projet commun. Je me réjouis d'entendre qu'un important travail est en cours pour améliorer la situation, notamment à travers la rédaction d'un guide méthodologique, dont l'utilité sera certainement valorisée dans l'ensemble du secteur. J'entends également que le groupe de prévention annonce des recommandations pour juin 2023; ce rendez-vous sera très important. Entre-temps, il reste encore un travail considérable à réaliser sur le terrain.

1.6 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation qualitative des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le 23 juin 2020, la Cour des comptes a présenté devant notre commission parlementaire un rapport intitulé «*La politique de placement des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse*». Pour rédiger ce rapport, elle a réalisé un audit visant à évaluer la mise en œuvre de la politique de placement des jeunes en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sous deux angles: d'une part, l'évaluation de la capacité d'hébergement des IPPJ qui consiste à analyser l'adéquation entre le nombre de places disponibles en IPPJ et les demandes des juges de la jeunesse pour y effectuer des placements et, d'autre part, la performance qualitative des IPPJ. C'est à cette performance qualitative que je souhaite m'intéresser aujourd'hui.

Pour évaluer la performance qualitative des IPPJ, la Cour des comptes a déterminé quatre critères d'évaluation: la réinsertion familiale, la réinsertion scolaire, la réinsertion sociale et la récidive. Un cinquième critère, à savoir de la radicalisation, a été exploré, mais il a finalement été peu investigué étant donné que plus aucun mineur ne se trouvait en IPPJ pour de tels faits depuis 2017.

Les constats du rapport sont interpellants. Le rapport précise qu'il n'existe aucune information en ce qui concerne la réinsertion familiale, que peu de moyens ont été mis en œuvre pour évaluer les performances des IPPJ en termes de réinsertion scolaire, que les résultats de la contribution des IPPJ à l'insertion professionnelle des jeunes ne font pas l'objet d'un suivi et que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) ne dispose pas de données ou d'études relatives à

la récidive. En conclusion, il recommande que la performance des IPPJ soit évaluée à l'avenir sur la base de critères issus de la législation, tels que la réinsertion familiale, l'accrochage scolaire, l'insertion professionnelle ou la récidive.

Madame la Ministre, deux ans après la publication de ce rapport, quel suivi a-t-il été donné à ces constats et conclusions? En 2020, vous aviez déjà été invitée à réagir. À l'époque, vous aviez déclaré que l'AGAJ examinerait la définition d'une méthodologie pour développer des indicateurs de performance des IPPJ, notamment au regard des critères suggérés par la Cour des comptes.

La Cour des comptes propose quatre critères pour analyser la performance des IPPJ. Ces critères vous semblent-ils pertinents et exhaustifs? Permettent-ils, selon vous, d'avoir une image correcte du travail réalisé avec les jeunes placés en IPPJ?

La Cour des comptes indique qu'elle manque de données pour analyser la performance des IPPJ. Cela signifie-t-il que de telles données sont inexistantes, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas collectées et qu'elles ne sont en la possession d'aucun acteur de l'Aide à la jeunesse, ou qu'elles sont inaccessibles, c'est-à-dire qu'elles existent, mais que la Cour des comptes n'y a pas accès?

Enfin, les différents acteurs de l'Aide à la jeunesse, y compris vous-même, ont-ils la volonté d'évaluer la performance des IPPJ?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis 2006, l'AGAJ tient à jour une base de données relative aux placements dans les IPPJ. En 2014, la base de données s'est étendue à l'ensemble des mesures d'accompagnement dans le milieu de vie des jeunes en conflit avec la loi. Elle contient des données relatives aux types de prise en charge, aux flux de placements, aux profils des jeunes et à leurs problématiques, notamment les faits qualifiés infraction (FQI) qui leur sont reprochés.

Dans le cadre de l'audit sur la politique de placement dans les IPPJ réalisé par la Cour des comptes, l'AGAJ a notamment transmis une copie rendue anonyme de toutes les données relatives aux placements en IPPJ de 2014 à 2018. La Cour des comptes a conclu que les données n'étaient pas suffisantes pour développer de véritables indicateurs de performance qualitatifs au regard des cinq objectifs poursuivis par les IPPJ, à savoir la réinsertion familiale, la réinsertion scolaire, la réinsertion sociale, l'insertion socioprofessionnelle et l'évitement de la récidive.

J'ai souscrit aux recommandations de l'audit visant à améliorer la détermination des critères de performance qualitatifs. La création des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et la réforme des IPPJ en 2019 participent à améliorer la performance des IPPJ et à mieux formuler les sous-critères de performance. Grâce à la réforme, les IPPJ offrent désormais trois types de prises en charge: l'évaluation

et l'orientation par l'intermédiaire des services d'évaluation et d'orientation (SEVOR), l'éducation et l'intermède. L'intermède est une prise en charge en IPPJ qui offre au jeune un *time-out* en vue de restaurer les relations qui se sont détériorées avec le service d'origine, qu'il soit agréé ou public. Le jeune peut alors être placé temporairement dans une unité intermède avant de retourner dans son service d'origine.

Les IPPJ s'inscrivent désormais dans la mise en œuvre d'un trajet éducatif ou d'un continuum pédagogique destiné à mieux articuler les prises en charge entre les missions d'évaluation et d'orientation et les missions d'intervention. Dans cette perspective, les nouvelles unités d'évaluation et d'orientation s'appuient sur l'outil d'évaluation des risques de récidive, forces et facteurs de réceptivité (ERIFORE) qui a été développé avec le soutien scientifique et pédagogique de l'Université de Liège (ULiège). L'outil donne de meilleures garanties quant à l'adéquation de l'orientation proposée au terme de la prise en charge. Par ailleurs, une augmentation et une meilleure répartition géographique de l'offre des EMA offriront à un plus grand nombre de jeunes, ainsi qu'à leur famille, un accompagnement soutenant dans le milieu de vie, en vue de poursuivre le projet de réinsertion initié par les équipes pluridisciplinaires des IPPJ.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), l'AGAJ a créé, en 2021, l'application Andromède pour analyser des données recueillies sur la base d'une objectivation des mesures prises dans le cadre de la délinquance juvénile. Cette nouvelle application permet d'encoder des variables afin de mieux évaluer l'action des IPPJ. En matière de réinsertion scolaire, par exemple, il s'agira d'évaluer si le jeune est toujours soumis à l'obligation scolaire, s'il est inscrit dans un établissement scolaire, dans un centre de formation ou dans un service d'accrochage scolaire.

L'évaluation de la récidive et la performance de l'action des IPPJ sont des questions complexes. Il faut définir ce que l'on entend par la notion de récidive et tenir compte du fait qu'un nouveau placement en IPPJ ne s'inscrit pas systématiquement dans la commission d'un nouveau FQI. Un nouveau placement peut résulter notamment du non-respect par le jeune des conditions fixées par le juge de la jeunesse dans le cadre d'une précédente intervention. Notons que les mesures de placement provisoires représentent 95 % des situations et que toute mesure prise au provisoire fait l'objet d'une ordonnance.

Actuellement, l'AGAJ ne dispose pas de moyens qui permettent le partage de données concernant les motifs relatifs à une nouvelle admission en IPPJ. En effet, bon nombre de magistrats communiquent la notification de la décision qui, elle, ne mentionne pas les motivations; d'autres émettent des ordonnances sans préciser si la nouvelle mesure de placement en IPPJ est motivée par le non-respect des conditions fixées antérieurement par un nouveau FQI, voire pour ces deux motifs

simultanément. L'AGAJ, les magistrats et les membres des Parquets généraux ont eu de nombreux échanges afin d'élaborer un canevas des décisions qui serait appliqué uniformément par les tribunaux de la jeunesse. Cette initiative demeure cependant de l'ordre des compétences judiciaires et les réflexions se poursuivent.

En collaboration avec l'ULiège et les équipes pluridisciplinaires des SEVOR des IPPJ, l'AGAJ a élaboré un outil permettant d'évaluer les risques de récidive. Par ailleurs, elle participe à un projet de doctorat en criminologie à l'ULiège, financé par une bourse du Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Ce projet qui devrait débiter prochainement et qui est financé pour quatre ans vise à examiner les qualités psychométriques de cet outil et sa validité prédictive en croisant les données à disposition de l'AGAJ avec les données disponibles auprès des Parquets. Il s'agit par exemple de vérifier si l'inclusion de l'évaluation des forces du jeune permet une évaluation plus juste du risque de récidive. Cette collaboration s'inscrit naturellement dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce projet de doctorat doit permettre de faire progresser la réflexion et d'amener des recommandations pour le développement de nouvelles pratiques éducatives au sein des IPPJ.

Enfin, les nouveaux projets éducatifs, approuvés le 23 décembre 2021, prévoient aussi la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'intervention, le «*Good Lives Model (GLM)*», spécifique aux unités d'éducation. Ce modèle se veut humaniste et systémique; il est porté sur le jeune dans sa globalité et pas seulement sur ses comportements infractionnels. Il représente l'unique modèle alternatif au modèle de prévention de la récidive. Dans ce cadre, l'AGAJ a pris contact avec le service de délinquance juvénile de l'ULiège pour obtenir un soutien dans la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des IPPJ et des EMA et pour mettre en œuvre ce modèle d'intervention. Le GLM doit permettre au jeune d'accéder à une vie plus satisfaisante que celle qui le conduit sur la voie du délit et de réduire la récidive à un obstacle au bien-être et à l'accompagnement personnel. Le GLM soutient ainsi le processus de désistance, c'est-à-dire le processus de sortie de la délinquance.

En complément des critères formulés par la Cour des comptes, il pourrait être judicieux de décliner des sous-indicateurs de performance qualitatifs. En effet, en dehors des critères fixés par les textes législatifs, l'action des IPPJ doit être évaluée à l'aide de critères tels que la progression du jeune dans le processus de désistance de la délinquance, dans l'acquisition de compétences émotionnelles ou relationnelles pour une meilleure image de lui-même et une plus grande confiance dans ses aptitudes et ses ressources. Dans ce cadre, le processus d'évaluation des nouveaux projets éducatifs en IPPJ s'accompagnera du développement de nouveaux indicateurs de performance.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse aux aspects multiples qui ne remet pas fondamentalement en cause les

quatre critères avancés par la Cour des comptes, même si la notion de récidive n'est pas univoque. Je note que vous estimez que des sous-indicateurs sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la progression vers la désistance et l'image qu'un jeune a de lui-même. Ces pistes peuvent être intéressantes.

D'ailleurs, parmi les nombreuses pistes que vous avez évoquées, je voudrais revenir plus particulièrement sur l'outil ERIFORE. Cet intéressant outil permet d'analyser individuellement les risques de récidive de chaque jeune. Selon la logique et la volonté de la Cour des comptes, il vise à obtenir un suivi macroscopique de l'aide à la jeunesse grâce à des indicateurs globaux, comme c'est le cas avec d'autres outils visant une approche individuelle des jeunes comme le *Good Lives Model* et Andromède. Selon une définition donnée par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), l'évaluation des politiques publiques permet de tirer des enseignements de la mise en œuvre des politiques. Il s'agit notamment de comprendre pourquoi telle mesure a tel effet ou non et de savoir comment accroître l'efficacité de cette mesure.

Les réflexions préalables à l'instauration nouvelles structures ou procédures, comme les EMA ou la réforme des IPPJ, qui prévoit le SEVOR, l'éducation et l'intermède, nécessitent des indicateurs globaux qui vont au-delà de la situation individuelle de chaque jeune. Sans une réelle évaluation, il est difficile de tirer les enseignements des mesures, anciennes ou récentes, et de savoir comment les faire évoluer.

Dès lors, comme le souligne la Cour des comptes, l'accessibilité des données est fondamentale pour obtenir une vision correcte de l'aide à la jeunesse et des IPPJ en particulier. Vous avez d'ailleurs indiqué que les bases de données existantes ont été jugées insuffisantes, mais aussi que, même si des pistes existent, la collecte de nouvelles données telles que les motifs de placement est compliquée.

Quoi qu'il en soit, les douze indicateurs actuels sont très limités et aucun n'est spécifique aux IPPJ. La comparaison avec les indicateurs de l'enseignement montre qu'il existe une grande différence. La Cour des comptes pointe du doigt ce manque d'informations; il y a donc du travail à faire pour rendre toutes ces données accessibles et pour obtenir une évaluation satisfaisante de la performance des IPPJ.

1.7 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Nouvelle réglementation en matière d'adoption»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment validé, à votre initiative, le lancement de deux marchés publics visant, pour le premier, à évaluer le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption et, pour le second, à évaluer les règles en matière d'adoption internationale et de suivi post-adoptif, en ce compris la recherche des origines par l'enfant une fois devenu adulte. Vous souhaitez ainsi faire évoluer le décret

de 2004 pour vous assurer que l'intérêt des enfants et le consentement des familles d'origine soient mieux respectés. Vous espérez aussi apporter une attention particulière au développement et au bien-être des enfants adoptés.

Plus récemment, vous avez annoncé le renouvellement des agréments de sept organismes d'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2022-2026.

Quelles sont les raisons qui vous poussent à revoir ce décret? Quels ont été les critères de sélection choisis pour les deux marchés publics mentionnés? Quel en est le calendrier?

En l'attente de recommandations plus précises émanant de l'évaluation réalisée par le futur lauréat du marché public, quelles sont les mesures de soutien proposées par vos services aux parents inscrits dans un processus d'adoption ou qui rencontreraient des difficultés après avoir adopté? L'administration est-elle aujourd'hui suffisamment outillée pour accompagner les familles à tous les stades de l'adoption? Pouvez-vous faire état de la dynamique de travail au sein de la Direction de l'adoption depuis la prise de fonction de son nouveau directeur?

La tendance continue à la baisse du nombre d'adoptions enregistrées chaque année depuis 2010 incite-t-elle à revoir les missions des sept organismes dont vous avez renouvelé les agréments au bénéfice notamment du suivi post-adoptif?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre première question va me permettre de vous exposer les raisons qui nous poussent à nous pencher sur le décret de 2004. L'intention initiale n'est pas de revoir le décret, mais d'évaluer si sa mise en œuvre correspond bien aux balises en matière d'adoption.

Le décret lui-même prévoit une évaluation. Une fois par législature, le gouvernement procède à une évaluation externe de la pertinence et de l'efficacité des mesures appliquées par le secteur. Après avis du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA), le choix du domaine à investiguer s'est porté sur l'évaluation qualitative de l'adoptabilité de l'enfant tant en adoption interne à la Belgique qu'en adoption internationale. Compte tenu du contexte de l'adoption internationale, j'ai voulu élargir cette évaluation réglementaire en lui ajoutant deux champs d'investigation complémentaires qui sont, d'une part, l'examen de la sécurité des procédures actuelles d'adoption internationale et, d'autre part, à partir des questions soulevées par des adoptions dans le passé, l'examen des dispositifs prévus ou nécessaires pour renforcer l'attention accordée aux adoptés et aux adoptants en aval de l'adoption et l'orientation sur les réponses à apporter lorsque les adoptions se seraient mal passées.

La tâche est ambitieuse et, afin de maximiser les chances de réussite, deux appels d'offres distincts ont été réalisés. Le premier est plutôt d'ordre juridique. Ses objectifs sont d'obtenir un diagnostic et des éventuelles recommandations quant aux procédures menant un enfant à être considéré comme adoptable et adopté, et également de s'assurer que les conditions des collaborations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires dans les pays d'origine garantissent au mieux la régularité des procédures d'adoption.

Le deuxième marché a une orientation plutôt sociologique. Il a pour objectif de dresser un état des lieux des adoptions intervenues en Fédération Wallonie-Bruxelles en établissant une typologie des adoptions jugées problématiques et en déterminant les réponses institutionnelles à y apporter. Il s'agira également d'évaluer le rôle qu'assure – ou devrait assurer – la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le soutien à la famille adoptive et dans l'accompagnement de chaque adopté tout au long de sa vie, y compris dans la recherche de ses origines. L'appel d'offres a été lancé le 25 mars et l'attribution du marché est prévue en juin. Le marché d'ordre juridique doit livrer ses conclusions au début de l'année 2023, tandis que le marché d'ordre sociologique le fera au printemps 2023.

À propos de l'accompagnement des parents ayant adopté un enfant, l'objet du marché vise à obtenir une meilleure structuration de cet accompagnement. Néanmoins, des mécanismes de soutien existent déjà. Les organismes d'adoption réalisent des suivis post-adoptifs durant les premiers mois d'arrivée de l'enfant et se tiennent ensuite à disposition des nouveaux parents pour toute question en lien avec l'adoption. De plus, les acteurs spécialisés dans les enjeux post-adoptifs organisent des activités, des rencontres et des conférences pour les familles. Enfin, en cas de difficultés particulières, les adoptés et – ou – les parents adoptifs peuvent obtenir une écoute et de l'aide de la part de structures spécialisées ou lors des consultations appropriées qui sont renseignées par l'Autorité centrale communautaire (ACC) et les organismes d'adoption qui se chargent du soutien psychologique, pédiatrique ou logopédique.

La Direction de l'adoption reste en contact direct avec les candidats adoptants tout au long du processus d'adoption, notamment à travers la permanence téléphonique et la réalisation d'enquêtes sociales. Son rôle est davantage d'organiser les procédures menées par les organismes de terrain, d'assurer un environnement stable, grâce aux partenariats avec l'étranger et aux collaborations avec les tribunaux et le secteur de la protection, et de vérifier l'opportunité et la légalité des décisions individuelles.

Les opérateurs de terrain sont des outils majeurs du développement du processus d'adoption. C'est pourquoi la Direction de l'adoption, telle que réaménagée, a particulièrement veillé à les stabiliser depuis 2021. Les sept organismes d'adoption ont reçu un nouvel agrément pour cinq ans et les 22 animateurs de préparation ont reçu un agrément pour trois ans. En outre, il est prévu d'organiser un

appel à projets relatif au suivi post-adoptif pour la période 2021-2023 et de recruter de deux travailleuses sociales pour mener des enquêtes sociales.

Enfin, en ce qui concerne la tendance à la baisse du nombre d'adoptions internationales, il est encore un peu tôt pour tirer des conclusions, puisque les dernières années n'étaient pas représentatives en raison de la crise de la Covid-19. Cette évolution peut s'expliquer en partie par le principe de double subsidiarité de l'adoption internationale. Ce principe implique que, préalablement à l'adoption, un pays recherche d'abord des adoptants à l'intérieur de ses frontières.

En outre, plusieurs pays d'où étaient originaires des enfants candidats à l'adoption, comme l'Éthiopie ou la Chine, ont connu un développement économique qui a contribué à l'émergence d'une classe moyenne. Dès lors, le nombre de candidats à une adoption interne a augmenté dans ces pays, diminuant ainsi le nombre d'adoptions internationales. Par ailleurs, seuls quatre des sept organismes d'adoption sont agréés pour l'adoption internationale; il serait réducteur de considérer leur activité au regard du seul nombre d'adoptions réalisées.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie vivement pour cette réponse claire et complète et pour l'attention que vous portez au dossier. Je retiens que vous avez fixé les échéances des deux appels à projets. Les garanties juridiques sont très importantes, tout comme le suivi des dossiers et le soutien des familles.

Par ailleurs, je vous remercie d'apporter une forme de stabilité aux opérateurs de terrain, car cela me semble être la clé de voûte du problème: ces matières, humaines avant tout, sont parfois très délicates, et nous ne les maîtrisons forcément pas toujours, en tout cas pour ma part. Les acteurs de terrain exercent un rôle formidable et leur procurer une stabilité est fondamental. Je note aussi votre explication sur la tendance à la baisse du nombre d'adoptions. J'y réfléchirai avec attention.

1.8 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre les assuétudes en prison»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – La réunion thématique «Drogues» de la conférence interministérielle (CIM) Santé publique a approuvé, le 23 mars, une approche interfédérale pour lutter contre les assuétudes aux jeux de hasard et d'argent et a annoncé dans son communiqué de presse, prendre des décisions stratégiques pour une politique interfédérale sur l'alcool et le tabac.

Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée sur cette problématique à la suite de l'action nationale menée par l'ensemble des commissions de surveillance belges en vue d'apporter des solutions globales à la problématique des assuétudes en tout genre dans nos prisons.

À la suite de la réunion précitée, un plan d'action est-il prévu dans les prisons à ce sujet? Quels sont les objectifs repris dans ce plan interfédéral? Des dépistages de la consommation de drogues en prison sont-ils prévus? Qu'est-il envisagé, en ce qui concerne le suivi médical et l'assistance spécialisée, pour les personnes présentant des problèmes d'assuétudes à l'alcool et au tabac? Une formation a-t-elle été prévue pour le personnel des services d'aide aux justiciables afin de soutenir les personnes souffrant d'assuétudes en prison?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans les prisons, les services partenaires des maisons de justice réalisent des missions d'aide sociale, d'aide psychologique et d'aide au lien auprès des détenus qui les sollicitent. Il s'agit d'une aide que je qualifierais de généraliste, les traitements thérapeutiques relevant de la compétence de l'autorité fédérale, plus précisément du ministre de la Justice. Néanmoins, ces services étant amenés à rencontrer un public présentant un problème d'assuétude, ils peuvent aborder cette thématique lors de leur suivi.

L'aide spécialisée relative aux assuétudes relevant quant à elle de compétences régionales, peu de services dispensent leur offre en milieu carcéral. Les services partenaires de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) sont sensibilisés à la problématique des assuétudes puisqu'ils y sont régulièrement confrontés lors du suivi des détenus. La plupart de ces services mettent en avant la volonté d'être formés au mieux afin que leur prise en charge soit la plus proche de cette réalité de terrain. Mon administration les encourage dans cette démarche.

La question des assuétudes dans les prisons fait partie de la problématique globale des soins de santé des détenus dans les prisons belges. Elle nécessite de réfléchir suivant une approche holistique: prise en charge des problèmes d'ordre physique, psychique et social, mais aussi des enjeux structurels et organisationnels des prisons. Il s'agit d'une approche «*Whole prison*» où la direction de la prison, le personnel de sécurité, les infrastructures et les services d'aide aux détenus sont organisés pour faciliter une prise en charge optimale des détenus confrontés à la problématique des assuétudes.

C'est dans cette optique que la Fédération Wallonie-Bruxelles prend part aux concertations relatives à la réforme des soins de santé avec les autres niveaux de pouvoir institutionnel. Nous y plaidons pour une approche pluridisciplinaire et intersectorielle basée sur une meilleure coordination entre les différents intervenants au sein des prisons. Le 23 mars 2022, la réunion thématique «Drogues» de la CIM Santé publique a approuvé une approche interfédérale sur plusieurs thèmes, dont le plan d'action politique pour lutter contre les assuétudes aux jeux de hasard et d'argent. Ce plan d'action interfédéral a pour objectifs de prévenir

l'augmentation du nombre de joueurs problématiques et d'offrir un accompagnement et les soins adéquats aux joueurs problématiques et l'amélioration du suivi en cas de problèmes.

Ensuite, la réunion thématique «Drogues» a adopté une proposition de stratégie interfédérale 2023-2028 visant à réduire l'usage nocif d'alcool. Concrètement, dans les semaines et les mois à venir, les actions et mesures concrètes concernant l'alcool seront élaborées plus en détail avec des experts et la société civile. Le projet de stratégie interfédérale 2023-2028 pour une génération sans tabac poursuit une ambition claire. L'objectif est de diminuer la consommation quotidienne de produits du tabac à 10 % et à 6 % dans la tranche d'âge 15-24 ans. D'autres thèmes et dossiers ont été traités tels que les priorités en matière de drogues dans la politique de sécurité et les résultats d'évaluation de la politique en matière de drogues depuis 2001. Une réflexion sur les aspects légaux des salles de consommation à moindre risque de Liège et de Bruxelles est en cours. Tous ces thèmes sont maintenant approfondis par la Cellule générale de politique «Drogues».

Pour répondre à votre question, Madame la Députée, la réunion thématique «Drogues» n'a pas élaboré un plan d'action spécifique aux prisons parce que cette thématique est abordée dans la réforme des soins de santé pénitentiaires par l'intermédiaire des groupes de travail. Par ailleurs, le 23 février 2022, lors de la réunion de la CIM Santé publique élargie au ministre fédéral de la Justice, la ministre flamande de la Justice et moi-même, en tant que ministre des Maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avons approuvé une réforme des soins de santé pénitentiaires en Belgique. Afin de préparer et d'élaborer cette réforme, plusieurs principes ont été définis. Globalement, ces principes mettent en avant une volonté de promouvoir l'accessibilité et la qualité des soins pour les personnes en prison, de la même manière que pour les personnes dans une société libre, et de s'inscrire autant que possible dans une politique de santé plus large et une politique de détention significative avec une offre de soins globale et intégrée.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Ce sujet est complexe. Il semble impératif de l'appréhender dans une approche holistique. Madame la Ministre, vous plaidez pour renforcer la coordination entre les intervenants en prison. Vous avez mentionné le rôle des maisons de justice qui fournissent une aide généraliste et celui des autorités fédérales chargées du suivi thérapeutique. Des aides sont également prévues au niveau régional. Pour éviter de s'y perdre, la CIM avait pour but de rassembler ces différents acteurs et d'apporter une approche holistique.

Les jeux d'argent – dont il est beaucoup question dans la presse actuellement –, l'alcool et le tabac font partie des priorités. Néanmoins, il paraît important de revenir sur la question de la drogue, qui constitue une autre priorité. Dès lors que ce point concerne davantage la réforme des soins de santé pénitentiaire, il conviendra d'y prêter attention en temps venu. En effet, les chiffres sont édifiants. Deux tiers des détenus ont déjà consommé de la drogue. Parmi eux, beaucoup ont

commencé leur consommation en prison. Cela pose un problème de santé, mais aussi de climat social au sein des prisons. Nous y resterons donc attentifs.

1.9 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «*Décision prise par l'Association royale belge de hockey (ARBH) à l'encontre du club du Léopold*»

Mme Françoise Schepmans (MR). – En Belgique, on n'a pas l'habitude d'associer le hockey – sport qui érige les valeurs de fair-play et d'intégrité sportive au premier plan – à des affaires de tricheries, de condamnations et de sanctions. À la fin du mois d'avril dernier, un chroniqueur sportif du groupe IPM affirmait: «la Division... qui n'a plus rien d'Honneur». Cette situation est particulièrement regrettable quand on constate le développement de ce sport en Belgique et l'engouement des jeunes. Issue de la commune de Molenbeek-Saint-Jean où la tradition du Royal Daring Hockey Club reste profondément ancrée, je peux vous assurer que le hockey remporte un beau succès, tant chez les garçons que les filles.

Que s'est-il passé pour en arriver là? À l'origine, il faut évoquer des suspicions nées autour de deux joueurs argentins du Royal Léopold Club qui y ont évolué sous couvert d'un visa touristique tout en bénéficiant de divers avantages: logement, voiture, etc. Le comité de contrôle de l'Association royale belge de hockey (ARBH) a instruit une plainte conjointe de plusieurs autres clubs. Le verdict a provoqué un véritable séisme dans le monde du hockey belge: le Royal Léopold Club a été condamné à déclarer forfait pour toutes les rencontres disputées par les deux joueurs argentins lors du premier tour de la compétition de Division d'Honneur. Certes, le club a toujours la possibilité de faire appel. Certains regrettent que les délais liés à la prise de décision aient privé le Royal Léopold Club de la possibilité de disputer les *play-offs* et d'espérer remporter le titre. Entre-temps, celui-ci a en effet été décerné au Royal Racing Club, ce dimanche 8 mai. Le Royal Léopold Club a toutefois assuré son maintien en Division d'Honneur.

Parmi les mesures préventives pour que ce type de situation n'entache plus le hockey à l'avenir, la Fédération a pris la décision d'octroyer, dès cette saison, une licence basée sur des critères financiers, juridiques et d'infrastructures. Madame la Ministre, avez-vous connaissance des éventuels impacts de cette décision sur les catégories de jeunes et les équipes féminines évoluant au Royal Léopold Club? Quelle est votre approche par rapport à la généralisation des licences? Plus globalement, quelle est la promotion assurée pour le hockey en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Alors que les *play-offs* allaient débiter tant chez les dames que chez les messieurs, l'ARBH a en effet sanctionné le Royal Léopold Club d'un score de forfait pour les rencontres disputées avec un joueur et une joueuse argentins. Cette décision

affecte donc l'équipe première masculine – qui doit finalement lutter pour rester en Division d'Honneur –, ainsi que l'équipe féminine, reléguée à la suite de la perte de points infligée. Les catégories de jeunes ne sont donc pas directement concernées.

Au mois de juin 2020, l'assemblée générale de l'ARBH a approuvé l'introduction d'un système de licences afin de garantir la pérennité des clubs de la discipline, et par conséquent de nos championnats et équipes nationales. Cette mesure découle des enjeux financiers toujours plus importants dans le cadre de nos championnats, qui font partie des meilleures ligues mondiales. Cette mécanique vise à établir un cadre commun afin que les clubs soient en conformité avec un ensemble de réglementations fiscales et sociales. Aujourd'hui, le système des licences ne vaut que pour les clubs évoluant en Division d'Honneur dames et messieurs, ainsi que pour les clubs prétendant à une montée au sein de l'élite. Le système sera étendu aux clubs évoluant en Nationale 1 et 2 dans les années à venir et une génération globale devrait être en vigueur d'ici 2028. La licence est utilisée dans d'autres disciplines comme le football ou le basketball et pose un cadre réglementaire que l'ensemble des clubs doivent respecter afin d'éviter que les compétitions soient faussées ou qu'un club vive au-dessus de ses moyens aux dépens de l'éthique sportive, de sa propre pérennité ou encore du respect de ses membres.

Mes services soutiennent le hockey dans tous ses axes de développement. En outre, l'évolution sportive, qualitative et quantitative de cette discipline dans notre Communauté est aussi à mettre à leur crédit, car ils ont su et voulu accompagner la dynamique instaurée. En 2021, grâce au fonds d'urgence notamment, le secteur du hockey a globalement bénéficié de 1 333 536 euros. La discipline assure sa propre promotion et la dynamique insufflée par la Ligue francophone de hockey (LFH) est traduite au sein des clubs par une qualité d'encadrement et de service. Les résultats de nos équipes nationales et la médiatisation qui en découle offrent une large visibilité et augmentent encore l'attrait pour ce magnifique sport.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Comme je le soulignais en préambule à ma question, nous n'avons pas l'habitude de rencontrer des problèmes de ce type dans le hockey. Je sais l'énergie déployée pour favoriser l'éthique dans toutes les disciplines sportives; c'est pourquoi il est important d'intervenir rapidement afin d'éviter la généralisation de mauvaises pratiques. Je salue les efforts déployés pour soutenir le hockey, une discipline sportive qui me tient particulièrement à cœur et qui véhicule des valeurs très positives pour nos jeunes.

1.10 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison des jeunes de Hannut»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je reviens vers vous sur la situation de la maison des jeunes de Hannut. Le 8 février dernier, je vous avais questionné et fait part de mon inquiétude sur les éléments parus dans la presse le

19 janvier 2022. Il était apparu, en effet, que des dépenses importantes et étonnantes auraient été découvertes dans la comptabilité de l'association. Il était question, à l'époque, de pas moins de 90 000 à 200 000 euros dépensés entre 2018 et 2020 pour des pleins d'essence et de mazout, ou encore pour des repas au restaurant. Plusieurs dysfonctionnements de cette maison des jeunes et de ses instances étaient également mentionnés dans l'article. Il s'agit de changements importants de personnes ainsi que des absences nombreuses et répétées lors des réunions de ses instances. Enfin, les relations entre la commune, le conseil communal, le collège des bourgmestres et échevins et la maison des jeunes étaient également mis en question, notamment sur le subventionnement ou encore, de discussions qui s'étaient tenues il y a plusieurs mois déjà au conseil communal.

Ma position n'a pas changé. Si elle est avérée, la situation est grave, compte tenu des montants en jeu et dans la mesure où il s'agit d'argent public devant servir à la jeunesse de Hannut et de ses environs. Vous m'aviez annoncé le 8 février que l'analyse des faits était en cours, que la Fédération Wallonie-Bruxelles prendrait position lorsque la lumière aurait été faite sur cette affaire et que vous et vos services l'examiniez de près. Comment votre attention sur ce dossier et celle de vos services se sont-elles concrétisées ces dernières semaines? Comment l'analyse que vous aviez mentionnée a-t-elle été réalisée? Est-elle aujourd'hui terminée? Enfin, quels en sont les résultats ou, à tout le moins, ses premiers éléments?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tel qu'énoncé dans ma réponse du 8 février dernier, il s'agit d'une association dont l'agrément a été renouvelé à la suite d'une évaluation de 2020. Les éléments que vous mentionnez ont été portés à notre connaissance après ce renouvellement qui porte sur la période 2021-2024. Monsieur le Député, selon les informations en notre possession à ce moment-là, tous les éléments formels ainsi que les prescrits du décret étaient rencontrés au moment du dépôt et de l'examen de la demande. Cette maison de jeunes a fait l'objet d'un suivi régulier de la part de mon administration et de l'inspection. De plus, je vous confirme que mes services ont entamé une analyse approfondie de sa situation et ont pris contact avec les différentes parties prenantes dans cette affaire.

Comme vous le soulignez, les faits sont graves et je souhaite y répondre avec prudence et à la mesure de nos préoccupations. Une plainte a d'ailleurs été déposée par l'association en février dernier. La justice s'est donc saisie du dossier. Au-delà de ces éléments, nous regrettons vivement cette situation qui vient entacher une structure dont la qualité du travail pédagogique était reconnue. Elle l'est encore.

En outre, ne souhaitant pas nous limiter à un suivi ponctuel d'un cas particulier, j'aimerais analyser l'opportunité d'une réponse plus structurelle à ce type de dé-

rices. C'est la raison pour laquelle nous avons contacté les fédérations représentatives lors de notre travail sur la réforme décrétales pour susciter une réflexion sur la manière de faire respecter les principes de bonne gouvernance par ce secteur.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, de mon chef, il n'y a pas de souhait de sanction envers cette maison de jeune. En tout cas, tant que les faits ne sont pas avérés. Je souhaite d'ailleurs bonne chance à la nouvelle équipe qui doit fonctionner dans un cadre un peu particulier, étant donné que des soupçons importants sur des modes de fonctionnement ont pu être mis à jour. Je souhaite que la lumière soit faite sur cette affaire, mais également sur d'autres.

Vous vous rendrez compte que ma question suivante porte sur un autre projet, mais qui est également dans une situation similaire. En effet, il s'agit de gros montants d'argent public qui doivent pouvoir être utilisés pour les jeunes. Dès lors, votre réponse me rassure. Il est important que la lumière soit faite sur cette situation et sur toutes ces affaires qui viennent miner et écorner l'image d'un secteur qui fonctionne bien et qui est particulièrement important. La toute grande majorité des associations reconnues, agréées et subventionnées, fonctionne particulièrement bien et avec professionnalisme. Pour éviter d'écorner l'image de tout un secteur, il faut identifier et traiter les situations compliquées et illégales quand elles existent. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en discuter ultérieurement.

1.11 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation des Jeunes cdH – suivi»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Nous avons discuté de cette question il y a quelques semaines, à la suite de l'intervention d'un de mes collègues en séance plénière portant sur la situation de l'organisation de jeunesse Jeunes cdH. Cette dernière semble avoir changé de nom au vu des dernières publications sur les réseaux sociaux. J'ignore si ce changement est déjà officiel; vous pourrez peut-être le confirmer.

Au début du mois de mars, je vous interrogeais donc sur les allégations de détournement de fonds, potentiellement plus de 30 000 euros, ainsi que sur de possibles faits de discrimination dans le cadre de la gestion des ressources humaines de cette association.

Vous m'aviez alors répondu que vos services analysaient le dossier et que votre administration étudiait ces faits potentiels. Vous aviez aussi précisé que la Fédération Wallonie-Bruxelles prendrait les mesures nécessaires si les faits étaient avérés. Nous voilà aujourd'hui près de trois mois après notre échange et quatre mois après la première identification de ce problème. Quelles sont les nouvelles sur ce dossier? Qu'en est-il des analyses réalisées par vos services? Ont-elles

mis en lumière des faits illégaux? Dans l'affirmative, avez-vous acté des sanctions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'instruction de ce dossier est toujours en cours et nécessite, comme indiqué précédemment, un peu de temps. Je peux vous informer que le Service général de l'inspection (SGI) réalise actuellement une analyse approfondie des comptes des Jeunes cdH à la suite des allégations de détournement de fonds. Cette analyse se veut méthodique et fouillée. C'est d'ailleurs en ce sens qu'une visite a été effectuée au siège de l'association le 1^{er} mars dernier. Cette visite n'a cependant pas permis de répondre à toutes les questions du SGI.

Il est à noter que depuis la démission/révocation de la présidente des Jeunes cdH, Mme Opaline Meunier, en décembre 2021, l'ASBL était gérée jusqu'il y a peu par la vice-présidente dans l'attente du renouvellement du conseil d'administration. Ce renouvellement a eu lieu et un nouveau président vient d'être désigné.

Dans le même temps, l'association connaît une réorganisation importante en lien avec le parti politique auquel elle se réfère. Le cdH ayant changé de dénomination pour devenir Les Engagés, les Jeunes cdH sont devenus Génération Engagée. C'est pourquoi mes services fixeront avec les nouveaux dirigeants de l'ASBL un calendrier de travail lui permettant de poursuivre sa mission, et particulièrement de vérifier le bon emploi des subventions allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une nouvelle réunion sera programmée par mes services et l'association afin d'aboutir à un rapport à l'été 2022.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions sur l'évolution de cette organisation de jeunesse politique et sa réorganisation. Je félicite par ailleurs son nouveau président. Quant aux fraudes présumées, je prends note du travail de l'administration et du SGI et j'espère que la lumière pourra être rapidement faite dans ce dossier.

1.12 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Sécurité des membres des mouvements de jeunesse»

M. Thierry Witsel (PS). – Je souhaiterais revenir sur le drame survenu lors d'un camp scout organisé à Rochefort en 2020. Une décision de justice vient en effet d'être rendue à ce propos: le chef scout qui avait lancé le défi ayant entraîné l'accident malheureux a bénéficié d'une suspension du prononcé. Le tribunal a retenu le caractère accidentel de l'événement et l'absence d'antécédents judiciaires de l'accusé. Je tiens à souligner le professionnalisme, la formation et la recherche de qualité qui sont au cœur de l'engagement des jeunes qui encadrent les camps.

Cet accident, dont nous déplorons évidemment la survenue et les conséquences, montre à quel point ces jeunes doivent assumer de grandes responsabilités. Il convient donc de les accompagner au mieux, au-delà des dispositifs déjà existants qui assurent, de manière générale, le bon déroulement des camps, tant en termes de conditions de sécurité que d'accueil de qualité. Bien sûr, le risque zéro n'existe pas. Même en faisant le maximum, un accident peut toujours arriver. Cela étant dit, il importe de continuer à travailler en collaboration étroite avec les différents mouvements et organisations de jeunesse afin d'améliorer continuellement les conditions d'accueil.

Madame la Ministre, de quel accompagnement la victime et sa famille ont-elles bénéficié? Quel suivi le chef scout a-t-il reçu? Une évaluation des conditions d'accueil est-elle en cours? Des nouveautés verront-elles le jour pour les camps d'été 2022? Enfin, un renforcement du dialogue avec le secteur est-il pertinent?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi une fois de plus de marquer mon soutien à ce jeune scout et à sa famille, touchés par ce drame. La procédure de gestion des incidents a fait l'objet de modifications importantes il y a plusieurs années afin de rendre la gestion des incidents davantage professionnelle. En parallèle, un travail important est réalisé autour de la prévention, notamment afin de réduire le nombre d'incidents.

Deux axes sont privilégiés. Le premier concerne la réduction des incidents et des accidents au travers de la prévention. Le second porte sur une meilleure gestion des incidents et des accidents lorsqu'ils se déclarent au travers de l'amélioration continue des services et procédures. Quant à votre question relative à la prévention des incidents et des accidents, différentes conditions visant à assurer la sécurité des enfants et la vigilance des animateurs sont posées.

Avant de jouer son rôle auprès des enfants et des adolescents, chaque animateur doit signer le Code qualité de l'animation. Il s'agit d'une forme de contrat moral qui aborde différents points, dont le bien-être des enfants et les concepts de responsabilité civile et pénale visant à garantir la sécurité physique et affective des scouts. À travers ce contrat, l'animateur réaffirme son engagement éducatif et reconnaît sa responsabilité juridique et morale vis-à-vis des jeunes dont il s'occupe. Il accepte d'endosser le rôle de co-éducateur.

La fédération Les Scouts mène également un travail de prévention tout au long de la formation des animateurs lors de laquelle le sujet essentiel de la sécurité des enfants est analysé en profondeur. Ainsi, dès le départ, l'animateur suit un module concernant le Code qualité de l'animation. L'animateur apprend ainsi à identifier les activités d'animation à risque comme les déplacements, le maniement d'outils ainsi que les activités à éviter.

Tous les deux ans, les animateurs doivent obligatoirement suivre une formation relative à la sécurité et l'hygiène. Des règles de sécurité cohérentes et communes à tous les groupes doivent y être établies. À la suite de ce module, l'animateur connaît les précautions à prendre pour prévenir et gérer les accidents. Il peut identifier les situations potentiellement dangereuses et les risques éventuels pour la santé et la sécurité lors de l'animation. Durant leur temps de formation commun, l'ensemble des animateurs de l'unité élaborent un plan de prévention santé et sécurité avec le soutien de l'équipe d'unité, qui valide ensuite ce plan détaillé par tranches d'âges.

Lors de la préparation des activités de camp, il est demandé aux animateurs de préparer collectivement les animations afin de prévenir les accidents. L'intelligence collective doit permettre d'éviter les dangers et limiter les risques d'accident. Il existe également des temps de formation sur la gestion d'équipes d'animation.

La fédération Les Scouts veille à assurer une communication proactive et régulière sur la sécurité physique des enfants et la prévention des risques. Des règles de sécurité telles que la limitation de la hauteur des pilotis et des tables à feu, l'utilisation de rambardes de sécurité à prévoir et les jeux dangereux ou proscrits sont systématiquement rappelées aux animateurs dans différentes publications. Des outils pédagogiques et pratiques sont mis à la disposition des équipes d'animation tels que le carnet «Réflexes», édité par la Croix-Rouge.

Au vu de tous ces éléments, il me semble que, malgré le caractère dramatique de cet accident, la fédération Les Scouts et les mouvements de jeunesse de manière plus générale, proposent un appui professionnel et une formation adéquate à leurs animateurs afin de réduire au maximum les risques d'accident.

Enfin, je tiens aussi à souligner, en ma qualité de ministre des Maisons de justice, que les services d'accueil des victimes peuvent informer et accompagner les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Le service d'accueil des victimes de Dinant a d'ailleurs proposé ses services à la victime et ses proches. Les services d'aide aux victimes sont également disponibles pour apporter une aide sociale ou psychologique si la famille en éprouve le besoin. Il existe au moins un service d'accueil des victimes par arrondissement judiciaire et le site internet www.aideauxvictimes.be dispose d'une carte interactive pour localiser le service ad hoc le plus proche.

M. Thierry Witsel (PS). – Un encadrement mieux structuré, un plan de prévention, différents modules de formation... Madame la Ministre, vous avez pris de nombreuses mesures pour les jeunes qui accompagnent les scouts. Il faut néanmoins reconnaître que le risque zéro n'existe pas. Vous avez raison de rappeler que les victimes peuvent faire appel aux structures existantes pour bénéficier d'une aide afin de surmonter ce genre de situations.

1.13 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Philippe Dodrimont (MR). – En 2020, la Covid-19 a eu un impact conséquent sur la pratique sportive, les trésoreries des fédérations sportives. Elle a également eu une incidence sur le nombre d'affiliés qui a chuté de 32 000 membres pour l'ensemble des clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En raison des mesures sanitaires, certains se sont tournés vers un sport libre et se sont donc désaffiliés de leur club. D'après les chiffres qui m'ont été communiqués, les grands perdants ont surtout été les sports qui se déroulent en salle et les sports de contact comme le judo ou le rugby.

Madame la Ministre, quelle est la situation aujourd'hui? Les membres s'affilient-ils à nouveau aux fédérations, maintenant que les mesures sanitaires ont été levées et que les activités reprennent de façon plus conventionnelle? Quelles fédérations souffrent-elles encore de cette importante désaffiliation? Envisagez-vous des aides d'encouragement dans la perspective de la relance du sport pour ces cas spécifiques? Les clubs se montrent-ils optimistes quant à la réaffiliation des membres dans les prochains mois? Avez-vous des informations à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les chiffres officiels de 2021 sont disponibles, mais doivent encore être consolidés. Ils deviendront donc publics dans les prochaines semaines. Cela nous permettra alors d'approfondir l'analyse et la tendance générale, qui est plutôt positive. Il s'agira de bien appréhender les conséquences de la crise de la Covid-19 sur le mouvement sportif organisé, mais également de mesurer la reprise et le dynamisme constatés actuellement au sein de plusieurs fédérations.

Au 31 décembre 2019, le mouvement sportif organisé en Fédération rassemblait 735 781 sportifs affiliés, dont 228 156 femmes, pour 7 114 clubs. Au 31 décembre 2020, en raison des premiers effets de la crise sanitaire, le nombre d'affiliés était de 702 949 affiliés, dont 220 598 femmes, pour 6 978 clubs. La baisse du nombre d'affiliés est de 5 % chez les hommes et de 3,3 % chez les femmes.

En revanche, quinze fédérations ont vu leur nombre d'affiliés progresser. Toutefois, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce ne sont pas les disciplines *outdoor* qui tirent leur épingle du jeu. L'augmentation se situe majoritairement dans des fédérations où l'aspect «loisir» de la discipline est plus affirmé. Parmi elles figurent la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB), qui compte 1 011 affiliés de plus, le Club alpin belge (CAB), qui en compte 646 de plus, la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), qui en compte 772 de plus, ou encore l'Association francophone belge de golf (AFGolf), qui en compte 1 427 de plus.

Les fédérations les plus affectées sont celles dont le modèle repose avant tout sur des compétitions et championnats: l'Association des clubs francophones de football (ACFF), qui a connu une baisse de 6 599 affiliés; l'Association Wallonie-Bruxelles de basketball (AWBB), avec une baisse de 1 567 affiliés; la Ligue belge francophone de rugby (LBFR), avec une baisse de 1 764 affiliés; ou encore, la Ligue francophone de football en salle (LFFS), avec une baisse de 1 448 affiliés.

D'importantes baisses sont constatées également dans des fédérations qui regroupent des publics plus particuliers, qui ont parfois eu plus de difficultés à traverser la crise sanitaire: la Fédération multisports adaptés (FÉMA) qui a perdu 1 310 affiliés; la Ligue handisport francophone (LHF), avec 451 affiliés en moins; l'Association francophone du sport travailliste belge (AFSTB), avec 1 113 affiliés en moins; énéoSport, avec 1 813 affiliés en moins; la Fédération francophone belge de marches populaires (FFBMP), avec 1 616 affiliés en moins.

Les sports de combat ont été particulièrement affectés par la crise, puisque les interdictions étaient plus fortes pour les sports de contact. Ainsi, la Fédération francophone belge de judo (FFBJ) a connu une baisse de 30 % de son nombre d'affiliés, la Fédération francophone de karaté et des arts martiaux associés (FFKAMA), une baisse de 20 % et l'Association belge francophone de taekwondo (ABFT), une baisse de 15 %.

Il n'est pas rare que les sportifs membres d'un club ne soient pas affiliés au sein de leur fédération, et ce, parce qu'ils mettent entre parenthèses leur participation aux compétitions. Ils ne se sont pas forcément détournés du mouvement sportif organisé.

Étant donné que les craintes ont été nombreuses quant à la survie des clubs sportifs, un indice intéressant réside dans le nombre de clubs affiliés, dont la chute est limitée à 1,9 %. Cela s'explique certainement par les dispositifs d'aide qui ont été instaurés notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Trois fédérations sont particulièrement touchées: l'Association francophone de tennis (AFT) a vu disparaître quarante clubs; la LHF, 16 clubs; et la FÉMA, 86 clubs. À cet égard, je rappelle l'existence du Pass'Sport qui doit permettre la reprise de l'activité sportive. Les clubs et les fédérations disposent de la possibilité de lancer des actions d'initiation et de recrutement au travers du programme «Action sportive locale», qui est doté de 2,122 millions d'euros. Globalement, en 2022, 2,4 millions d'euros viendront en plus des 1,2 million d'euros pour le foot soutenir des clubs labellisés dans différentes disciplines.

Par ailleurs, en développant les cours ADEPS en ligne, mes services viennent capter de nouveaux sportifs ou des sportifs sortis momentanément du cadre organisé. Ces cours permettent de remettre le pied à l'étrier avant de retourner au sein d'un club. C'est également l'ambition du projet pilote «Maisons Sport Bien-Être» qui est mené en Région bruxelloise.

Enfin, plusieurs fédérations lourdement affectées par la crise sanitaire ont vu leur nombre d'affiliés augmenter à nouveau ces dernières semaines et ces derniers mois, pour revenir, voire dépasser, le nombre des années avant la Covid-19. L'avenir nous livrera d'autres données qui permettront d'obtenir une meilleure vision sur la reprise effective au sein de nos clubs et fédérations.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse particulièrement étayée. Vous avez raison d'être prudente concernant l'analyse à tirer de ces différents chiffres. Je pense qu'ils seront importants pour la suite des actions que vous entendez mener. Il faut faire en sorte que le plus grand nombre de sportifs continue à participer à des activités sportives. C'est bien entendu essentiel! Il reste néanmoins inquiétant de voir certains sportifs se détourner de leurs clubs au profit d'activités plus individuelles.

J'ai beaucoup de contacts avec l'ACFF: les responsables sont inquiets par rapport à l'organisation des compétitions sportives. Pour faire un match de football, il faut au moins une quinzaine de pratiquants. Lorsque le chiffre tombe de quelques pourcents, cela suffit parfois pour ne plus être en mesure d'organiser les activités sportives. Par conséquent, c'est tout un groupe qui est menacé par la défection de quelques-uns. Les chiffres sont importants, surtout dans des sports d'équipe qui mobilisent beaucoup de pratiquants, comme le football, le rugby, etc.

Dans tous les cas, c'est avec grand intérêt que je prendrai connaissance des prochains chiffres. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de rediscuter de cette problématique ainsi que de la dynamique et des actions que vous comptez instaurer, notamment avec l'aide de l'ADEPS.

1.14 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Formation de cadres sportifs»

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'année dernière, vous avez dégagé un budget de 100 000 euros pour réaliser une campagne de sensibilisation et de promotion relative à la formation de cadres sportifs. L'objectif était d'attirer plus de jeunes et de femmes vers le métier d'entraîneur, qui est fondamental pour une pratique sportive encadrée. Madame la Ministre, quels ont été les résultats de cette campagne de sensibilisation? Des formations ont-elles été proposées?

Un budget de 500 000 euros devait également permettre aux fédérations de recruter et de former de nouveaux entraîneurs parmi les jeunes de 16 à 25 ans. Les fédérations ont-elles réellement organisé les formations en question? Si oui, combien de jeunes ont-ils été formés? D'autres actions sont-elles envisagées pour l'année 2022?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la campagne de promotion à laquelle vous faites référence

est en cours d'élaboration au terme de la procédure d'adjudication. Le tournage d'une capsule vidéo est prévu le 23 mai prochain à Louvain-La-Neuve. La campagne sera diffusée sur différents canaux et supports afin de conscientiser la population au rôle que tout un chacun peut jouer dans le mouvement sportif, et dans un club en particulier. Cette campagne sera réalisée en deux temps: un premier volet aura lieu entre juin et juillet et un deuxième entre la fin du mois d'août et le mois de septembre.

L'enjeu est grand, car la pratique sportive et la performance ne peuvent pas se développer sans un cadre sportif à vocation pédagogique de qualité. À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre un million d'euros par an à la formation des entraîneurs. Aujourd'hui, on recense plus de 66 000 entraîneurs diplômés dans plus d'une centaine de disciplines.

Je rappelle par ailleurs que des moyens complémentaires ont été dégagés par le biais du fonds d'urgence pour accélérer et amplifier les processus qui sont mis en œuvre. Ainsi, quelque 250 000 euros ont été consacrés au Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) pour numériser les cours généraux; 324 000 euros ont été répartis entre quinze fédérations pour numériser leurs cours spécifiques; enfin, 500 000 euros, qui avaient été obtenus lors du conclave budgétaire de mai 2021, ont été répartis entre douze fédérations, afin de construire et d'opérationnaliser leurs formations au niveau d'entraîneur, à savoir le plus haut niveau de formation après celui des animateurs, des initiateurs et des éducateurs. À ce jour, les fédérations concernées élaborent, avec l'appui de mon administration, leur cahier des charges et développent des contenus de formations.

Enfin, toujours depuis le conclave de mai 2021, 3,6 millions d'euros sont inscrits à l'article de base (AB) 3330 de la division organique (DO) 26, dans la cellule «Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives». Dans cette enveloppe, 220 000 euros ont été dédiés en 2021 à la création de formations à la détection sportive. Ce montant passe à 400 000 euros en 2022. Cela permettra d'armer les cadres sportifs à vocation pédagogique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'ils identifient et accompagnent les jeunes à haut potentiel vers l'octroi d'un statut sportif et s'inscrivent dans une démarche de développement du sport de haut niveau.

La formation des cadres est un travail de longue haleine. Si des résultats notables sont constatés à travers les performances réalisées par les athlètes, c'est sur une plus longue période que nous pourrons jauger la qualité du travail en profondeur qui a été entrepris.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous félicite pour le développement de cette campagne de sensibilisation, d'information et de promotion de l'activité d'encadrant ou d'entraîneur sportif. Un autre aspect qu'il conviendra d'étudier dans un futur proche est celui du bénévolat rémunéré. Le système actuel des rémunérations des cadres n'est pas encore très clair aux yeux des clubs

sportifs. Il sera utile de réaliser des analyses à ce sujet afin d'encourager des personnes à se diriger vers ce métier. Il faut pouvoir offrir une rémunération équitable, avec le moins de conséquences sociales et fiscales possible, car ce sont bien ces effets négatifs que redoutent les clubs et celles et ceux qui exercent ces fonctions.

1.15 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Élargissement du plan “Foot” à d'autres disciplines sportives»

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'élargissement du plan «Foot» à d'autres disciplines vise la répartition équitable de montants importants pour que les principales disciplines sportives bénéficient d'un retour pour leurs efforts de formation et de détection de jeunes talents. Madame la Ministre, comment ce soutien de 3,6 millions d'euros sera-t-il ventilé? Quelles disciplines pourront bénéficier d'une aide? Comment les clubs vont-ils mettre à profit ce soutien? En effet, à l'instar du football, j'imagine que les autres disciplines devront aussi respecter certaines conditions pour bénéficier d'aides. Comment évolue ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai obtenu en 2021, en plus de la pérennisation des 1,2 million d'euros destinés à l'Association des clubs francophones de football (ACFF) pour la labellisation des clubs, 1,2 million d'euros supplémentaires pour l'élargir à toutes les fédérations sportives reconnues. Ces montants ont été entièrement versés aux autres fédérations pour trois actions: la détection de jeunes talents, la formation des cadres et la labellisation des clubs. Pour chaque volet, seules les fédérations jugées matures ont obtenu une enveloppe supplémentaire en 2021: les 200 000 euros destinés à la formation des cadres ont été répartis entre dix-sept fédérations, les 200 000 euros consacrés à la labellisation entre huit, et les 800 000 euros affectés à la détection de jeunes talents entre vingt-six.

En 2022, 2,4 millions d'euros ont été octroyés à la labellisation, en plus des 1,2 million d'euros destiné au football, ce qui porte à 3,6 millions d'euros le montant total destiné à la labellisation. Cette enveloppe supplémentaire, qui sera pérenne, sera désormais accessible aux fédérations sportives reconnues. Mon administration termine de récolter de nombreuses données quantitatives permettant d'établir un cadastre complet afin d'ajuster les modalités de calcul destinées à la ventilation de l'enveloppe. Un avant-projet de décret relatif à sa répartition sera prochainement soumis au gouvernement. Je ne manquerai pas de vous informer de l'évolution de ce dossier.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour le travail accompli ainsi que votre conclusion, qui apporte des informations complémentaires sur ce dossier. J'attendrai que le texte soit effectif, mais constate

que la volonté que vous affichiez il y a quelques mois s'est traduite dans des actions concrètes. Je tiens, au nom de toutes les fédérations sportives, à vous en remercier.

1.16 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Bilan des stages ADEPS durant les congés de Pâques et organisation des stages à la suite du nouvel horaire scolaire»

1.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accessibilité des stages sportifs pour l'été 2022»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je souhaiterais revenir sur les congés de Pâques durant lesquels l'activité sportive a repris son cours à un rythme qui s'apparente à celui connu avant la crise sanitaire. Quelle analyse portez-vous sur ces deux semaines de vacances? Avez-vous eu un retour sur le déroulement des stages sportifs? Le nombre de parents souhaitant inscrire leur enfant à un stage est-il plus élevé? Tous les stages proposés par l'ADEPS ont-ils pu avoir lieu? Si oui, comment se sont-ils déroulés? Quelles sont les disciplines qui ont rencontré le plus de succès? Quel retour avez-vous eu des organisateurs d'autres stages? Quel est l'impact financier pour les clubs? À ce propos, nous savons que votre administration apporte une participation financière afin d'aider les clubs à organiser des stages.

Dès la prochaine rentrée, le nouvel horaire scolaire sera appliqué. Avez-vous déjà rencontré les représentants de l'ADEPS pour évoquer l'organisation des futurs stages, ainsi que la mise en place des encadrements nécessaires? Certains clubs et associations sportifs qui organisent des stages ne risquent-ils pas de se retrouver face à une pénurie d'encadrants? Je pense notamment aux congés de mai 2023 qui correspondront à la période de blocus des étudiants de l'enseignement supérieur. Avez-vous eu un contact avec ces clubs pour évoquer la problématique?

M. Eddy Fontaine (PS). – La période estivale des stages sportifs arrive à grands pas. Lors des mois de juillet et d'août, les clubs et les fédérations sportives organisent des stages de tous les niveaux pour inviter les plus petits et les plus grands à découvrir un sport ou se perfectionner. Ces clubs et fédérations attendent cette période de pied ferme après les deux dernières années qui ont été minées par la crise sanitaire. J'évoque la crise au passé par optimisme, mais aussi parce que tous les indicateurs sanitaires sont à la baisse. Je me réjouis que l'organisation des stages sportifs se déroule sans encombre et sans masque, sans bulle et sans limitation des contacts. L'offre proposée par les clubs et les fédérations sera plus grande. Ils pourront d'ailleurs accueillir un plus grand nombre d'enfants.

Le portefeuille des citoyens ne se porte néanmoins pas au mieux. Le pouvoir d'achat est durement touché, que ce soit en raison des conséquences de la crise

sanitaire, de la guerre en Ukraine et/ou de la hausse globale du prix des matières premières. Certains ménages doivent faire des choix et ce sont souvent les loisirs qui sont sacrifiés en premier. Pour mon groupe et pour vous également, Madame la Ministre, le sport pour tous est d'une importance capitale. L'accès aux loisirs comme la culture et le sport est un enjeu qui nous est cher depuis toujours.

Madame la Ministre, qu'avez-vous prévu pour offrir une plus grande accessibilité aux stages sportifs d'été? Les stages ADEPS rencontrent toujours un succès immense. Ils sont financièrement accessibles et reconnus pour leur qualité. Avez-vous entamé une réflexion pour favoriser davantage l'accessibilité des stages aux familles financièrement plus fragiles? Si oui, comment comptez-vous informer ces familles? Comment sensibilisez-vous les fédérations et les clubs à propos de l'accessibilité de leurs offres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ADEPS propose entre 3 000 et 4 000 stages de vacances dans plus de 80 disciplines sportives. Ces stages ont lieu dans nos dix-huit centres sportifs et bénéficient d'un encadrement qualifié, d'infrastructures de qualité et de matériel adapté. Des journées sportives peuvent aussi être organisées pour des associations travaillant avec des publics en situation de précarité, une journée entière d'activités revenant alors à 4,2 euros par jeune. De plus, notre offre de stages en externat reste en dessous des prix habituellement pratiqués: des stages sont proposés pour une soixantaine d'euros, de manière à permettre au plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes d'accéder aux activités. Les familles nombreuses peuvent également bénéficier de réductions.

Le site internet de l'ADEPS permet à chacun de s'informer sur les aides disponibles auprès de mes services, des communes, des CPAS ou encore des mutualités afin de bénéficier d'une intervention dans les frais de stage. Ce listing a également été transmis au secteur de la lutte contre la pauvreté. En outre, le coût des stages pour les enfants jusque douze ans est déductible fiscalement.

Par ailleurs, le bilan des deux semaines de vacances de printemps est plus que positif. En effet, grâce à un programme revenu à ce qu'il était avant la pandémie, les centres sportifs ont comptabilisé 3 518 inscriptions, internats et externats confondus. À titre de comparaison, il y a eu 3 199 inscriptions en 2019, soit une progression de 10 %. Cette année, les demandes visaient surtout les stages en externat, à l'exception du centre sportif français Les Arcs en montagne pour lequel une liste d'attente a dû être établie en raison de l'énorme succès rencontré.

En termes de public, 87 % des inscriptions en externat concernaient des stages pour enfants de trois à douze ans. Sur le plan de l'offre, les cinq types de stages les plus fréquents pour cette tranche d'âge visaient l'éveil à la motricité, le multisport avec ou sans accent sur une discipline particulière, les stages combinant

sport et science, ainsi que les stages de découverte en gymnastique. Les inscriptions de jeunes de 12 à 17 ans, généralement en internat, visaient le perfectionnement en voile ou en planche à voile, le ski ou le snowboard aux Arcs ou encore les stages «ZAP», qui permettent de toucher à différentes disciplines.

Cette année, les centres sportifs ont pu organiser la majorité des stages prévus. Seuls quelques stages ont dû être annulés par manque d'infrastructures, en raison de travaux au centre sportif la Marlette, situé à Seneffe, et quatre stages en internat ont été annulés par manque de participants. Les stages se sont globalement bien déroulés, mais le recrutement de moniteurs occasionnels, principalement des étudiants, a souffert de quelques difficultés. En effet, les derniers engagements se font en dernière minute, alors que la programmation des stages s'élabore de plus en plus en fonction des collaborateurs disponibles. Ces difficultés se retrouvent principalement dans les sports nautiques, l'escalade, le trampoline et le VTT.

Ces disciplines rencontrent un franc succès, mais manquent de moniteurs sportifs formés; certaines disciplines nécessitent d'ailleurs des formations spécifiques.

Je m'entretiens régulièrement avec mon administration et l'ADEPS à propos de la réforme des rythmes scolaires et de son impact sur l'organisation des stages. En effet, à partir de l'année scolaire 2022-2023, les rythmes scolaires seront modifiés et certaines périodes de congés de l'enseignement obligatoire ne seront plus alignées sur celles de l'enseignement supérieur. Par exemple, les congés d'automne s'étendront du 24 octobre au 4 novembre, passant à deux semaines au lieu d'une. De même, les congés de détente seront allongés d'une semaine, du 27 février au 10 mars. Les congés de printemps garderont la même durée, mais seront déplacés à la période du 1^{er} mai au 12 mai pour l'enseignement obligatoire et au début du mois d'avril pour l'enseignement supérieur. Les congés d'été seront organisés du 10 juillet au 25 août, ce qui correspond à une réduction de deux semaines.

Néanmoins, le nombre de semaines de vacances et d'accueil pour les écoles sera maintenu à quinze et 35 respectivement. Notons que le passage à deux semaines pour les congés d'automne et de printemps pourrait avoir un impact positif sur la fréquentation des stages, puisque certaines familles pourraient faire le choix d'inscrire leurs enfants à des stages durant la deuxième semaine. Bien entendu, cette tendance devra être confirmée par les chiffres. Actuellement, mon administration travaille sur de nouvelles méthodes pour optimiser les périodes scolaires et les périodes de vacances et trouver les encadrants nécessaires au maintien de l'offre de stages actuelle. À ce jour, aucun club ou fédération n'a pris contact avec mes services à ce sujet.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, concernant le dernier volet de votre réponse, il est vrai que la pénurie d'encadrants risque d'inquiéter certains clubs et organisations, du fait que les périodes scolaires ou de blocus ne correspondront plus nécessairement aux périodes de stages. L'impact que cela

pourrait éventuellement avoir n'est pas encore réellement mesuré aujourd'hui. Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement. Dans les clubs que je fréquente régulièrement, le problème est déjà présent: il est difficile de trouver suffisamment d'encadrants pour répondre à la demande des parents confrontés à l'organisation des vacances scolaires et à la recherche de solutions pour leurs enfants. La prise de conscience est en train de se produire et les difficultés risquent de poindre rapidement.

M. Eddy Fontaine (PS). – Ma question porte sur les familles en situation précaire, qui ne sont pas nécessairement des familles nombreuses. Les familles à revenus moyens rencontrent elles aussi de plus en plus de difficultés à cause de l'augmentation des prix de l'énergie. Le fait que des réductions soient accordées aux familles en difficulté est une bonne chose. Cependant, le prix de la journée de stage à 4,2 euros ne solutionne pas nécessairement le problème. Les stages en externat sont en toute logique moins chers vu qu'ils supportent moins de charges. Vous avez rappelé, Madame la Ministre, que dix-huit centres sont répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les communes rurales, toutefois, les frais de déplacement s'ajoutent au coût des stages en externat. Les stages en internat pourraient donc être intéressants pour certains jeunes et familles. Il serait dès lors judicieux de réfléchir à une manière de réduire le coût des stages en internat afin de permettre aux familles en difficulté et aux familles des zones rurales d'y inscrire leurs enfants malgré la crise actuelle.

(M. Eddy Fontaine, vice-président, prend la présidence)

1.18 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Challenge «J'me bouge pour mon club»»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, vous avez lancé le challenge «J'me bouge pour mon club» pendant la pandémie. Le challenge a ensuite été renouvelé. Les deux éditions ont été un véritable succès tant pour les clubs sportifs, qui ont vécu une période difficile d'un point de vue financier, que pour les sportifs qui ont répondu à l'appel et ont permis à cette initiative de connaître un réel succès. Comptez-vous pérenniser cette action à travers votre travail quotidien, puisque tout le monde y trouve son compte?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour rappel, l'ASBL Sport et Santé, connue notamment pour avoir popularisé le concept «Je cours pour ma forme», a lancé le challenge «Je cours pour ma commune» qui s'est déroulé du 6 au 20 juin 2020. C'était une manière de remobiliser la population après le premier confinement et d'encourager les gens à pérenniser les bonnes initiatives prises en termes d'activités physiques et sportives durant cette période de contraintes. L'objectif était tout simple: mobiliser les citoyens

d'une même commune à courir sous la même bannière. Un total de 3 600 personnes issues de 199 communes ont pris part à l'initiative et, en définitive, 232 000 kilomètres ont été parcourus.

Forte de ce succès, l'ASBL a lancé le 7 juillet 2020 un nouveau défi baptisé cette fois «J'me bouge pour mon club». L'objectif était cette fois de retisser les liens distendus durant les périodes de confinement et de déconfinement entre les clubs et leurs membres. Le concept était tout aussi simple: créer une émulation collective pour renforcer l'esprit de club au travers de la participation à un challenge. Le principe retenu était le suivant: dès son inscription confirmée au challenge, le club concerné mobilise 50 personnes affiliées ou non qui doivent cumuler mille kilomètres en marchant ou en courant, du 15 au 30 août.

J'ai sollicité auprès du gouvernement une enveloppe budgétaire pour soutenir cette initiative importante relançant l'activité sportive. La première édition a réuni 603 clubs inscrits et 42 051 participants, dont 46 % de femmes. Les 448 clubs qui ont relevé le challenge ont bénéficié, chacun, d'un montant de mille euros grâce à l'appui de notre Fédération.

Après accord du gouvernement le 1^{er} octobre 2020, une seconde édition du challenge a été lancée entre le 3 et le 8 avril 2020, poursuivant les mêmes objectifs tout en élargissant la palette des disciplines sportives. Elles incluaient désormais notamment aussi le vélo et la natation. Une pondération est intervenue pour prendre en compte la difficulté inhérente à la discipline choisie: un kilomètre parcouru à pied équivalait à 250 mètres parcourus à vélo et à 8 kilomètres en natation. La mobilisation a été totale avec 1 218 clubs inscrits et 109 932 participants, dont 43 % de femmes. Parmi eux, 1 079 clubs ont réussi le challenge et ont bénéficié, chacun, d'un montant de mille euros.

Entre-temps, la démonstration a été faite que ce challenge produit une véritable émulation: il encourage les sportifs à retrouver leur club respectif et à l'aider en pratiquant une discipline sportive. Si la demande m'en est faite, ma volonté est de renouveler l'initiative. Selon les premières informations recueillies, les sportifs sont bien de retour dans les clubs et certaines fédérations enregistrent même un nombre d'affiliés plus élevé qu'avant la crise sanitaire. Par conséquent, l'initiative est sans doute moins pertinente dans un tel contexte. Je reste toutefois attentive aux demandes éventuelles en ce sens.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir confirmé, chiffres à l'appui, le succès des deux éditions du challenge. Je vous salue gré de rester attentive à l'élaboration d'une nouvelle formule.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

1.19 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Contrôle de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) lors d'un match de football amateur»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Ce dimanche 1^{er} mai, alors que le derby Union Saint-Ghislain Tertre-Hautrage – Royal Albert Elisabeth Club (RAEC) de Mons en division 3 de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) venait de se terminer, des contrôleurs de l'ONSS, accompagnés des services de police, sont montés sur le terrain pour annoncer aux opérateurs qu'ils subiraient un contrôle surprise. Ainsi, ces agents ont notamment passé au crible les rémunérations, le nombre de prestations, le statut social, les activités professionnelles et les amendes instaurées au sein des clubs auprès de tout le monde, des entraîneurs aux délégués en passant bien entendu par les joueurs, dont certains n'étaient pas renseignés sur la feuille de match.

À la suite de cette opération, personne n'a été embarqué et rien n'a été mis sous scellés. Même si l'auditorat du travail avait prévenu que les contrôles allaient s'intensifier et se multiplier dans le secteur du football amateur aux quatre coins de la Wallonie, beaucoup regrettent le moment choisi pour cette intervention. En effet, devant de nombreux spectateurs médusés, une belle fête du football a été quelque peu gâchée par cette opération coup de poing, alors que les clubs sortent à peine de la crise du coronavirus.

Comment encouragez-vous les clubs à se mettre en ordre au niveau administratif? Avez-vous eu des retours à la suite de cette opération? Quels sont vos contacts avec le niveau fédéral concernant la lutte contre les rémunérations non déclarées dans le milieu du football amateur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il ne m'appartient pas de commenter les modalités du contrôle exercé par une administration dont je n'ai pas la responsabilité et qui ne relève pas de la juridiction de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, l'impact qu'a pu avoir ce contrôle est compréhensible.

Les enjeux financiers liés au football sont bien connus, même dans les séries qualifiées d'amateur. À l'instar des clubs évoluant dans les trois séries nationales, les clubs dont l'équipe première fait partie de la division 2 ou 3 ACFF doivent obtenir une licence afin de pouvoir évoluer à cet échelon sportif. À cet égard, le règlement de l'ACFF précise que le club doit fournir la preuve, pour les entraîneurs, les joueurs et le personnel rémunérés, qu'il est «en règle avec toutes les dispositions légales qui s'y appliquent (ONSS, précompte professionnel, cotisations patronales, assurance contre accidents de travail, secrétariat social éventuel, etc.)». Cette disposition vise à garantir l'éthique sportive, ainsi que la pérennité de nos clubs.

L'ACFF propose également des formations et des informations aux dirigeants de clubs. Ces initiatives viennent en complément de la formation spécifique «Dirigeant(e) Club Sportif» organisée par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF).

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il ne s'agit pas de commenter le contrôle même. Des actions choc peuvent sembler nécessaires pour conscientiser les clubs. Toutefois, il paraît impératif d'examiner les répercussions financières qu'entraînent ces actions. Cet événement sportif était une grande fête pour ces clubs de football amateur. Dès lors que le contrôle a ciblé l'ensemble des acteurs, celui-ci a eu une incidence énorme sur les recettes des buvettes.

Certes, des contrôles sont essentiels pour éviter le travail non déclaré. Néanmoins, il serait bénéfique de réfléchir à la manière de les mener. En effet, les clubs sportifs ont souffert d'une crise qui n'est pas encore terminée et ses opérateurs ont rencontré de grandes difficultés dans ce cadre, en particulier au niveau du football amateur. Par conséquent, même si cela ne relève pas de votre compétence, il est de notre devoir d'accompagner les clubs dans toutes les démarches administratives auxquelles ses représentants sont confrontés.

1.20 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Sensibilisation au métier d'arbitre féminine»

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, les *Red Flames* participeront en juillet à l'Euro de football féminin qui aura lieu en Angleterre. Elles ont été versées dans un groupe coriace avec l'Italie, l'Islande et la France. Cette participation est déjà en soi une excellente nouvelle, mais ce n'est pas la seule: Elle De Vries, âgée de 45 ans, officiera aussi comme assistante-arbitre. Cette information me donne l'occasion de souligner toute l'importance de nos arbitres pour le développement du sport, et du foot féminin dans le cas présent. Nous pouvons nous réjouir de voir des évolutions positives dans ce domaine. L'exemple de l'arbitre française Stéphanie Frappart est aussi remarquable, puisqu'elle a arbitré la finale de la Coupe de France masculine, le 7 mai dernier, au Stade de France. Espérons que cet exemple servira de modèle dans notre pays. Votre action y contribuera certainement.

Le défi est immense au vu de la pénurie chronique d'arbitres dans le sport. L'Union belge (URBSFA) est à la recherche de 700 arbitres officiels et a lancé une campagne de recrutement qui ambitionne de faire passer leur nombre de 4 000 à 5 000. L'accent sera mis sur les arbitres féminines qui ne représentent actuellement que 2 % des arbitres du pays. Après avoir lancé le plan «Sports au féminin», comportant plusieurs axes prioritaires, vous avez annoncé une campagne de sensibilisation, prévue début 2022 et pour un budget de 100 000 euros, afin d'encourager l'investissement du public féminin dans les clubs, y compris à des postes d'entraîneurs, de dirigeants et d'arbitres. Quel est le calendrier de la campagne de sensibilisation? Quel en sera le contenu? Quels seront ses modes de diffusion?

Quelles sont les actions mises en œuvre pour promouvoir plus particulièrement la fonction d'arbitre féminine? Avez-vous des données chiffrées sur le nombre d'arbitres féminines par Région ou Communauté dans notre pays?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la campagne que vous évoquez ne cible pas uniquement les femmes, mais aussi à encourager un maximum de personnes, peu importe leur genre, à s'investir dans le sport en qualité d'entraîneur, d'arbitre, de dirigeant ou encore de bénévole. C'est l'ensemble du mouvement sportif qui souffre de vocations à de multiples étages. Cette campagne va se dérouler en deux temps: de mi-juin à début juillet et de fin août à mi-septembre pour cibler les périodes cruciales du mouvement sportif. Elle sera déclinée sur les réseaux sociaux selon différents supports: des vidéos, des publications, des affiches, des flyers, mais aussi par l'intermédiaire d'influenceurs.

Lors d'un récent colloque organisé, avec mon soutien, par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) sur l'arbitrage, mon administration a remis un prix à Laurine Delforge, joueuse de hockey qui a sifflé les deux dernières finales olympiques dames de hockey. Par ailleurs, la campagne initiée par le Panathlon «Arbitre, premier supporter du match», que j'ai également soutenue, a rencontré un franc succès, notamment au niveau du basketball où plus de cinquante nouveaux arbitres ont été recrutés, dont des femmes. Le modèle évoluera afin de se renforcer et de prendre en considération les retours du terrain. De nouvelles actions sont d'ailleurs programmées dans les prochaines semaines.

Par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, certains arbitres ont obtenu un statut spécifique de haut niveau. À ce jour, 71 arbitres, dont 19 femmes, en disposent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis fin 2021, le statut d'arbitre national est également entré en vigueur, ce qui permettra une nouvelle étape dans la reconnaissance de cette fonction. Outre ces statuts, l'arbitrage a été intégré comme critère dans le nouveau calcul du subside de fonctionnement de nos fédérations et associations sportives. Le recensement qui est établi pour l'occasion porte le nombre global d'arbitres et de fonctions assimilées comme les juges ou les commissaires, à 9 376 personnes, dont environ 26 % de femmes. Ce pourcentage correspond approximativement au pourcentage de femmes affiliées à un mouvement sportif organisé.

Afin de soutenir nos fédérations dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, les subventions pour l'action sportive locale rendent également éligibles les projets liés à l'arbitrage. La campagne «Plus sportives», qui vise à encourager la pratique sportive par les femmes dans les clubs, pourrait

augmenter le vivier des pratiquantes et donc indéniablement le recrutement d'arbitres, d'entraîneuses et de dirigeantes. J'ai également souhaité que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse soutenir l'initiative de la Ligue francophone de hockey «Girl Power» qui a pour but de créer une dynamique positive autour des pratiquantes et du rôle des arbitres féminines. Enfin, l'appel à projets «Pour la beauté du sport», qui se concentre sur les formes de violence dans le sport, comme la négligence, les violences psychologiques, physiques, mais aussi sexuelles implicites et explicites, et qui est doté de 400 000 euros, doit permettre à nos fédérations sportives de développer les outils adéquats, notamment afin de faciliter la tâche des arbitres et aussi de conscientiser sportifs et spectateurs à leur comportement vis-à-vis des arbitres. Ceci devrait permettre à ces derniers de pouvoir exercer leur passion de façon plus sereine et donc de les encourager à pratiquer le plus longtemps possible.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, vous avez mis en exergue l'importance de la pratique sportive pour tous et l'intérêt de soutenir les clubs en augmentant le nombre d'affiliés. Vous avez d'ailleurs rappelé vos nombreuses initiatives. Comme vous, je suis convaincue que le nombre d'arbitres féminines, de dirigeantes et d'entraîneuses augmentera si le nombre de sportives s'accroît. Il est nécessaire de travailler sur l'attractivité de la pratique sportive auprès des femmes et sur les difficultés qui pourraient les en détourner, comme le harcèlement. Par ailleurs, nombreuses sont les adolescentes qui arrêtent le sport pour différentes raisons liées à la puberté. Enfin, ce n'est pas toujours facile de concilier une vie professionnelle ou familiale avec une pratique sportive régulière. Je me réjouis d'entendre que vous travaillez sur ces différents axes et que nous referons le point à l'occasion d'autres campagnes. Les capsules vidéos et les influenceurs sont de bons moyens pour toucher un large public, y compris les plus jeunes.

1.21 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Première manche du Handifoot Championnat»

M. Thierry Witsel (PS). – L'Association des clubs francophones de football (ACFF), la Ligue handisport francophone (LHF) et l'ASBL FOA (Formation Omnisports Adaptés) organisent ensemble le Handifoot Championnat, un projet pilote organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. La première manche du championnat s'est déroulée à Tournai le 26 avril 2022. Dix clubs de football de la province de Hainaut se sont associés à dix institutions pour personnes handicapées à l'occasion de cette journée sportive. Une deuxième manche est prévue pour le 31 mai 2022. La compétition se déroulera pendant trois journées. Je soutiens ce type d'initiatives qui favorisent l'inclusion par le sport et qui prônent le sport pour tous. Elles permettent aux personnes handicapées de sortir de leur quotidien au sein de leur institution et de se dépenser. La LHF encourage les personnes déficientes motrices, intellectuelles ou sensorielles à pratiquer un sport pour le plaisir et parce qu'il est prouvé que le sport augmente le bien-être physique, mental et social.

Madame la Ministre, connaissez-vous le Handifoot Championnat, une initiative intéressante qui devrait être généralisée à l'ensemble des sports? Comment l'ACFF, la LHF et l'ASBL FOA ont-elles communiqué à ce sujet? Savez-vous si d'autres sports lancent ce type d'initiatives? La LHF collabore-t-elle avec d'autres fédérations sportives dans un objectif d'inclusion? Le nombre d'affiliés à la LHF a-t-il augmenté? Quelle est votre stratégie pour promouvoir le handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien sûr connaissance de cette nouveauté renforçant l'inclusion et le bien-être de nos sportifs.

La première manche de ce Handifoot Championnat, adapté aux personnes déficientes intellectuelles, s'est déroulée le 26 avril dans les installations du RFC Tournai, au stade Luc Varenne. Il s'agissait d'un événement-test et il a rencontré un vif succès puisque dix clubs de football et dix institutions issus de la province de Hainaut y ont participé. Une campagne de communication spécifique avait débuté dès le 15 avril pour informer le public de la tenue de l'événement, à la fois par voie de presse, mais aussi par le biais des canaux respectifs de l'ACFF et de la LHF.

Depuis sa création, l'ACFF œuvre à l'ouverture du football à l'ensemble des publics. Le handisport constitue donc une priorité dans le cadre de son engagement sociétal. À cet égard, l'ACFF a engagé un *football responsible society* afin d'amplifier les actions organisées ou envisagées. Les prochains rendez-vous du Handifoot Championnat sont déjà fixés. Ils se tiendront le 31 mai au Royal Francs Borains et le 28 juin au Royal Charleroi Sporting Club.

Concernant la déficience mentale, des initiatives similaires ont été prises par d'autres fédérations. L'Aile francophone de tennis de table (AFTT) a organisé un tournoi baptisé *Ping Trophy*, dont la première édition s'est déroulée le 26 avril au Royal Vilette Charleroi. La Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) a organisé une *Handicross Cup*, qui a débuté le 14 novembre 2021 à Dour et s'est clôturée le 13 février 2022 à Diest, après des étapes à Nivelles, Bruxelles, Wellin et Molenbeek-Saint-Jean. Grâce à l'investissement des fédérations valides de hockey, de golf, mais aussi de basket 3x3, d'autres initiatives voient le jour dans des disciplines non paralympiques.

La LHF dispose aujourd'hui de 27 conventions de partenariats avec autant de fédérations sportives, et ce, dans le but de promouvoir la création de sections handisport au sein des clubs valides. La formation des entraîneurs handisport est organisée par la LHF, avec la collaboration des fédérations sportives. Le cursus de formation est le même que le cursus classique, avec un ajout de compétences

en handisport. En 2020, des formations en tennis, athlétisme, golf, natation, basket, hockey et équitation ont été mises sur pied. Un cursus entier par discipline n'est toutefois pas encore finalisé.

La LHF a bénéficié d'une importante revalorisation de sa subvention de fonctionnement, ainsi que de moyens spécifiques alloués à ses clubs pour un montant total de 230 000 euros. En outre, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française autorise la double affiliation – jusque-là interdite. Cela signifie qu'un club sportif peut désormais s'affilier à la fois à une fédération valide et à la LHF ou la Fédération multisports adaptés (FéMA). Au 31 décembre 2021, la LHF comptait 158 clubs affiliés et 3 043 sportifs affiliés. Quant à la FéMA, elle compte 106 clubs affiliés et 3 843 sportifs affiliés.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, l'initiative mise en œuvre pour le handisport est très intéressante et importante pour favoriser l'inclusion par le sport. Cela permet aux personnes à mobilité réduite de pratiquer leur sport favori et de se dépenser physiquement. En définitive, je félicite l'ACFF, la LHF et l'ASBL FOA pour cette initiative visant à intégrer le handisport dans les compétitions classiques. Comme vous l'avez dit, différents sports sont concernés, notamment le handicross. Pour Axel Perwez, qui a terminé deuxième au 3 000 mètres lors de la *Handicross Cup*, «c'est une manière de faire comprendre aux gens qui se moquent de moi que j'ai des talents comme eux». C'est important de valoriser cela.

1.22 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Formation continue des moniteurs équestres»

M. Thierry Witsel (PS). – Nous ne discutons pas régulièrement du monde équestre au sein de cette commission. Pourtant, l'équitation est une discipline olympique qui prône des valeurs tout aussi importantes que celles des autres sports. Dans toutes les fédérations sportives, nous parlons de formation et de formation continue. La Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB), en Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Paardensport Vlaanderen forment ensemble la Fédération royale belge des sports équestres (FRBSE). Ce sport a la particularité d'être pratiqué avec et grâce à un animal. Cela entraîne d'autres débats relatifs au bien-être animal, à la sécurité du cavalier, mais aussi au lien avec le cheval. Ce qui est incomparable à d'autres disciplines.

J'ai pu rencontrer une fondation qui travaille à l'apprentissage des bonnes pratiques afin de protéger le cavalier, novice ou sportif de haut niveau, ainsi et surtout que le cheval, qui est souvent mal compris. Cette fondation nommée Equifusion m'a expliqué l'importance de la maîtrise de ce sport, avant tout par l'aspect théorique: la bonne position du cavalier, comment tenir le cheval sans le blesser, comment travailler avec son corps et non par la force des bras, etc. Toutes ces techniques me paraissent indispensables pour un moniteur qui apprend ce

magnifique sport à des jeunes, et parfois même très jeunes. Dans chaque sport, il est important d'adopter une posture et une attitude adéquates. L'équitation est d'autant plus concernée, étant donné que ce sport impacte le cheval en plus du cavalier.

Madame la Ministre, qu'en est-il des formations obligatoires pour les moniteurs d'équitation? Des formations continues sont-elles disponibles? Qu'est-il mis en place pour assurer la sécurité des cavaliers? Travaillez-vous de concert avec la ministre Tellier concernant cette pratique et le bien-être animal? Des formations physiologiques et ergonomiques sont-elles offertes pour les encadrants de la LEWB?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À l'instar d'autres fédérations, la LEWB bénéficie d'un soutien spécifique pour construire et mettre en œuvre ses formations. En 2021, elle a pu ainsi bénéficier de 55 500 euros. Grâce à cette enveloppe, la Ligue forme environ 200 cadres sportifs par année. Ce chiffre sera très certainement revu à la hausse dans les années à venir avec la création d'un *e-learning* plus en phase avec la société actuelle. Les formations comportent des contenus concernant la physiologie, mais aussi d'autres aspects liés à la gestion des sportifs. En revanche, l'ergonomie n'est pas abordée. Cela s'explique par les nombreux paramètres à prendre en considération: le cheval, la discipline, le cavalier.

Depuis de nombreuses années, la Ligue a également mis en place un double système de labellisation. L'un vise le volet pédagogique, le second le volet infrastructures. Concernant le premier, les quatre niveaux instaurés exigent des cadres sportifs à vocation pédagogique diplômés. Les niveaux d'exigence sont graduels. La formation et la labellisation offrent une double garantie aux sportifs et aux parents quant aux compétences des entraîneurs. À cet égard, la Ligue lancera prochainement une campagne de communication afin de valoriser les clubs labellisés et encourager ceux qui ne le sont pas à intégrer le processus de labellisation.

La Ligue, ses clubs et ses affiliés sont évidemment les premières personnes concernées par le bien-être animal, qui concorde avec les exigences de la Fédération équestre internationale (FEI). La Ligue a intégré dans ses réglementations des dispositions spécifiques à cet égard. Des contrôles sont effectués aussi bien lors de compétitions, de stages qu'au sein des clubs. Des sanctions peuvent être prises.

La fondation dont vous parlez n'est reconnue ni par la Ligue ni par la FEI. Si sa vision et ses principes ne peuvent naturellement être remis en cause, force est de constater qu'ils ne peuvent s'appliquer aux pratiques sportives telles que nous les connaissons. Tout comme l'environnement, le bien-être animal est prépondérant en milieu sportif. Nous savons que des chevaux malheureux, qui souffrent ou qui

manquent d'entretien ne peuvent pas être performants ni assurer la sécurité des cavaliers.

La Ligue va être prochainement entendue par la ministre Tellier en Région wallonne lors d'un futur projet portant sur le bien-être animal afin d'améliorer, entre autres, les réglementations applicables.

M. Thierry Witsel (PS). – Des formations existent, notamment pédagogiques. La relation entre l'animal et l'homme est importante, d'un point de vue ergonomique. Cela devrait figurer dans les formations: quelle posture adopter pour ne pas blesser le cheval, par exemple ?

J'entends qu'une concertation aura lieu avec la ministre Tellier dans le souci d'améliorer encore la situation. C'est une excellente nouvelle.

Je rappellerai simplement que l'équipe belge de jumping s'est imposée lors de la Coupe des nations en France, devant les Français et les Canadiens. D'où la nécessité, sans doute, de parler plus de l'équitation.

1.23 Question de M. René Collin, intitulée «Subventionnement des centres sportifs locaux pendant les travaux de rénovation de leur piscine»

M. René Collin (Les Engagés). – Le décret du 27 février 2003 organise la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLI) par la Fédération Wallonie Bruxelles. Il permet de subventionner le traitement du personnel sportif employé par les communes, les ASBL communales ou les régies communales autonomes, afin de soutenir la politique sportive. Comme l'indique le décret en son article 13, alinéa 2, «de [CSL] ou le [CSLI] qui gère une piscine couverte, ouverte au public d'une dimension d'au moins 25 mètres bénéficie, outre le nombre fixé à l'alinéa premier, d'un équivalent mi-temps sans préjudice du nombre maximum de deux équivalents temps plein».

La Région wallonne a lancé un ambitieux plan de rénovation des piscines en 2018. Ce sont plus de 28 piscines qui sont ou seront rénovées sur le territoire wallon. Certains centres sportifs locaux intégrés ont reçu des informations de l'ADEPS leur indiquant que, durant les travaux de rénovation de leur piscine, le subventionnement lié à la gestion d'une piscine serait revu à la baisse tant que le bassin de natation n'est pas ouvert. Attendu que la charge financière du personnel n'en est pas réduite – le personnel ne pouvant être mis en chômage technique durant cette période –, il me paraît que la subvention, déjà largement insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais, soit encore réduite.

Les piscines sont des gouffres financiers pour les communes ou leur gestionnaire. Cette diminution de la subvention est donc une double peine pour les communes qui font l'effort important de mettre leurs piscines aux normes afin de développer

la pratique des sports aquatiques pour les écoliers, les clubs sportifs et l'ensemble des citoyens amateurs de ces sports.

Madame la Ministre, confirmez-vous l'information de l'ADEPS selon laquelle le subventionnement des CSL serait réduit pendant les travaux de rénovation de leur piscine? Dans quelles proportions? Sur quelle base légale? Les charges de personnel n'étant pas nécessairement allégées par la fermeture temporaire d'une piscine, comment justifiez-vous cette diminution qui est préjudiciable aux communes concernées? Combien de CSL sont impactés par cette disposition?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les CSL et CSLI qui sont actuellement au nombre de 109 disposent d'une subvention permettant la prise en charge de plus de 80 % du traitement des agents chargés de la coordination et de la gestion de ces structures. L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut monter jusqu'à 2,5 équivalents temps plein (ETP) en fonction de la taille de la population de l'entité et de la présence ou non d'une piscine. Ce budget représente plus de 5 millions d'euros par an, ce qui permet de financer 170 ETP en Wallonie et à Bruxelles.

Concernant les piscines qui fermeraient de manière temporaire pour cause de rénovation, mes services sont en train d'analyser à ce stade les rapports 2021 adressés par les CSL et CSLI. Par conséquent, je ne peux pas encore quantifier le nombre d'infrastructures qui seraient concernées. Le décret précise toutefois en son article 13 que «centre sportif local ou le centre sportif local intégré qui gère une piscine couverte, ouverte au public d'une dimension d'au moins 25 mètres bénéficie, outre le nombre fixé à l'alinéa premier, d'un [ETP] sans préjudice du nombre maximum de deux [ETP]». La piscine doit donc être ouverte au public puisque la subvention est liée à l'activité et le décret ne prévoit malheureusement pas de dérogation possible. Par conséquent, lorsque la piscine est fermée de manière temporaire ou définitive, elle ne peut plus être considérée comme partie intégrante des modalités de calculs de la subvention allouée. Ce point pourra être abordé dans le cadre de la réflexion sur les modifications du décret.

J'ai demandé une réunion avec mes services pour discuter de cette question, en concertation avec mes homologues régionaux. Au-delà de cette reconnaissance balisée par décret, je rappelle que les piscines sont des structures communales. Les compétences en matière d'emploi et de soutien aux pouvoirs locaux relèvent de la compétence des Régions et je ne manquerai pas d'attirer l'attention de mes homologues régionaux chargés de ces questions.

Par ailleurs, les CSL et CSLI bénéficient du programme «Action sportive locale» pour développer leurs projets sportifs. Ce programme constitue une alternative permettant de compenser des éventuelles diminutions.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse ne me satisfait que partiellement, même si elle comporte une ouverture: vous parlez d’une concertation avec vos collègues qui pourraient pallier cette difficulté.

Je souhaiterais vous livrer une réflexion. Effectivement, l’article 13 prévoit que la piscine couverte doit être ouverte au public, mais cette disposition pourrait être interprétée différemment. Ce n’est pas parce qu’une piscine ferme temporairement, à un moment donné, pour des travaux de rénovation indispensables, qu’il faut interpréter strictement la législation et qu’il faut cesser le subventionnement. Si l’analyse juridique que je vous invite à faire à cet égard ne devait pas donner le résultat escompté, je vous suggère alors de modifier l’article 13, afin de ne pas pénaliser de manière excessive les gestionnaires de piscines qui font l’effort de rénover leurs infrastructures.

1.24 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Étape belge du World Padel Tour»

M. Thierry Witsel (PS). – Du 3 au 8 mai, les amoureux du padel se sont retrouvés à la gare maritime de Tour & Taxis, où pas moins de soixante joueurs et joueuses de haut niveau se sont rencontrés. Ce championnat fut remarquable à plus d’un titre, puisque c’était la première étape belge d’un championnat du monde de padel et que le casting belge, composé de huit joueurs et joueuses, respectait la parité des genres. Le 4 mai était donc belge: quatre matchs pour quatre duos composés de nos meilleurs éléments.

Nous avons abordé à de nombreuses reprises, lors de nos réunions de commission, le padel et les avis parfois contradictoires que ce sport soulève. Je soutiens pleinement cette discipline et cette première étape belge d’un championnat mondial de padel. Le *World Padel Tour* suscite en effet ma curiosité à la fois pour sa dynamique sportive et l’avancée qu’il permet, puisqu’il s’agit de la première compétition mondiale à offrir des *prize money* égaux aux hommes et aux femmes pour tous ses tournois.

Madame la Ministre, avez-vous eu un retour des organisateurs locaux? Pouvez-vous nous faire part de l’une ou l’autre conclusion qui en découlerait? Avez-vous pu rencontrer nos *padelistes* afin de discuter de cette double première historique? Alors que ce tournoi a vu, pour la première fois, les *prize money* des joueuses augmenter jusqu’à 250 %, que sera-t-il instauré pour que le padel ne fasse pas figure d’exception dans ce domaine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j’ai été particulièrement heureuse qu’une étape du championnat du monde de padel ait été accueillie à Bruxelles, capitale de l’Europe. Je me suis rendue sur place et j’ai pu constater l’engouement pour cette discipline,

ainsi que la bonne organisation de l'événement que je n'avais pas hésité à soutenir à hauteur de 60 000 euros.

La volonté des organisateurs, dont M. Laureyssens, est de rendre cette étape pérenne. Je suis du même avis, le padel étant une discipline en plein essor en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle permet de drainer vers la pratique sportive un grand nombre de jeunes. C'est pourquoi mon cabinet est en contact avec les organisateurs du tournoi de cette année afin de pérenniser cet événement.

Le choix du lieu a été fait, car le site de Tour & Taxis est central et il permet de monter facilement des terrains de padel. À ce sujet, il faut saluer le travail des organisateurs qui, en cinq jours, ont réalisé la prouesse de les installer pour que les joueurs et les spectateurs puissent bénéficier d'installations exceptionnelles. Je n'ai malheureusement pas pu être présente le jour où nos *padelistes* belges ont été mis en avant, mais j'ai pu assister samedi aux matchs de l'équipe masculine. L'entente a été très bonne avec l'Association francophone de tennis (AFT) pour l'organisation de ce tournoi, ses responsables se sont mis à la disposition des organisateurs. Enfin, comme vous l'avez mentionné, les *prize money* sont identiques pour les femmes et les hommes lors de ce tournoi.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les informations. Cet événement a attiré entre 40 000 et 50 000 spectateurs, il a fait l'objet de 250 articles sur les réseaux sociaux et 130 pays ont diffusé le match en direct; ce qui représente potentiellement 701 millions de spectateurs... Nous pouvons dire que le padel connaît plus qu'un engouement! Je suis content d'apprendre que vous avez rencontré les organisateurs de ce tournoi afin de le pérenniser. C'est de bon augure, surtout avec les bonnes relations entre l'Association francophone de padel (AFP) et l'AFT. C'est une bouffée d'oxygène dans une actualité bien triste.

1.25 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Aides en attente pour nos clubs à la suite de la crise sanitaire»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, nos clubs ont largement souffert de la crise sanitaire. Diverses aides ont été octroyées, dont un budget de 1,5 million d'euros en faveur de nos clubs. Ce montant a été déployé afin notamment de combler les pertes liées à l'interdiction du public. Voilà bientôt deux mois que l'annonce de cette aide a été faite. Pourtant, les clubs n'en ont toujours pas bénéficié. En attendant, les clubs continuent à vivre malgré toutes les difficultés qu'ils ont rencontrées.

Madame la Ministre, l'avant-projet de décret devait être soumis au Conseil d'État et au Conseil supérieur des sports (CSS). Cela a-t-il été fait? En effet, les principaux intéressés n'ont encore reçu aucun retour. Ce budget de 1,5 million d'euros est-il lié à une période de validité? Quand les clubs pourront-ils bénéficier de cette aide et qui en seront exactement les bénéficiaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme indiqué lors de ma précédente réponse sur cette nouvelle aide de 1,5 million d'euros, l'avant-projet de décret suit son chemin législatif. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État qui a annoncé un retour pour la mi-mai. Sous réserve de l'avis du Conseil d'État et de la validation finale par le gouvernement et le Parlement, les dossiers des éventuels bénéficiaires devront être soumis dans les deux mois suivant la date de publication du futur décret. Je vous confirme que mon cabinet tente de réduire au maximum les délais pour que le décret soit adopté et publié le plus rapidement possible. Je garde évidemment à l'esprit que les clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont besoin de cette aide. Enfin, sous réserve de l'accomplissement des dernières étapes, les bénéficiaires de l'aide seront: d'une part, les cercles affiliés depuis au moins une année civile accomplie à une fédération ou association sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, les fédérations et associations sportives handisport reconnues par cette dernière.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, vous me dites que le décret suit son cours et nous arrivons déjà à la mi-mai. Nous espérons donc vraiment que cette échéance sera respectée. Vous me dites par ailleurs que les éventuels bénéficiaires auront encore deux mois pour entrer leur dossier à dater de la publication du décret. Il faudrait pouvoir réduire ce temps d'attente pour nos clubs qui ont largement souffert des inondations et de la pandémie.

1.26 Question de M. André Antoine, intitulée «Situation et avenir du Country hall»

M. André Antoine (Les Engagés). – Depuis plus de quinze ans, la situation du Country hall alimente la polémique. En 2005, un investissement de 29 millions d'euros a été consenti afin de réaliser des travaux de restauration dans les plus brefs délais, c'est-à-dire dans les cinq mois. L'objectif était d'en faire une salle modulable, capable d'accueillir des manifestations sportives ou des événements culturels tels que des concerts. Sa capacité est de 5 500 personnes en configuration sportive, mais elle monte à 7 200 en configuration spectacle. La salle a été inaugurée dans le cadre de la coupe du monde de tennis de table, qui s'est tenue à Liège du 21 au 23 octobre 2005, d'où l'empressement de terminer les travaux en temps utiles. Malheureusement, la situation financière du Country hall s'est rapidement dégradée. En 2010, le déficit était de 146 000 euros. Aujourd'hui, il est de 150 000 euros.

Alors ministre des Sports, je m'étais opposé, en 2011, à l'approbation des comptes de la société du Bois-Saint-Jean, gestionnaire du complexe. J'avais ensuite commandé un audit comptable à la Cellule d'informations financières (CIF) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'audit a permis de déterminer un déficit de 772 000

euros, que le gouvernement de l'époque a dû éponger en puisant dans son propre budget la même année, et ce, même si la ville et la province de Liège étaient parties prenantes dans le financement du Country hall. Une solution a été cherchée, notamment une éventuelle vente de cette salle uniquement occupée par un club, à savoir Liège Basket qui vient d'être placé en procédure de réorganisation judiciaire et qui a finalement choisi de déménager à Huy. Le Country hall perd dès lors son dernier locataire permanent, même si la salle a été utilisée pendant quelques semaines dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19.

Il est vrai que durant toutes ces années, la situation financière du Country hall ne s'est guère améliorée, au contraire. En effet, le 30 septembre 2021, l'assemblée générale de la société de gestion du Bois-Saint-Jean, société anonyme de droit public, a décidé de sa dissolution volontaire et de la liquidation de la société qui, sous la maîtrise des liquidateurs désignés, devrait poursuivre ses activités statutaires jusqu'au 30 juin 2022. À cette date, la Fédération Wallonie-Bruxelles récupérera la pleine propriété et la gestion des biens de la société du Bois-Saint-Jean, en ce compris le Country hall de Liège.

Madame la Ministre, avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez décidé, à la mi-décembre, de contacter un consultant pour voir comment valoriser, le moment venu, le site du Country hall. Deux solutions ont été envisagées. La première serait de trouver un repreneur afin de continuer à exploiter la salle. La seconde serait de trouver un promoteur immobilier qui souhaiterait acheter le terrain pour y développer d'autres projets. La seconde option pourrait entraîner la démolition de la salle. Plusieurs pistes évoquent aussi une reprise du Country hall par l'Université de Liège pour y mener des activités hospitalières ou autres.

Madame la Ministre, quel est le déficit cumulé de la société du Bois-Saint-Jean? Quel consultant avez-vous choisi? Quelles sont ses recommandations? Quelle est votre analyse du dossier? Quelles solutions préconisez-vous pour l'avenir du site du Country hall et selon quelles modalités financières à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de mon mandat, la situation financière du Country hall me préoccupe, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un contexte marqué par les restrictions budgétaires et que les attentes des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont grandes.

En septembre 2021, le gouvernement a décidé de mettre en liquidation la société de gestion du Bois-Saint-Jean, société anonyme de droit public. En janvier dernier, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée sur l'approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2021.

Le bilan s'élevait à un total de 1 473 572 euros. Quant au compte de résultat, il se soldait par une perte de l'exercice de 24 906 305 euros. Ce montant correspond à l'addition des loyers restant dus à la SA Société de Gestion du Bois-Saint-Jean jusqu'en 2033, en vertu d'une convention de mise à disposition. En effet, les comptes d'une société en liquidation doivent fidèlement refléter le patrimoine et la situation financière de ladite société, en incluant le total des dettes découlant des contrats en cours d'exécution au jour de sa liquidation. Les documents comptables constituent en quelque sorte la feuille de route du liquidateur. Par ailleurs, dès lors que les contrats ne sont pas automatiquement résiliés par le fait d'une liquidation, ceux-ci sont repris dans les comptes annuels.

Pour éviter que le bien reste inoccupé et ne dépérisse, le gouvernement a autorisé la société de gestion du Bois-Saint-Jean à poursuivre ses activités jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente qu'il se prononce sur l'avenir du site. Il explore plusieurs pistes de solution pour garantir au mieux les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier. Cette situation complexe requiert une position commune et une concertation du gouvernement.

Actuellement, la presse et d'autres canaux d'information affirment que diverses structures seraient intéressées par la reprise de la gestion du site. Toutefois, cette manifestation d'intérêt ne s'est pas encore matérialisée par une entrée en contact formelle auprès des autorités compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toute personne qui souhaite formaliser une offre concrète est donc invitée à se manifester auprès de mon cabinet ou de mes services.

M. André Antoine (Les Engagés). – Quel gâchis, Madame la Ministre! Avec les travaux de rénovation entrepris de 2003 à 2005, les interventions financières répétées de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis lors, les plans de sauvetage pour le Country hall et les contrats qui courent jusqu'en 2033, je compte un déficit total de près de 60 millions d'euros. C'est un gouffre financier pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne peut pas se le permettre. La prolongation des activités jusque la fin de décembre 2022 ne changera rien à cette situation catastrophique. La situation va, au contraire, se détériorer et la liquidation sera particulièrement pénible pour un certain nombre de créanciers. Je connais très bien ce dossier, Madame la Ministre et je connais les pressions que certains milieux peuvent exercer. Je crains fort que vous ne trouviez aucun candidat sportif ou culturel pour reprendre la salle sans condition qui exigeraient encore notre intervention. J'espère que vous trouverez entre-temps une solution pour que cette salle arrête au moins de coûter à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous réinterrogerai pour connaître le suivi du dossier.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.27 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Encadrement des baptêmes estudiantins»

1.28 Question de M. André Antoine, intitulée «Professionnalisation des cercles étudiants»

1.29 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Accompagnement des cercles étudiants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, en ce moment, à Hasselt, se tient le procès de l’affaire «Reuzegom» qui a coûté la vie à un jeune étudiant de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven). N’oublions pas non plus le jeune Namurois de 19 ans, décédé il y a quelques mois à Gedinne, dans le cadre d’une activité de baptême. Nous sommes tous concernés par ces baptêmes estudiantins qui, parfois, finissent en tragédie. Ce n’est évidemment pas l’objectif de ce folklore. Même s’ils ne mènent pas tous à la mort, les comportements abusifs et transgressifs sont nombreux: harcèlement, violences sexistes et sexuelles, abus de drogues et d’alcool avec de graves séquelles. Je sais que vous y êtes particulièrement sensible.

D’après la presse, une réunion de concertation s’est tenue le 2 mai dernier entre votre cabinet et le groupe de travail *ad hoc* de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES). Quelles sont les conclusions de cette réunion? Comment envisagez-vous l’évolution, l’adaptation et l’adoption de la charte sur les festivités estudiantines? Cette charte sera-t-elle contraignante? Comment envisagez-vous la responsabilité «contractuelle» entre les cercles étudiants et les autorités académiques?

Certaines activités folkloriques se déroulent hors de l’université, et certains établissements invoquent cette raison pour ne pas s’en préoccuper. Comment pallier cette absence de prise de responsabilité dès lors que le lien avec le cadre étudiant est pourtant manifeste?

Enfin, pouvez-vous nous en dire plus sur votre excellente initiative d’organiser une séance académique à ce sujet lors de la prochaine rentrée académique en présence de tous les acteurs, les experts et les spécialistes?

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, en tant qu’ancien membre du cercle de droit, je suis très attaché à la vie folklorique estudiantine. Un certain nombre d’organisations estudiantines participent au bon accueil et à

l'intégration des nouveaux étudiants. Cependant, chaque année, les baptêmes entraînent leurs lots de dérapages. Plus grave, en 2021, un étudiant est même décédé.

Ces événements ont remis en cause la charte encadrant les activités de baptême, jugée beaucoup trop légère par d'aucuns. Rédigée en 2020, cette charte oblige de laisser aux étudiants le libre choix de participer aux activités de baptême sans que cela affecte leurs études. Elle recommande en outre aux organisateurs de baptêmes de suivre des formations en prévention des risques liés à la santé physique et psychologique et des risques juridiques et de responsabilité personnelle et, évidemment, des formations de premiers secours.

Vous avez donc récemment déclaré vouloir revoir cette charte: «À cette fin, un groupe de travail a été constitué auprès de l'ARES. Après la réunion du 2 mai dernier, le processus continuera. Je prévois une grande séance académique à la rentrée, précisez-vous, qui sensibilisera tous les acteurs. Je veux y réunir cercles d'étudiants, autorités académiques, autorités locales, experts psychosociaux, alcoolologues, etc.»

Madame la Ministre, quelles seront les nouveautés spécifiques de la nouvelle version de la charte? Quelles dispositions seront-elles instaurées afin d'assurer le bon respect de cette charte? Des contrôles seront-ils prévus dans les universités et les hautes écoles? Des sanctions administratives seront-elles organisées? Prévoyez-vous d'autres mesures prophylactiques relatives aux baptêmes estudiantins? Quels seront le calendrier d'adoption de cette charte et les moyens réservés à sa promotion et à son respect?

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Mes collègues ont très bien parlé des dérives inacceptables survenues récemment lors d'activités estudiantines. En Flandre, plusieurs étudiants sont poursuivis pour homicide involontaire. En tant qu'ancienne baptisée soucieuse de voir le folklore estudiantin perdurer, je déplore le fait que de tels événements aient lieu. Ils nous rappellent le travail qu'il reste à accomplir pour conscientiser davantage les jeunes et apporter un soutien efficace aux cercles étudiants dans le cadre de l'organisation du folklore estudiantin. Ce folklore est indispensable à la vie de nos établissements d'enseignement supérieur, à l'inclusion de nombreux jeunes dans l'enseignement supérieur et au bien-être et à la santé mentale des jeunes.

Mes collègues viennent de mentionner la charte non contraignante élaborée par l'ARES et adoptée par plusieurs établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je sais, Madame la Ministre, que vous souhaitez aller plus loin. Vous avez d'ailleurs organisé une réunion avec l'ARES le 2 mai dernier.

Pourriez-vous faire le point sur les analyses et réflexions tenues au sein de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS)? Quelles seront les propositions retenues par le gouvernement?

Lors d'une réponse à une précédente question parlementaire, vous aviez soulevé la problématique de la responsabilité des activités estudiantines. À ce propos, quelles mesures pourriez-vous prendre pour impliquer davantage les établissements d'enseignement supérieur dans l'accompagnement des cercles étudiants et le respect de la charte? Quel sera le rôle des établissements dans la sensibilisation et le soutien des organisateurs d'activités estudiantines, qu'elles aient lieu dans leurs murs ou non?

Par ailleurs, comment renforcer le lien entre les cercles étudiants et les autorités académiques? Aujourd'hui, les liens sont plus ou moins distendus en fonction des établissements. Quel espace de dialogue pourriez-vous encore prévoir?

Enfin, un cadre contraignant pour les associations d'étudiants ne risquerait-il pas de plonger ces dernières dans la clandestinité? Nous devrions débattre le plus ouvertement possible à ce sujet et trouver ensemble les moyens d'éviter de nouveaux dérapages.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 2 mai dernier, j'ai eu l'occasion d'introduire la quatrième réunion du groupe de travail organisé à ma demande par l'ARES. Sa mission était d'analyser l'utilisation et l'efficacité de la charte sur les baptêmes estudiantins sur le terrain ainsi que d'organiser une conférence réunissant les autorités académiques, les cercles étudiants, les autorités locales et des experts psychosociaux pour réfléchir à la lutte contre une consommation excessive d'alcool lors d'activités estudiantines et à la manière d'organiser ces activités en toute sécurité, dans le respect de l'intégrité physique et morale des étudiants.

Je précise que nous ne souhaitons pas interdire les activités. Comme plusieurs d'entre vous, j'ai été moi aussi baptisée et je connais l'importance de ce rite de passage dans l'enseignement supérieur pour faire partie d'un groupe et apprendre certains codes. Cela peut être extrêmement utile et structurant pour les jeunes. Par ailleurs, plusieurs incidents dramatiques ont eu lieu récemment. J'attire donc l'attention des étudiants sur les risques qu'ils encourent pour leur sécurité, mais aussi leur santé. Les pertes de mémoire des événements survenus la veille, lorsqu'elles surviennent à répétition, peuvent occasionner des dommages irréversibles sur des cerveaux encore en pleine maturation. Tout cela nuit aux activités de mémorisation, pourtant cruciales pendant le cursus académique.

Lors de la réunion du 2 mai, de nombreux représentants des cercles étudiants ont partagé leurs réflexions sur la charte actuelle. Les questions concernant le statut

des activités, folkloriques, baptismales ou autres, et le lieu de leur organisation ont évidemment été abordées. J'attends avec impatience les résultats de ces travaux qui déboucheront sur une actualisation de la charte. Je remercie les étudiants présents lors de la réunion, alors que la période de blocus approchait. Ils ont présenté les diverses bonnes pratiques déjà existantes. Nous ne partons pas de rien et nous nous appuyons sur les mesures déjà adoptées par les étudiants. La plupart des activités se déroulent d'ailleurs sans problème.

Parmi les bonnes pratiques, on compte la formation des responsables des cercles d'étudiants au brevet européen de premier secours (BEPS), au bien-être ou encore au consentement. Ces formations sont généralement organisées et financées par les autorités académiques. Citons aussi la désignation spécifique d'un étudiant en tant que responsable de la sécurité. Cet étudiant est spécialement formé à cet effet et dresse, à l'usage des autorités académiques, une liste des risques avec une description des moyens de les éviter. Le responsable de la sécurité est formé au BEPS et doit être sobre pendant toute la durée de la guindaille. Il est chargé de gérer les carnets de santé des bleus et vérifier le matériel de premier secours, entre autres.

Certains cercles disposent d'une liste de vérification préalable à chaque événement ou mettent à disposition de leurs membres une fiche où figurent tous les numéros d'urgence, y compris les coordonnées d'un médecin joignable et informé de l'activité. Certains préviennent aussi les autorités locales.

Le degré de structuration des cercles est donc variable. Certains sont mieux informés des risques juridiques encourus en cas d'encadrement suffisant, d'autres ne le sont pas du tout. Les exigences de sécurité pour l'encadrement d'un grand nombre de personnes devraient être uniformisées et prendre la forme de recommandations d'usage. Pour prendre un exemple, les mouvements de jeunesse utilisent des recommandations de ce type lorsqu'ils prennent en charge un groupe d'un certain volume.

Dans certaines universités, des réunions hebdomadaires sont organisées entre les cercles et le vice-recteur responsable des affaires étudiantes pendant la période des activités. De telles pratiques sont moins fréquentes parmi les hautes écoles, qui entretiennent avec leurs cercles des relations plus distantes, voire inexistantes. La structuration est donc plus faible entre les cercles et les hautes écoles. Les cercles des hautes écoles semblent, eux-mêmes, moins structurés en interne.

Lors de la réunion, les intervenants ont envisagé l'idée de mettre à disposition des locaux pour les activités folkloriques. De tels services pourraient être conditionnés au respect d'engagements plus formels entre les cercles et les autorités. Toutefois, il faudra effectivement prêter attention à l'équilibre des mesures pour éviter le risque de glissement de certaines activités vers la clandestinité.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 17 mai. Il sera question de finaliser le programme de la conférence et d'en fixer la date, qui se situera très probablement au mois de septembre. Cette conférence sera également l'occasion de présenter la nouvelle version de la charte, que je souhaite faire appliquer en vue de la prochaine rentrée académique.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je souligne les efforts consentis en la matière pour préserver les activités étudiantes, car j'y suis particulièrement attaché. Il faut préserver le folklore tout en évitant les dérives et les drames. Madame la Ministre, vous mentionnez l'idée de partir des bonnes pratiques. Pour ma part, j'y vois la façon la plus efficace et la plus pratique de fonctionner. La date du 17 mai est la prochaine échéance fixée sur cette question. Je vous interrogerai à nouveau après cette date pour connaître le fin mot de l'histoire.

J'insisterai sur deux éléments: l'utilité de rendre cette charte contraignante et l'importance de travailler également sur le rôle et la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur dans toutes les activités étudiantes, même celles qui se déroulent en dehors des campus. Vous avez cité le cas spécifique des hautes écoles. Je pense qu'il existe là une dimension particulière à avoir en tête. Je me réjouis de constater que vous y êtes attentive.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, à la fois pour les initiatives que vous avez prises, le suivi que vous avez assuré sur ce dossier et les réponses que vous nous avez apportées. Comme M. Demeuse, je retiens la date du 17 mai prochain; j'imagine que nous constaterons alors l'évolution de ce dossier et que nous aurons l'occasion d'y revenir pour constater aussi le bon aboutissement de la nouvelle charte.

En conclusion, j'insisterai sur le nécessaire contrôle de toutes ces mesures. Sans un contrôle minimal, je crains qu'au gré des mois et des années nous ne perdions à nouveau le fil de la charte et des objectifs poursuivis. Dans le monde universitaire comme dans celui des hautes écoles, un contrôle doit être mené avec le concours des autorités académiques et peut-être celui d'agents accrédités ou recrutés à cet effet pour veiller à la sécurité de chacune et de chacun.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – À mon tour, je vous remercie, Madame la Ministre, à la fois pour vos initiatives et pour les réponses que vous nous avez apportées aujourd'hui. Ma réplique mettra trois éléments en évidence. Le premier a trait aux événements qui se sont déroulés à la KUL, avec des relents xénophobes. En réalité, cette affaire pose la question du racisme systémique au sein de notre enseignement supérieur. Cette réalité doit être prise en compte, selon moi, dans le cadre de nos travaux. Je reviendrai sur le sujet après la date du 17 mai.

Le deuxième élément me conduit à saluer les étudiants et le travail mené par des comptes militants sur les réseaux sociaux tels que *#Balance ton folklore*. Ils per-

mettent de la libérer de la parole au sujet de toute une série de dérives, notamment en matière de harcèlement sexuel. Enfin, troisième élément, je pense comme vous qu'il faut trouver des solutions équilibrées et susciter l'adhésion pour ne pas se retrouver dans des situations inextricables. Cette façon de faire serait en effet inopérante et inefficace. Là aussi, du travail reste à réaliser, de votre côté – sensibiliser et informer – comme du nôtre: entretenir tous les contacts possibles dans ce cadre.

1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Augmentation du coût de l'énergie pour les résidences étudiantes»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, on constate une hausse dramatique des coûts de l'énergie, c'est-à-dire de l'électricité et du gaz. Personne n'est épargné et les étudiants sont particulièrement touchés par cette augmentation, à tel point que certains se retrouvent aujourd'hui à devoir faire le choix entre se nourrir et se chauffer, à cause des charges de plus en plus élevées qui s'ajoutent à leurs dépenses habituelles. Certains ont ainsi vu leur facture énergétique passer de 70 à 300 euros, ce qui est évidemment énorme au regard des budgets dont ils disposent pour vivre.

Qu'ils vivent dans des kots privés ou des résidences publiques universitaires, les étudiants ne sont pas tous logés à la même enseigne. Ils ne bénéficient pas tous du même soutien de la part de leur logeur. Si, dans certaines résidences universitaires, les charges et les loyers sont fixés au début de l'année sans changement malgré une hausse du coût de l'énergie, ce n'est pas le cas partout.

De plus, même lorsque les charges sont fixées au début de l'année, il n'est pas impossible d'assister à une augmentation des loyers en vue de l'année prochaine.

Quant aux étudiants qui vivent dans des résidences privées ou chez des particuliers, ils n'ont pas cette protection et ils se retrouvent ainsi à devoir jongler avec des augmentations impayables. Il s'agit notamment d'une inquiétude de la communauté étudiante et de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Ces dernières craignent que de nouvelles augmentations ne fragilisent encore un peu plus les étudiants.

Dès lors, Madame la Ministre, quelles initiatives prenez-vous pour aider les étudiants face à cette situation dramatique?

Le soutien des résidences universitaires est essentiel. Elles jouent un vrai rôle et peuvent permettre de réguler la hausse. Que font-elles pour limiter les coûts? Avez-vous noté des disparités entre elles dans l'augmentation des charges imposées ou non aux étudiants et, le cas échéant, comment y remédier? Enfin, quel rôle les services sociaux jouent-ils à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon cabinet est actuellement en contact avec le Centre d'études en habitat durable de Wallonie (CEHD) dans le cadre du projet visant à instaurer une grille indicative des loyers étudiants. De cette manière, les expertises des différents niveaux de pouvoirs pourront être mutualisées. Cependant, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je ne peux pas me prononcer sur la question du logement et des coûts générés par celui-ci, même s'il s'agit de résidences universitaires. Néanmoins, cela ne veut pas dire que nous ne pouvons rien faire.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles se situe principalement en aval. D'une part, grâce aux aides financières qui sont octroyées par le biais des conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur. D'autre part, grâce à des allocations d'étude pour les étudiants qui rencontreraient des difficultés pour payer leur loyer ou pour toute autre dépense liée au logement. La Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté de manière structurelle le budget des allocations d'étude et celui des subsides sociaux. D'ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, plus de neuf millions d'euros ont été ajoutés de manière ponctuelle afin d'aider les étudiants qui rencontraient des difficultés particulières durant la crise. Ces moyens peuvent encore être utilisés par les établissements durant cette année académique 2021-2022.

Par ailleurs, nous pouvons également agir au niveau des allocations d'étude. À l'heure actuelle, les budgets alloués aux allocations d'étude, aux subsides sociaux et à la compensation pour les droits d'inscription réduits représentent un peu plus de 10 % du budget total affecté à l'enseignement supérieur. Le gouvernement a décidé d'augmenter encore ces moyens dans le cadre du budget 2022. Le budget des allocations d'étude, qui s'élevait à environ 68 millions d'euros dans le budget initial 2021, est passé à plus de 77 millions d'euros en 2022. Il s'agit d'une augmentation de plus de neuf millions d'euros afin, notamment, de financer les mesures d'élargissement qui sont prévues par la réforme, et que nous avons déjà eu l'occasion de détailler.

Quant aux subsides sociaux, nous poursuivons l'alignement des moyens et des montants octroyés par étudiant pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) sur ceux des universités. Ces montants étaient fixés à 60 % de ceux accordés aux universités en 2020. Ils sont passés à 80 % en 2021 et à 100 % en 2022. Dix millions d'euros ont été prévus à cette fin. Par conséquent, ils peuvent tout à fait être utilisés en cas de difficulté pour payer les loyers ou toute autre dépense liée au logement.

Nous resterons naturellement attentifs aux besoins des étudiants qui pourraient être encore exprimés.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La situation est dramatique aujourd'hui. Je me réjouis donc des contacts que vous avez, Madame la Ministre, avec le ministre wallon du Logement dans le cadre de la grille indicative des loyers. La semaine

dernière, j'ai abordé avec lui les éventuels leviers à activer pour le logement privé. La Wallonie travaille également sur une réforme du bail étudiant, demandée par les étudiants eux-mêmes, et sur l'extension des missions des agences immobilières sociales (AIS). Les aides sociales et les allocations d'études revêtent en effet une dimension importante et vous y consacrez, à juste titre, d'importants montants. De manière générale, les mesures inscrites dans la résolution sur la précarité étudiante doivent être mises en œuvre. Les résidences universitaires constituent un levier supplémentaire que la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui en a la compétence, peut activer pour éviter que les résidences ne répercutent l'augmentation des prix sur les étudiants. Je vous remercie de travailler également sur ce levier.

1.31 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée « Contrats de consultance entre les universités francophones et les sociétés de classement »

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis quelques années, nous entendons de plus en plus parler des classements de Shanghai, du «*Times*» et du QS (Classement mondial des universités publié par l'entreprise Quacquarelli Symonds) qui hiérarchisent les universités à l'échelle internationale.

Le principe même de ces classements pose question. En effet, ceux-ci participent notamment à mettre les établissements en concurrence. Ils mettent ainsi à risque le bien-être des jeunes chercheurs qui doivent «publier ou périr».

Néanmoins, je souhaiterais aborder plus spécifiquement les rapports de consultance entre les universités francophones et ces sociétés de classement (*ranking*). Des études récentes ont démontré qu'un contrat de consultance avec les sociétés de conseil liées aux classements a une influence positive sur l'évolution d'un établissement dans le classement. Or cette consultance a un coût potentiellement élevé, coût qui serait donc couvert par de l'argent public. Hélas, tous les établissements travaillent avec ces organismes, que ce soit pour les consulter, justement, ou pour leur transmettre les données. En effet, celui qui s'abstient de tout contact est conscient de l'incidence que cela peut avoir sur son classement. Il n'en demeure pas moins nécessaire de vérifier et de contrôler les relations entre les institutions et ces sociétés de classement.

Quelles sont les relations de nos universités avec les sociétés de conseil qui établissent les classements? Disposez-vous d'un état des lieux de la situation? Les commissaires du gouvernement en poste dans nos établissements d'enseignement supérieur vous ont-ils rapporté de tels liens, voire l'existence de contrats de consultance entre les sociétés de classement et les établissements? Le cas échéant, quels sont leur nature et leur montant? Avez-vous sensibilisé les autorités académiques des universités, ainsi que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous avons déjà évoqué les classements en séance plénière il y a deux semaines à la suite d'une question d'actualité de M. Casier, et il faut sans doute relativiser leur importance, car tous ne sont pas pertinents dans l'espace francophone. Il y a d'ailleurs certainement un travail de communication et de pédagogie à faire à cet égard pour que les classements soient présentés, notamment par les médias, pour ce qu'ils devraient être, c'est-à-dire des outils d'amélioration des institutions dans la mouvance internationale, et non des outils de compétition entre les institutions d'une même région.

Cela étant dit, une bonne évaluation dans les classements contribue à attirer des étudiants internationaux et des chercheurs. Cela permet à la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles de maintenir son niveau d'excellence et cela facilite la mobilité internationale des étudiants et les partenariats entre universités. Autrement dit, les universités ne peuvent pas ignorer l'influence des classements sur leurs possibilités de coopération internationale et d'accès à certains réseaux.

Dans ce contexte, agir sur les classements en sélectionnant certaines actions ayant un fort impact est le pendant académique des stratégies de référencement sur des outils de recherche comme Google et assimilés pour les entreprises et le marketing. Il n'est dès lors pas anormal de travailler avec des sociétés de consultance pour comprendre les résultats et l'impact des données fournies, mais il faut bien sûr le faire en toute transparence.

Jusqu'à présent, seule une parmi les six universités a fait appel à de la consultance, selon une procédure d'attribution de marché public approuvée en toute transparence par son conseil d'administration et validée par le commissaire du gouvernement.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse, ainsi que mon collègue M. Casier d'avoir soulevé ce point dans une question d'actualité. L'objet précis de ma question vise le lien entre les universités et les sociétés de consultance, étant donné que l'ensemble de ce système pose des questions et peut engendrer des effets pervers, tels que la manipulation de données ou des conflits d'intérêts. Nous devons réfléchir aux moyens de sortir de cette logique.

Je note qu'une seule de nos universités travaille avec une société de consultance et que la transparence est garantie par un marché public. Cela me rassure. La prudence demeure toutefois de mise dans la mesure où de l'argent public est utilisé. J'insiste donc pour que les commissaires de gouvernement soient particulièrement attentifs à ce sujet.

1.32 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Manque de transparence des flux financiers entre firmes pharmaceutiques, universités et hôpitaux universitaires»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée le 11 mars 2021 sur l’influence des firmes pharmaceutiques dans les facultés de médecine en Belgique. Aujourd’hui, une enquête journalistique menée par quatre médias belges a analysé près de 143 000 transferts financiers de l’industrie pharmaceutique vers différents acteurs des soins de santé, dont les universités. Selon le registre beTransparent qui répertorie les versements déclarés, le secteur pharmaceutique indique avoir dépensé, entre 2017 et 2020, 70 millions d’euros dans des honoraires de consultance, des frais de voyage et de logement, ou pour des donations aux universités et à leurs hôpitaux. Or ce registre compte de nombreuses failles, dont l’absence totale de contrôle, et accumule les erreurs avec des déclarations incohérentes, des problèmes d’encodage à répétition, ce qui sème le doute sur la fiabilité des données déclarées par les firmes pharmaceutiques.

En réalité, outre ces 70 millions déclarés, il y a la fameuse enveloppe de recherche et développement de ces firmes qui, elle, s’élève à 520 millions d’euros et va aussi vers les universités et leurs hôpitaux, surtout pour financer des essais cliniques, domaine dans lequel la Belgique excelle. Toutefois, il est impossible de savoir exactement qui touche combien. Avec 23,3 millions d’euros, la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) semblerait recevoir le plus de ce qui est déclaré sur beTransparent. Les universités francophones – et leurs hôpitaux – les plus financées sont bien loin derrière: 7,3 millions pour l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), 5,4 millions pour l’Université de Liège (ULiège) et 3,9 millions pour l’Université libre de Bruxelles (ULB). Cette situation révèle deux choses: ces financements viennent compenser des subventions publiques insuffisantes et la KU Leuven adopte une approche différenciée pour son financement, poussant plus loin le mécénat et la participation des particuliers et des entreprises.

Aussi, pour en revenir à ma question de l’année dernière, il semblerait que les universités ne sensibilisent toujours que de manière superficielle les futurs médecins au risque de conflits d’intérêts. Quel regard portez-vous sur la transparence des flux financiers entre les universités francophones, leurs hôpitaux universitaires et les entreprises pharmaceutiques? Avez-vous pris contact avec ces institutions afin d’obtenir plus de clarté à ce sujet, voire de les encourager à plus de rigueur? Êtes-vous au courant d’une forme d’influence des firmes pharmaceutiques sur les facultés de santé belges? Quelles mesures sont-elles prises pour prévenir d’éventuels conflits d’intérêts? Quelles initiatives sont-elles prises pour rendre les universités, les hôpitaux universitaires et leurs nombreux collaborateurs plus transparents sur cette question?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Monsieur le Député, comme vous, j'ai lu avec beaucoup d'attention les articles de presse consacrés aux résultats de l'analyse du site www.betransparent.be par un groupe de journalistes d'investigation. Cette analyse porte sur les relations financières entre les firmes pharmaceutiques et les médecins.

Nous avons déjà évoqué cette problématique lors d'une question parlementaire le 11 mars 2021. Je vous avais répondu que les relations entre les firmes pharmaceutiques et les médecins, en particulier les cliniciens des hôpitaux académiques, étaient naturelles, indispensables, mais éthiquement sensibles, voire éthiquement vulnérables. Ces relations sont naturelles parce que l'industrie pharmaceutique et la médecine académique partagent les mêmes objectifs: comprendre la maladie et découvrir de nouvelles modalités thérapeutiques. Elles sont indispensables parce que l'industrie pharmaceutique est la seule capable de disposer des moyens financiers importants qu'exige une recherche clinique. La crise sanitaire que nous venons de vivre l'a illustré avec le développement accéléré des vaccins. La médecine académique est de son côté la seule à apporter l'expertise scientifique et le nombre de patients nécessaires à cette recherche. Enfin, elles sont éthiquement vulnérables ou sensibles parce qu'elles génèrent potentiellement un conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'intégrité scientifique et l'objectivité dans le choix thérapeutique du clinicien.

Le problème est connu de longue date et la réponse trouvée à ce conflit d'intérêts potentiel est la transparence. C'est la raison pour laquelle les firmes pharmaceutiques sont tenues en Belgique de déclarer nommément les financements accordés aux médecins. Cette information doit être accessible à tous; c'est notamment la raison d'être du site www.betransparent.be. C'est ainsi que nous apprenons que 875,5 millions d'euros ont été distribués entre 2017 et 2020. La majeure partie, c'est-à-dire 520,1 millions d'euros, a été consacrée à la recherche clinique, ce qui est heureux. Les médecins ne sont pas les seuls bénéficiaires puisque 70 millions d'euros ont été destinés à des associations de patients basées en Belgique.

Certes, comme vous le soulignez, l'étude en question met en évidence une lisibilité médiocre du site qui rend ardue sa consultation, avec des données incomplètes, des erreurs d'encodage, un défaut de contrôle, etc. Je suis toutefois moins pessimiste que vous. Il est évident que des améliorations significatives sont à réaliser, mais la transparence existe, sinon comment «*Le Soir*» aurait-il pu consacrer 13 pleines pages au sujet, chiffres à l'appui et bénéficiaires cités? Comment les journalistes auraient-ils pu pointer du doigt certaines relations financières suspectes de générer un conflit d'intérêts?

Dans les domaines qui me concernent, je souligne qu'il existe non seulement des informations sur le risque de conflit d'intérêts, la nécessité d'assurer la transparence, la manière de le prévenir, mais aussi sur des procédures d'enquêtes et de sanctions. Je vous renvoie à cet égard aux directives relatives à l'intégrité de la

recherche scientifique du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et à la création récente du Conseil supérieur d'intégrité scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à laquelle j'ai participé et que j'ai inauguré le 22 octobre 2021. Il s'agit d'une initiative de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'Académie royale de médecine de Belgique (ARMB) et du FNRS.

Je rappelle que nos facultés de médecine et nos hôpitaux académiques disposent de comités d'éthique qui interdisent les contrats avec les firmes pharmaceutiques dont des dispositions seraient contraires à l'intégrité scientifique. Dans nos hôpitaux universitaires, la non-déclaration d'un conflit d'intérêts potentiel est considérée comme une faute professionnelle passible de sanctions. Je suis néanmoins d'accord avec vous sur la perfectibilité du système. C'est pourquoi je solliciterai le Conseil des hôpitaux universitaires pour qu'il élabore des directives pour prévenir le conflit d'intérêt, voire des procédures pour sanctionner des manquements à ces directives.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse particulièrement complète. Vous avez judicieusement souligné l'importance et le sérieux de cette étude, mais aussi la nécessité des relations avec les firmes pharmaceutiques. Il semble donc essentiel de garantir la transparence la plus totale à ce sujet. D'après l'étude, il reste pourtant du travail.

Vos éléments de réponse éclaircissent ma question quelque peu pessimiste. J'espère que nous continuerons à améliorer au plus vite cette situation. Une série de leviers sont disponibles. Je vous fais confiance pour poursuivre le travail, notamment afin d'éviter toute influence des firmes pharmaceutiques sur nos hôpitaux et nos facultés. Il me paraît fondamental de travailler en profondeur sur ce dossier des conflits d'intérêts.

1.33 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Attractivité des filières scientifiques, technologiques et numériques dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.34 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Question du genre dans les études liées au numérique et à la technologie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – Selon une étude récente du FOREM, près d'un métier sur trois en pénurie relève du secteur technologique. D'après les statistiques de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la Belgique détenait en 2017 l'un des taux les plus bas en Europe du nombre d'étudiants inscrits dans les filières science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM): 15,6 % pour notre Fédération contre une moyenne avoisinant les 26 % pour les pays européens.

Ces chiffres sont également confirmés par les données d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne. Ce dernier nous informe notamment du fait qu'en Wallonie, le taux de jeunes diplômés dans les filières scientifiques et techniques demeure un des plus faibles d'Europe: 14 diplômés âgés de vingt à vingt-neuf ans pour 1 000 habitants en 2018, contre 19,6 pour la moyenne européenne. Madame la Ministre, ces chiffres récents reprenant le pourcentage d'inscriptions dans ces filières ont-ils été actualisés? La tendance serait-elle en train de s'inverser? Selon *Digital Wallonia*, en plus de promouvoir les filières STIM, il convient d'une part de davantage miser sur les initiatives de formation afin de mieux outiller les enseignants et d'en faire ainsi de meilleurs passeurs de savoirs et, d'autre part, d'encourager des initiatives telles que le Printemps des sciences.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) va également dans ce sens puisque ses auteurs entendent promouvoir l'utilisation des logiciels libres au sein des écoles, renforcer la formation initiale et continue des enseignants en la matière et revaloriser les STIM. De nombreux passages de ce texte le confirment. On peut également y lire qu'il est indispensable de mettre l'accent sur une orientation positive de ces filières et d'adopter des mesures rapides et concrètes pour en améliorer l'attractivité. Concernant la promotion des filières STIM, pouvez-vous nous indiquer quelles avancées ont été réalisées depuis le début de la législature? Comment augmenter leur attractivité?

M. Eddy Fontaine (PS). – Dans la sixième édition du *Gender Scan*, il ressort que six étudiantes sur dix souhaitant s'orienter vers des études dans le secteur du numérique ont été découragées d'opérer un tel choix. Ce constat préoccupant n'aide en rien la lutte contre les stéréotypes de genre que promeut le gouvernement. Menée dans 117 pays – dont la Belgique, avec l'aide d'opérateurs de la recherche de notre Fédération –, cette étude internationale montre que nous nous trouvons malheureusement au-dessus de la moyenne européenne où «seulement» 50 % des jeunes femmes sont la cible de tels stéréotypes.

Ces conclusions résonnent particulièrement chez nous où les femmes représentent seulement 12 % de la population étudiante dans les formations numériques, contre 20 % ailleurs en Europe. Or, force est de constater des pénuries de main-d'œuvre dans les filières numériques pourtant porteuses d'emploi et de débouchés. Cette contradiction témoigne du fait que les préjugés ont la vie dure.

Madame la Ministre, à la suite des constats posés par cette sixième édition du *Gender Scan*, comptez-vous accélérer la cadence des actions prévues pour lutter contre les stéréotypes de genre dans les études, plus particulièrement celles liées au numérique? Dans la plupart des cas, les tentatives de dissuader l'entame de telles études proviennent du monde familial et/ou du monde éducatif. De quels moyens l'ensemble des membres du gouvernement et vous-même disposez-vous pour accentuer la lutte contre ce phénomène dans ces milieux, tout en sensibilisant la population contre les préjugés dans ce type d'études? Le Plan d'action

national de lutte contre les violences basées sur le genre a été adopté par toutes les entités du pays à la fin du mois de novembre 2021. Dans ce cadre, prévoyez-vous d'élaborer des actions communes ciblant les stéréotypes de genre dans les études liées au secteur du numérique?

Vous avez fait référence à une réflexion en cours visant à inscrire les obligations des établissements en termes de lutte contre les discriminations et le harcèlement au sein du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Où en sont ces travaux aujourd'hui? Dans quelle mesure permettront-ils d'instaurer un véritable cadre pour lutter efficacement contre ces stéréotypes qui font inmanquablement perdre des étudiantes potentielles, des futures professionnelles du numérique, à tout ce secteur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Sensibiliser aux STIM, et plus particulièrement au numérique, est indispensable. Il est nécessaire de battre en brèche l'idée selon laquelle les métiers liés aux STIM sont inaccessibles; de vulgariser les résultats de la recherche; de former les futurs enseignants et ceux qui enseignent déjà; ou encore de briser les stéréotypes de genre.

La sensibilisation exige d'agir à différents niveaux qui ne relèvent pas tous de mes compétences. Toutefois, je serai évidemment en première ligne pour avancer sur ce dossier. Pour rappel, dans le cadre Fonds social européen (FSE), un portefeuille de projets sur la thématique de la sensibilisation des élèves aux STIM est en cours de montage. Ce projet regroupe les acteurs principaux du domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie. Il a pour objectif de doubler le nombre d'actions de sensibilisation grâce au financement additionnel du FSE; de former concomitamment les enseignants pour qu'ils puissent utiliser les outils développés par les experts de la sensibilisation en toute autonomie et ainsi poursuivre le travail avec leurs classes; d'améliorer la couverture territoriale des actions et de partager les outils développés par chacun. Si ce projet est retenu, je suis certaine qu'il permettra d'accélérer les choses.

J'ai déjà eu l'occasion d'aborder d'autres initiatives que nous soutenons, telles que le Printemps des sciences. Je mentionnerai encore que, dans le cadre de l'examen des habilitations au sein de l'ARES, une attention particulière est portée, à ma demande, à l'adéquation des habilitations aux besoins de formation sur la base de la réalité socioéconomique. Nous avons en effet des besoins importants dans le secteur des STIM.

Des actions communes ciblant les stéréotypes de genre dans les études liées au secteur du numérique seront prises dans le cadre de ce Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre que vous évoquez. Il existe bien sûr

un lien entre les stéréotypes de genre et les violences. Les actions visant à combattre ce phénomène se retrouveront plus particulièrement dans le Plan «Droits des femmes» et encore plus spécifiquement dans l'enseignement obligatoire, à l'âge si sensible où les élèves font des choix d'orientation qui pourraient les mener vers les filières STIM. En ce qui concerne le harcèlement, je vous renvoie, Messieurs les Députés, aux dernières discussions que nous avons eues en commission sur le sujet.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé les axes de votre action et d'avoir précisé certaines de vos priorités, telles que la formation des enseignants et la nécessaire sensibilisation quant à l'intérêt de ces filières.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous suis très attentive sur le sujet et je le serai également.

1.35 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Situation des étudiants libanais»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je tenais à vous interpeller au sujet de la situation des étudiants libanais. J'ai récemment rencontré certains de ces étudiants engagés dans des études de médecine ou de dentisterie à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Leurs parcours et leurs témoignages sont renversants. Ils ont quitté leur pays à la suite de l'explosion du port de Beyrouth et de la profonde crise économique qui s'en est suivie.

Certains ont bénéficié d'un minerval réduit l'année de leur arrivée, mais cette mesure n'a duré qu'un an. Aujourd'hui, ils doivent payer un minerval de 4 175 euros, ce qui représente, en raison de la dévaluation de la livre libanaise, l'équivalent de 100 000 euros pour un citoyen belge.

D'autres obstacles s'ajoutent à ces frais colossaux, comme l'accès aux supports et matériels de cours. Le coût de ce matériel est particulièrement élevé. Par exemple, les étudiants en dentisterie doivent acheter des mallettes dont les prix vont jusqu'à 3 000 euros.

Un véritable cercle vicieux s'installe. Vu le coût du minerval et les autres frais, ces étudiants sont contraints de travailler pour payer leurs études. Or la seule solution pour obtenir une réduction du minerval à 835 euros consiste à réussir plus de 75 % de ses crédits. En travaillant, c'est souvent mission impossible. Le minerval reste donc fixé à 4 175 euros, ce qui impose de travailler et rend la réussite des études plus difficile.

Enfin, n'oublions pas le problème des équivalences de diplômes. Il faut souvent beaucoup de temps pour les obtenir. Qui plus est, il arrive qu'elles soient envoyées au Liban, ce qui rallonge encore la période d'attente. Or, si les étudiants concernés n'obtiennent pas leurs équivalences dans un certain délai, ils ne peuvent pas

s'inscrire à l'université. Et s'ils ne détiennent pas une preuve d'inscription à l'université, ils ne peuvent effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une carte de séjour, d'une assurance maladie ou d'un travail.

Bref, tout un engrenage plonge ces étudiants dans un véritable royaume de la débrouille.

Madame la Ministre, en ce qui concerne le non-renouvellement de la diminution du minerval pour ces étudiants, vous m'aviez déjà indiqué que l'intervention des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait été réalisée sans qu'un cadre spécifique existe pour une situation de ce type. Il est pourtant indispensable de faire preuve de solidarité et d'accueillir de façon structurelle ces étudiants qui fuient la misère ou la guerre. Quelles actions comptez-vous entreprendre en ce sens, que cela soit du point de vue de la réduction du minerval ou de l'accès aux supports et matériels de cours? Au vu de la situation économique terrible et de la dévaluation catastrophique que connaît le Liban, travaillez-vous à l'intégration de ce pays à la liste des «pays moins avancés», ce qui permettrait l'accès automatique des étudiants libanais à un minerval réduit?

Certains soutiens existent heureusement déjà, comme l'offre de tickets pour le restaurant universitaire. Ces soutiens restent toutefois limités et varient d'une université à l'autre. Comment les renforcer et veiller à leur équité?

Un autre enjeu vital a trait au délai d'obtention des équivalences de diplômes. Mon collègue Kalvin Soirese Njall intervient régulièrement à ce sujet. J'aurais souhaité, Madame la Ministre, que vous fassiez le point sur l'accélération des procédures, en particulier pour les étudiants libanais.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors de sa réunion du 15 décembre 2021, le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a choisi de ne pas ajouter le Liban sur la liste des pays dont les étudiants peuvent profiter d'un minerval non majoré. Une réflexion à propos de la circulaire concernant les droits majorés des étudiants non finançables pour les universités est en cours à la chambre des universités, y compris la liste des pays repris sur l'annexe de la circulaire relative aux montants des droits d'inscription majorés des étudiants non finançables.

Il convient toutefois de rappeler que, selon le principe d'autonomie institutionnelle, les établissements d'enseignement supérieur peuvent accorder à des étudiants à titre individuel des réductions des droits d'inscription à charge de leurs allocations ou subsides sociaux. Les établissements examinent les situations et les spécificités individuelles de ces étudiants dans l'intérêt de ceux-ci. De plus, outre les ressortissants des pays les moins avancés selon l'Organisation des Nations unies (ONU), la circulaire actuelle prévoit, en référence à l'article 3 du décret du

11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, que les personnes assimilées aux étudiants belges soient exemptées de droits majorés, c'est-à-dire notamment les personnes bénéficiant du statut de résident de longue durée sur le territoire belge ou les personnes possédant le statut de réfugié, apatride ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ou ayant introduit une demande d'asile.

Enfin, je vous suggère d'adresser votre question sur l'équivalence des diplômes à Caroline Désir, ministre de l'Éducation. Je la sais très attentive à ce sujet. En effet, les étudiants ont besoin d'une équivalence de leur diplôme d'enseignement secondaire pour accéder aux études supérieures.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Cette situation est particulièrement difficile. Je suis bien conscient des discussions qui se sont tenues au sein de l'ARES et j'espère que les autres réflexions en cours aboutiront. Je pense toutefois que celles-ci doivent aussi se poursuivre en fonction de l'évolution de la situation et de l'inflation dans le pays et en fonction de la dévaluation de la livre libanaise. La situation économique au Liban est terrible. J'ai rencontré des étudiants libanais en Belgique qui vivent au royaume de la débrouille. Ils n'ont rien. Ils ne comptent que sur eux-mêmes et sur le travail qu'ils essaient de mener à bien en Belgique. Ils sont sous pression du fait de devoir réussir à tout prix. Une réussite rendue compliquée à cause du travail qu'ils doivent fournir parallèlement à leurs études. Toute aide supplémentaire serait la bienvenue, c'est pourquoi je fais appel à la Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui.

1.36 Question de M. André Antoine, intitulée « Suite de la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'enseignement supérieur artistique »

M. André Antoine (Les Engagés). – Par son arrêt 99/2021 du 1^{er} juillet 2021, la Cour constitutionnelle a répondu à une question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège sur le financement des écoles supérieures des arts (ESA) du réseau libre. La Cour donne raison à l'école Saint-Luc, de Liège, qui s'estimait discriminée par cette différence de traitement. La Cour a donc confirmé solennellement que les ESA du réseau libre sont insuffisamment financées par les subventions publiques par rapport à celles du réseau officiel de la Communauté française. Par étudiant inscrit, les ESA du réseau libre reçoivent 40 % du montant des subventions de fonctionnement que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde à celles de son propre réseau. Cela représente une très importante discrimination.

Dans son arrêt, la Cour rappelle qu'un traitement différencié des établissements d'enseignement n'est possible que s'il est fondé sur des différences objectives. Or elle pointe que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été en mesure d'expliquer ni la raison ni la justification de cette différence de traitement ni même son ordre de grandeur. La proportionnalité évoquée par l'article 24 de la Constitution

n'a pas pu être justifiée. La Cour ajoutait que le fait que les écoles du réseau libre aient d'autres sources de financement ne peut en aucun cas justifier une telle disproportion dans les moyens alloués par les services publics.

Madame la Ministre, comme la Cour constitutionnelle a tranché et que la question est revenue à la juridiction civile de Liège qui doit déterminer le préjudice subi et les indemnités que devra s'acquitter la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est la stratégie financière que vous allez adopter? Allez-vous attendre la condamnation civile ou allez-vous introduire, lors de l'ajustement budgétaire 2022, le remboursement des montants attendus par les ESA du réseau libre?

Le choix que vous opérerez répondra à une autre question, de fond, cette fois: faut-il être condamné par une juridiction civile pour, enfin, respecter le prescrit constitutionnel? En tant que parlementaires, nous devons veiller à ce que la Constitution soit respectée, notamment dans la répartition des moyens que la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue aux différents réseaux. Quelles initiatives politiques et financières allez-vous prendre pour clôturer au plus vite ce triste contentieux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la conséquence directe de l'arrêt 99/2021 du 1^{er} juillet 2021 de la Cour constitutionnelle démontre une faute commise par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'adoption d'un mécanisme de financement. Sans entrer dans les détails de cette affaire, puisqu'il s'agit d'un litige en cours pour lequel la partie adverse a souhaité réactiver la procédure devant le juge civil, il importera, conformément au principe de responsabilité civile, que le demandeur démontre encore que le dommage dont il se prévaut est en lien causal avec la faute découlant du constat d'inconstitutionnalité auquel a procédé la Cour. Je ne me prononcerai pas sur les raisons ayant empêché par le passé les précédents gouvernements de revoir le mode de financement des ESA du réseau libre, mais vous me permettrez de constater qu'il s'agit d'un problème qui n'est pas récent, dont j'ai hérité, et auquel je souhaite trouver une solution.

Depuis cet arrêt de la Cour constitutionnelle, j'ai obtenu, lors des discussions sur le budget 2022, qu'une provision de 2,5 millions d'euros soit prévue au budget initial de 2022 afin de résoudre ce problème et d'ainsi permettre de mettre fin au litige en cours. Une réflexion et des calculs sont en cours au sein de mon cabinet et de mon administration afin de déterminer les modalités d'une adaptation dont l'objectif est de permettre un rééquilibrage du financement entre les écoles du réseau WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement) et les écoles subventionnées, au bénéfice de la qualité de l'enseignement et de l'intérêt des étudiants. À cet égard, il est prévu d'exécuter l'engagement pris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) d'étendre le plafond du minerval aux ESA. En effet, nous

constatons actuellement que ce sont surtout les ESA du réseau libre qui réclament aux étudiants des frais complémentaires au-delà du plafond, ce qui pourrait s'expliquer au vu de la différence de financement constatée par la Cour constitutionnelle.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, par souci d'objectivité, je vous accorde volontiers que ce contentieux remonte à plusieurs années. Votre prédécesseur ne voulait pas résoudre ce problème et attendait la décision de la Cour constitutionnelle, ce que, à titre personnel, j'ai toujours regretté. En effet, la différence de financement est telle qu'elle ne laisse aucun doute sur la décision finale. Nous avons beau répéter à Jean-Claude Marcourt que 40 % du subventionnement était insuffisant, il ne voulait pas l'entendre.

Aujourd'hui, les choses ont évolué. C'est une bonne nouvelle pour les étudiants, car vous avez provisionné les montants. J'espère qu'ils seront libérés dès cette année, c'est bien le sens de mon appel. Une fois que vous aurez procédé aux différentes vérifications, le problème du lien causal est, reconnaissons-le, un élément de procédure qui devrait être facilement réglé. Il est clair que si les ESA du réseau libre reçoivent enfin les moyens qu'elles sont en droit de recevoir, je suis convaincu qu'elles ne manqueront pas d'adapter leur minerval à la réglementation. Il fallait bien qu'elles trouvent des moyens pour subsister. C'est la raison pour laquelle je plaide non seulement pour les écoles concernées, mais également pour leurs étudiants. J'espère que dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois, en tous cas avant la rentrée, vous pourrez régler définitivement ce contentieux en leur versant l'argent dû.

1.37 Question de M. Martin Casier, intitulée «Amélioration des conditions de travail des chercheurs et des enseignants dans l'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Le 6 mai 2022, la CGSP Enseignement-Recherche organisait un événement afin de dénoncer les conditions de travail des jeunes chercheurs. Une chercheuse française a exposé les différents maux auxquels les jeunes sont confrontés: la précarité, le harcèlement et la culture du silence.

La CGSP a lancé une campagne d'information pour rappeler le travail qu'il reste à accomplir afin de créer un espace respectueux des travailleurs. Elle dénonce notamment la diversité des statuts dont les jeunes font souvent l'objet, l'insuffisance des règles permettant d'encadrer les rapports hiérarchiques, la surcharge structurelle de travail liée au sous-encadrement dans l'enseignement supérieur... Dans sa campagne, la CGSP attire l'attention sur les inégalités auxquelles les femmes doivent faire face dans un système de «politiques d'excellence». Il suffit de penser à la valorisation d'un séjour à l'étranger dans le parcours d'un chercheur ou à la constitution principalement masculine des jurys. Nous avons déjà discuté avec vous, Madame la Ministre, de l'existence de ce plafond de verre pour les femmes dans certains domaines.

En conclusion de sa campagne, la CGSP formule différentes revendications, dont un meilleur encadrement, une amélioration du statut des jeunes chercheurs et une meilleure régulation des rapports hiérarchiques. Ces revendications s'inscrivent dans la lignée de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui souhaite «garantir des conditions de travail décentes aux enseignants et chercheurs leur permettant de consacrer une partie importante de leur temps de travail à la recherche» et «harmoniser les statuts des chercheurs». La CGSP a employé certaines phrases chocs, qui font partie du vécu des chercheurs: «Un article, ça s'écrit le soir et le weekend» ou «Ce n'est pas parce que tu n'as plus de financement que tu ne dois plus venir au labo».

J'ai moi-même été chercheur en thèse de doctorat dans le passé et j'ai pu bénéficier de conditions de travail bien plus agréables et respectueuses. La situation semble être meilleure, mais il reste encore des situations problématiques. Les comités d'accompagnement censés venir en aide aux chercheurs qui sont en proie à des relations compliquées avec leur professeur ne sont pas toujours efficaces. L'événement de la CGSP a permis de recueillir certaines expériences et de se rendre compte qu'il reste du travail à accomplir. Les outils existants sont perfectibles et la situation dénoncée par la CGSP est interpellante.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la campagne de la CGSP et de ses revendications? Le gouvernement a-t-il prévu des mesures pour améliorer les conditions de travail des enseignants et des chercheurs? Menez-vous des réflexions afin d'harmoniser les statuts des chercheurs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance des revendications de la CGSP et des autres organisations syndicales dans le cadre des discussions que j'ai eues préalablement à l'élaboration du protocole d'accord sectoriel.

À la suite de cette réunion, une série de mesures quantitatives et qualitatives ont été intégrées dans le projet d'accord sectoriel que le gouvernement a adopté jeudi dernier pour améliorer le statut des chercheurs.

Il a été convenu d'établir un cadastre des enseignants-chercheurs qui travaillent dans les hautes écoles.

Une autre mesure vise à concrétiser, sur la base des réflexions menées au sein d'un groupe de travail spécifique, un statut de l'enseignant-chercheur en haute école et en école supérieure des arts (ESA).

En outre, afin de valoriser l'ancienneté acquise auprès d'un organisme de recherche scientifique, il a été prévu d'actualiser la liste fixée par l'arrêté ministériel du 15 février 1964 fixant la liste des établissements scientifiques prévue par l'article 16, § 1^{er}, littera a), de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire

du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique.

En outre, le protocole prévoit également de créer deux groupes de travail: l'un sera chargé d'évaluer le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques et l'autre sera consacré aux questions statutaires des membres du personnel des universités. Ce deuxième groupe de travail comptera des représentants de mon cabinet et de mon administration, des syndicats, des universités ainsi que les commissaires et délégués du gouvernement. Toute demande relative au statut du chercheur qui n'est pas visée spécifiquement par une mesure du protocole pourra bien entendu être abordée dans le cadre de ces groupes de travail.

Par ailleurs, toutes les universités se sont dotées de plans d'action pour améliorer les conditions de travail du chercheur. Je suis heureuse de souligner qu'elles ont toutes adopté un plan d'égalité des genres, en concertation avec les chercheurs qui étaient impliqués dans la dynamique de définition des priorités. Je me plais aussi à vous rappeler que le gouvernement, à mon initiative, soutient également plusieurs actions comme le mentorat des jeunes chercheurs.

M. Martin Casier (PS). – Je n'avais pas connaissance de ces réunions. C'est une très bonne nouvelle! De plus, je me félicite des mesures proposées. Nous avons besoin de fixer une méthodologie structurelle. Nous savons que nous ne réglerons pas la situation d'un coup de baguette magique: elle est loin d'être simple et elle perdure depuis des dizaines d'années. Vos propositions représentent une première étape positive: vous constituez des groupes de travail spécifiques qui réunissent des représentants de différentes instances, qui s'attaquent aux divers problèmes et qui envisagent d'apporter des améliorations au sein des institutions.

Vous avez raison de pointer les spécificités des hautes écoles et des ESA en matière de statut. Elles connaissent des situations particulières.

On oublie trop souvent que les universités, les hautes écoles et les ESA se reposent beaucoup sur les chercheurs pour mener leurs activités d'enseignement au quotidien. Les chercheurs sont souvent fortement mobilisés pour accompagner les étudiants. En réalité, ils se retrouvent en première ligne au niveau de la pédagogie, de l'aide à la réussite, de l'accompagnement et du soutien des étudiants. Ils réalisent un travail essentiel.

On parle souvent des professeurs et des étudiants. Pourtant, on oublie trop souvent ces nombreuses personnes absolument essentielles. Les universités et les hautes écoles ne tourneraient pas sans elles. C'est l'occasion ici de leur rendre hommage pour tout leur travail de recherche et de pédagogie. Je tiens à les assurer que nous nous mobiliserons pour tenter d'améliorer leurs conditions de travail, même si cela prendra du temps!

1.38 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Suivi des habilitations dans l'enseignement supérieur»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Il y a un an, les recteurs des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont demandé conjointement des balises pour minimiser la concurrence dans l'enseignement supérieur concernant les demandes d'habilitation. Ils refusaient alors d'introduire de nouvelles demandes de ce type.

À la date du 4 octobre 2021, 41 dossiers d'habilitation ont été remis à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), contre 200 l'année précédente. Parmi ces dossiers, 38 ont été retenus par le conseil d'administration de l'ARES. À la suite de ces demandes d'habilitation, l'ARES a remis un avis au gouvernement en décembre 2021 en vue d'un projet de décret à soumettre au Parlement durant le premier semestre de 2022.

Madame la Ministre, où en est le projet de décret en question? Qu'avez-vous retenu des avis de l'ARES du mois de décembre 2021 et du conseil d'orientation de l'ARES du mois de mai 2021 dans le cadre de la rédaction du projet de décret? Quelles balises avez-vous prévues pour éviter la concurrence entre institutions lors de la remise des demandes d'habilitation, pour cette année et les suivantes? D'après mes informations, certaines universités ont en effet déjà introduit des demandes.

Au-delà des nouvelles habilitations, des fermetures de filières sont-elles prévues? Si oui, pour quelles raisons? Enfin, quel est l'agenda de la suite des travaux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai donné suite à l'avis rendu par l'ARES en décembre 2021 ainsi qu'à d'autres avis que l'ARES nous avait rendus à propos de dossiers d'habilitation. À l'instar des modifications d'habilitations dans l'enseignement supérieur au cours des années précédentes, c'est par la voie d'un décret «fourre-tout» qui modifie les annexes du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») que seront intégrés les changements proposés par l'ARES. Ceux-ci concernent, en grande majorité, l'année académique à venir.

Je confirme que l'avant-projet de décret est bien sur les rails, puisqu'il a été adopté en seconde lecture par le gouvernement le 21 avril et qu'il est actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État. Il sera ensuite soumis au gouvernement en troisième lecture, puis au Parlement pour son adoption à l'horizon du mois de juillet.

Par ailleurs, vous faites référence, Monsieur le Député, au nombre de 200 dossiers d'habilitation introduits au cours de l'année 2020. Je me permets de préciser que ce nombre concernait les déclarations d'intention déposées en avril 2018 et qu'il

s'élevait exactement à 221. Il ne concernait donc pas les demandes d'habilitation réellement introduites. Pour rappel, il n'y a pas eu de procédure de demande d'habilitation en 2019 et en 2020, étant donné qu'un moratoire avait été décidé par le conseil d'administration de l'ARES.

Dans le cadre de l'analyse des demandes d'habilitation, l'administration et le conseil d'administration de l'ARES disposent d'un canevas reprenant les éléments relatifs à la procédure administrative et les critères d'analyse des demandes tels que fixés par le conseil d'administration de l'ARES le 26 juin 2016. Je confirme que la non-concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur fait bien partie de ces critères.

En ce qui concerne les modifications apportées par l'avant-projet de décret, 7 parmi les 38 nouvelles demandes d'habilitation proposées par l'ARES dans son avis n° 2021-27 sont liées à la fermeture d'une habilitation existante. Le travail d'évaluation mené par l'ARES sur les masters en soixante crédits a conduit à la suppression de 69 habilitations, conformément à son avis n° 2021-28. Dans le même sens, l'application en 2021 de l'article 88 du décret «Paysage» a conduit au retrait de 48 habilitations dans l'enseignement de promotion sociale et 5 en hautes écoles, conformément à l'avis n° 2021-17 de l'ARES. L'avant-projet de décret intègre également les propositions formulées par l'ARES dans ses avis n° 2021-24 et 2021-27. Tous ces avis sont disponibles sur le site internet de l'ARES.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je suppose que les universités déposeront leurs demandes d'habilitation pour l'année prochaine dans les semaines qui viennent. Nous en saurons donc plus.

1.39 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Assistants et chercheurs non rémunérés»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, le groupe Ecolo vous a déjà interpellée à plusieurs reprises sur les conditions de travail des jeunes assistants et des chercheurs, notamment dans le cadre des études de médecine. Tout à l'heure, mon collègue M. Casier y a également fait référence. Aujourd'hui, j'aimerais vous interroger sur la situation générale de ces personnes au sein des universités.

Apparemment, nombre de jeunes assistants et de chercheurs, toutes facultés comprises, doivent prendre en charge des activités d'apprentissages – et parfois des unités d'enseignement complètes – pour lesquelles ils ne sont techniquement pas rémunérés, car ils ne sont pas titulaires et que leur institution considère que ces charges font partie de leur horaire de travail et qu'il n'y a pas de moyens nécessaires pour rémunérer ces heures de cours ou d'encadrement des étudiants.

Par conséquent, certains jeunes chercheurs et assistants ont des semaines de travail de 60 heures et sont payés au maximum pour un temps plein. Notons en sus

que parmi eux, certains sont sous mandat et n'ont pas l'assurance de la reconduction de leur contrat l'année suivante. Cette situation est particulièrement précaire.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation? Pouvez-vous nous informer des régimes organisationnels au sein des universités concernant la balance entre la charge de travail, initialement prévue dans le contrat ou le mandat des jeunes chercheurs, leurs heures réellement prestées et les heures payées au final? Qu'avez-vous prévu pour pallier ce problème?

Madame la Ministre, vous avez exprimé votre volonté de soutenir l'aide à la réussite et avez dégagé des budgets en ce sens. Pouvez-vous nous informer des budgets que vous avez alloués à la juste rémunération des jeunes chercheurs et assistants qui sont essentiels au bon déroulement de la vie universitaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – On compte trois catégories différentes de chercheurs: les assistants engagés pour apporter un appui d'encadrement aux professeurs, les employés de recherche soit des chercheurs sous contrat, enfin les boursiers de doctorat qui bénéficient d'une bourse qui n'est pas à proprement parler une rémunération, mais une subvention défiscalisée. Il peut également exister des étudiants qui s'engagent dans un doctorat sans financement, bien que leur pourcentage soit peu élevé puisque la politique générale des institutions est de n'inscrire en principe en doctorat que les étudiants qui bénéficient d'un financement pour couvrir leurs recherches.

Le cahier des charges est donc différent selon que l'on adresse à l'une ou l'autre catégorie. En effet, suivant leur parcours académique, certains jeunes chercheurs doivent s'investir de manière plus importante que d'autres pour acquérir les compétences relatives au métier de chercheur et devenir des professionnels accomplis. Parmi ces compétences à développer figure la transmission du savoir, essentielle pour la recherche – l'encadrement des plus jeunes en fait partie. Ainsi, même pour des boursiers qui sont payés sur fonds propres par les universités, l'administration fiscale admet, dans le cadre de la défiscalisation des bourses, qu'ils puissent se consacrer à la surveillance et à la supervision de travaux pratiques, ces derniers faisant partie intégrante de leur formation à la recherche.

Pour les boursiers du Fonds de la recherche scientifique et, par extension, des Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture et des Fonds pour la recherche en sciences humaines, le règlement stipule que des tâches administratives ou des activités d'encadrement didactique au sein des institutions d'accueil peuvent leur être demandées avec un maximum de huit heures par semaine en moyenne annuelle.

Les assistants peuvent quant à eux consacrer jusqu'à 50 % de leur temps plein à l'enseignement. Cette charge d'enseignement plus importante conduit à ce que leur financement soit bien plus long – six ans – que celui des boursiers de doctorat – qui sont financés pendant quatre ans.

Chaque université dispose d'un organe de type «conseil du corps scientifique», qui a pour mission de défendre les intérêts des scientifiques, qu'ils soient chercheurs, assistants, etc. Ces scientifiques sont regroupés, en Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de la Fédération nouvelle interuniversitaire des corps scientifiques (FÉNICS). Des dérives dans la non-rémunération des chercheurs attireraient rapidement l'attention de la FÉNICS et celle-ci pourrait alors tirer la sonnette d'alarme auprès des universités, voire auprès de mes services. Cela ne s'est pas encore produit jusqu'à présent. Dans tous les cas, si des situations non conformes sont constatées, elles peuvent également être relayées par les représentants syndicaux aux autorités universitaires, qui peuvent ainsi réagir. Si nécessaire, de telles situations peuvent également être rapportées au commissaire ou délégué du gouvernement, qui peut vérifier le respect de la législation. Comme je l'ai indiqué, je n'ai pas été alertée par une telle situation générale, mais j'y serai bien sûr attentive.

Enfin, concernant la rémunération des boursiers, dès le début de mon mandat, j'ai prévu un montant annuel de deux millions d'euros pour aligner le montant de l'ensemble des bourses de doctorat en Fédération Wallonie-Bruxelles sur le montant le plus élevé.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, effectivement les témoignages qui nous parviennent du terrain ne concordent pas toujours. Par conséquent, je ne peux pas estimer l'ampleur du phénomène. Toutefois, j'ai l'impression qu'on demande parfois à certains chercheurs ou assistants de donner plus de huit heures de cours par semaine. Cette exigence peut compromettre l'avancée des travaux de recherche de même que l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Parfois, certains préfèrent éviter une confrontation avec leur employeur. Ils acceptent la tâche supplémentaire sans forcément réclamer une compensation – qui serait tout à fait légitime. Malheureusement, ils sont dans une situation précaire et la reconduction de leur contrat dépend du bon vouloir de leur employeur.

Selon moi, il est nécessaire de maintenir une charge de cours. Dans ma question, j'ai également parlé de l'aide à la réussite pour laquelle des moyens colossaux ont été dégagés. Mon groupe estime que ces aides ne servent pas uniquement à organiser des programmes spécifiques. Elles visent également à renforcer l'encadrement, ce qui permettrait de soulager les chercheurs et les assistants et de réduire la pression que peuvent exercer certaines institutions.

Encore une fois, je ne jette la pierre à personne. Je suis conscient que la situation est extrêmement compliquée en raison du système d'enveloppe fermée. Bien sûr,

il y a toujours une différence entre la solution idéale et ce qu'il est possible de faire.

1.40 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suivi – étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, arrêtés à leur arrivée sur le territoire belge»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Nous nous souvenons tous de Junior, cet étudiant congolais arrivé avec une inscription en ordre sur notre territoire pour commencer ses études à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), puis arrêté et soumis à plusieurs tentatives d'expulsions en septembre et en octobre 2021. Les avocats de Junior et d'une autre jeune qui a subi le même traitement viennent de saisir la justice afin d'obtenir réparation des dommages causés par l'État belge à leurs clients.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette nouvelle étape dans ce dossier? Vous a-t-on rapporté de nouveaux cas de ce type? Quel état des lieux dressez-vous de vos contacts avec le secrétaire d'État fédéral à l'Asile et la Migration sur leur accueil actuel et futur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance par la presse de l'introduction de cette plainte. Les procédures judiciaires en cours ne relèvent pas de ma compétence. Il ne m'appartient donc pas de me prononcer sur celles-ci. Cependant, votre question me permet de rappeler que des contacts existent entre l'Office des étrangers et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ceux-ci ont été renforcés à la suite d'une rencontre que j'ai initiée et que j'ai eue avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration il y a quelques mois. Nos cabinets restent en contact pour continuer à fluidifier les échanges entre nos administrations.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, il me semble tout d'abord important que vous entreteniez un lien réel avec Sammy Mahdi. En effet, même si vous n'êtes pas chargée de l'accueil des personnes étrangères sur notre territoire, les droits des étudiants dans nos universités relèvent de vos compétences. Quand Junior était enfermé, vous aviez d'ailleurs joué un rôle crucial en tant que ministre de l'Enseignement supérieur pour défendre les droits de ces jeunes. Nous espérons que vous continuerez à exercer cette responsabilité avec fermeté et que vous maintiendrez un contact régulier avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration.

Par ailleurs, il serait intéressant de connaître les résultats de vos discussions avec M. Mahdi et de ses relations avec l'ARES. Votre réponse apporte peu d'informations à ce sujet. Le PTB souhaite que le travail continue pour que ce genre de situations ne produise plus, pour que la sécurité et l'intégrité des étudiants qui

viennent étudier en Belgique ne soient plus remises en cause par des décisions arbitraires.

1.41 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suivi – situation difficile à la Haute École de la Province de Liège (HEPL)»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de la situation difficile à la Haute École de la Province de Liège (HEPL) au sein de notre commission. Les enseignants et leurs représentants syndicaux revendiquent le renforcement du personnel afin de permettre un encadrement de qualité des étudiants. Actuellement, 20 % des élèves de la HEPL font partie du département des sciences de la motricité, contre seulement 11 % du personnel de l'école. Il manquerait 40 équivalents temps plein (ETP) pour atteindre un taux moyen d'encadrement identique à celui des autres départements de l'école. Les enseignants et leurs représentants syndicaux soulignent l'existence d'un véritable problème de sous-encadrement. Les trois journées de grève qui ont été organisées étaient donc bien légitimes.

Si je me permets de vous interroger de nouveau à ce sujet aujourd'hui, c'est parce que j'aimerais savoir comment la situation a évolué. Quelle est votre évaluation à ce stade? Quels sont les résultats de vos derniers contacts avec la direction et les membres du personnel de la HEPL en vue de trouver une solution au problème?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'avais déjà eu l'occasion, lors de notre dernier échange à ce sujet, d'indiquer que je n'avais pas été sollicitée par les acteurs concernés. C'est logique puisque les problèmes évoqués relèvent du pouvoir organisateur, en l'occurrence la province de Liège. Cela étant, je vous fais part des informations qui m'ont été transmises par le commissaire du gouvernement chargé du contrôle de cette haute école.

À l'occasion du dernier conseil d'administration qui s'est tenu à la fin du mois de mars et à la suite d'un débat sur le taux d'encadrement dans la section de kinésithérapie, les membres de l'organe de gestion, dont font partie les représentants du personnel, ont approuvé les cadres du personnel présentés. Ils ont également marqué leur accord sur la gestion des moyens budgétaires présentée par le pouvoir organisateur. Cette proposition avait d'ailleurs fait l'objet d'un examen préalable en commission paritaire locale. L'établissement respecte bien les dispositions décrétales minimales, qui prévoient que 85 % de l'allocation annuelle globale de la haute école doivent être affectés à des frais de personnel.

En marge de la grève, les autorités académiques ont rencontré les étudiants qui n'avaient pas pu participer au conseil d'administration et les représentants des

enseignants. Elles ont pu répondre aux questions posées, rappeler le contexte global et évoquer le renfort supplémentaire apporté à la section de kinésithérapie. Selon le pouvoir organisateur, les solutions apportées ont donné entière satisfaction. Depuis cette réunion, il n'a plus été interpellé, ni par les représentants du personnel ni par les étudiants.

Je me réjouis que la politique en matière de personnel ait fait l'objet d'un consensus au sein des différents organes chargés d'examiner les propositions, qu'il s'agisse de l'organe de gestion ou du pouvoir organisateur. Je me réjouis bien sûr également du fait que le cadre décréteil soit respecté.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je suis heureuse d'entendre que, selon vos informations, une solution a été trouvée et semble convenir aux différents acteurs concernés. Nous ne manquerons pas de prendre contact avec les enseignants qui nous avaient interpellés et de revenir vers vous si nécessaire.

1.42 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Plan de licenciements à la Haute École de la Ville de Liège (HEL)»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – La Haute École de la Ville de Liège est en difficulté depuis plusieurs années. Le PTB est intervenu à plusieurs reprises dans ce dossier, tant dans ce Parlement qu'au conseil communal de la ville de Liège. Outre les trente emplois qui ont déjà été supprimés, vingt emplois supplémentaires sont menacés. Or, la Haute École de la Ville de Liège forme de futurs enseignants, un métier qui est aujourd'hui en pénurie et dont la société a tant besoin.

C'est donc un non-sens de laisser cette haute école en difficulté. La seule porte de sortie est de garantir sa subvention et de l'aider à résoudre ses problèmes financiers. Si rien n'est fait, le cercle vicieux perdurera, et ce sont le personnel, les étudiants ainsi que leurs familles qui en paieront le prix, mais aussi les écoles qui ont besoin d'enseignants en suffisance pour encadrer les enfants.

Madame la Ministre, comment évaluez-vous la situation? La direction de la Haute École de la Ville de Liège a-t-elle pris contact avec vous? Si oui, quels sont les résultats de vos derniers échanges? Quels sont vos contacts avec les membres du personnel et leurs représentants? Avez-vous prévu de rencontrer ces travailleurs pour connaître et comprendre leur situation? Comptez-vous intervenir pour aider la Haute École de la Ville de Liège dans ses difficultés financières?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, nous avons déjà abordé les difficultés que rencontrait la Haute école de la Ville de Liège. En résumé, je vous avais expliqué que la source du problème résidait dans le fait que la chute du nombre d'étudiants finançables

dans cet établissement ces dernières années avait logiquement entraîné une baisse de l'allocation globale, alors que le volume salarial n'avait pas été réduit en conséquence par le pouvoir organisateur.

Or, le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française prévoit un financement global, avec une enveloppe fermée, partagé entre les différentes hautes écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, la situation de la Haute école de la Ville de Liège grevait non seulement les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elle était aussi susceptible d'impacter les finances des autres hautes écoles. Au-delà du remboursement du trop-perçu, des mesures devaient être prises pour revenir à une situation d'équilibre au plus vite, sinon cela aurait créé une injustice pour les autres hautes écoles.

J'ai suivi l'évolution de la situation avec attention par l'intermédiaire de rapports qui m'ont été adressés par la commissaire du gouvernement et lors de contacts réguliers avec le pouvoir organisateur et, plus particulièrement ces derniers mois, avec le nouvel échevin en charge de l'enseignement. Une nouvelle dynamique a été instaurée et des mesures ont été prévues par le pouvoir organisateur afin de restructurer l'offre d'enseignement de la haute école et améliorer son organisation. Cela permettra en principe à la haute école, dès la rentrée 2022, de revenir à une situation d'équilibre par rapport à la dotation qui lui est attribuée.

Par ailleurs, le pouvoir organisateur a prévu un plan d'apurement de la dette qui permettra de rembourser les montants qui ont été indûment perçus, moyennant des facilités de paiement afin de ne pas mettre en difficulté le pouvoir organisateur. Je tiens à signaler que les contacts avec ce dernier ont été très constructifs. Par ailleurs, l'autonomie de gestion administrative du pouvoir organisateur telle que prévue dans la législation sur l'enseignement fait que les seuls contacts ont été avec les représentants du pouvoir organisateur et la commissaire du gouvernement. Il ne m'appartient pas de m'immiscer directement dans la gestion d'une haute école, quelle qu'elle soit.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, merci pour les éclaircissements apportés. Je n'ai cependant pas la même analyse de la situation que vous. Il est évidemment positif d'essayer de trouver des solutions. Or, si l'apurement de la dette et le retour à l'équilibre financier passent par la restructuration de l'offre et le licenciement de vingt membres du personnel, j'ai l'impression qu'on prend le problème à l'envers. La Haute école de la Ville de Liège forme de futurs enseignants alors que ce métier est en pénurie. On devrait plutôt partir des besoins réels de la société qui sont de former plus d'enseignants et lancer un plan ambitieux pour convaincre plus de jeunes de s'inscrire dans ces filières et sortir de la logique de concurrence entre les établissements.

C'est d'ailleurs ce que dénoncent les syndicats et les travailleurs: la logique de mise en concurrence entre les établissements dans un contexte d'enveloppe fermée

limite fortement les moyens. Aujourd'hui, il est question de supprimer des emplois de professeurs qui forment de futurs enseignants et de futurs travailleurs du secteur paramédical, autant de professions dont la société a cruellement besoin. C'est un non-sens d'en arriver à une telle solution! Cela vaudrait sans doute la peine de rencontrer des professeurs et des étudiants concernés par la situation pour comprendre au mieux ce qu'ils vivent.

Pour le PTB, il faut venir en aide à la Haute école de la Ville de Liège et remettre en question la logique d'enveloppe fermée qui fait tant de mal à notre enseignement supérieur. Celui-ci doit être financé à la hauteur de ses besoins qui sont bien plus grands que les moyens disponibles pour l'instant. Nous continuerons à défendre le refinancement de l'enseignement supérieur et la nécessité de sortir de l'enveloppe fermée.

1.43 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Bilan du Printemps des sciences»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Le Printemps des sciences a eu lieu du 21 au 27 mars. Il est organisé chaque année depuis vingt ans en Fédération Wallonie-Bruxelles et s'adresse aux écoles durant la semaine et au grand public en soirée et durant le weekend. Cette année, il avait pour thème l'exploration sous toutes ses formes. Madame la Ministre, vous avez précédemment souligné que son point faible était le faible nombre de lieux d'activités en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi, cette année, nos chercheurs du Jardin botanique de Meise ont ouvert un lieu supplémentaire et, dès 2023, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) pourront proposer des activités. Le Printemps des sciences passera ainsi de cinq lieux à plus de quarante et son budget augmentera de 60 % en 2023, passant de 261 000 euros à 431 000 euros.

Quel bilan tirez-vous de sa dernière édition? Des actions spécifiques ont-elles été mises en place pour sensibiliser le public féminin, encore trop sous-représenté dans les filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques)? Considérez-vous 2022 comme une année charnière? Vous conforte-t-elle dans l'idée d'une réorganisation de cet événement l'an prochain?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, bien que cette 21^e édition du Printemps des sciences ait encore souffert de la crise de la Covid, le bilan est très positif dans son ensemble. Les jauges d'accueil des groupes scolaires ont dû être revues à la baisse en raison des conditions sanitaires. Il était en effet impossible de mélanger plusieurs classes pour la même activité. Nous avons été confrontés à quelques désistements de dernière minute de la part de certaines écoles dont les professeurs avaient contracté la Covid. Toutefois, les activités proposées aux écoles ont connu un vif succès et les réservations ont affiché complet.

Pour le grand public, le succès a été un peu moindre que lors des éditions précédentes. Il faut dire que la météo était particulièrement clémente ce weekend-là et que les activités se déroulant, pour la grande majorité à l'intérieur, l'envie de soleil l'a sans doute emporté. L'ensemble des activités proposées prenait en compte une approche exempte de stéréotypes genrés. Les équipes travaillent beaucoup sur ce sujet et la mise en valeur d'exemples féminins est devenue automatique. En conclusion, ce beau succès me conforte dans l'idée de donner plus ampleur à cet événement.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Merci Madame la Ministre pour votre réponse. Effectivement, la météo est un impondérable sur lequel nous n'avons pas d'emprise. Je suis très sensible au fait que le combat contre les stéréotypes de genres vis-à-vis des filières STIM est devenu un réflexe. C'est très positif! Nous sommes impatients de découvrir l'an prochain la nouvelle formule du Printemps des sciences, en espérant que le succès sera au rendez-vous.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulées «Réunion du 29 avril 2022 concernant le soutien aux mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires» et «Projet de réforme de l'expérimentation animale et de la recherche scientifique (suivi)», et de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Plateforme *Moodspace* et suivi des actions relatives à la santé mentale des étudiants prévues dans le cadre de la résolution interparlementaire sur la précarité étudiante», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h40.*